

Guide conseil pour la mise en place du réseau Éco-veille®
au sein des comités de la Fédération française de la randonnée pédestre

Guide Éco-veille®





Guide Éco-veille[®]

Guide conseil pour la mise en place
du réseau Éco-veille[®] au sein des comités
de la Fédération française de la randonnée pédestre

Préambule

Pourquoi un guide Éco-veille ?

Le Guide Éco-veille est un outil pratique réalisé pour aider les comités de la randonnée pédestre à mettre en place le réseau sur leur territoire. Chaque comité peut utiliser ce guide en fonction de ses besoins. Son objectif est d'expliquer ce qu'est Éco-veille et de montrer comment

un tel projet peut être mené à bien. Un comité souhaitant s'engager dans la démarche peut s'inspirer des expériences développées dans ce guide et contacter les comités qui ont atteint un stade plus avancé. Cet échange conduira à la création d'un vrai réseau.

A qui s'adresse le Guide Éco-veille ?

Ce guide est destiné aux comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre, mais aussi à leurs partenaires locaux. Il sera distribué aux comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre.

En complément, un dossier d'information Éco-veille synthétique est proposé en annexe du guide. Il s'agit d'un exemple de présentation pouvant être adapté par chaque comité selon les spécificités locales.

Quelle méthodologie pour la réalisation du guide Éco-veille ?

L'idée du guide est venue tout naturellement à la Fédération dès 2004, convaincue de la nécessité de développer ce projet sur le plus grand nombre de territoires. Partant du principe qu'un outil pratique ne pouvait être élaboré sans l'apport des expériences de terrain, un appel à candidature a été réalisé auprès des membres des comités lors du séminaire Éco-veille, organisé en novembre 2004 à Paris. Ces personnes ont constitué un groupe de travail qui a apporté régulièrement sa contribution à la rédaction du guide. Il a donné son avis sur le texte présenté par les deux services de la Fédération (pôle Aménagement, Tourisme, Environnement - ATEN, et service Communication pour

le chapitre dédié à la valorisation des actions Éco-veille) qui ont travaillé sur le guide. Certains membres du groupe ont également fourni des informations présentes en annexe.

Un journaliste spécialisé s'est déplacé dans cinq départements pour y faire des photos et rencontrer les responsables Éco-veille qui ont fait part de leur expérience. Nous adressons nos remerciements à MM. Constantin ANGELOGLOU, Bernard BARON, Louis LARBOUILLAT, Paul POMARÈS et André REINICHE, qui ont bien voulu accueillir le journaliste et lui faire connaître leur territoire et leurs actions Éco-veille.

Lors d'une réunion, le contenu final du guide a été adopté par tous.

Quelles modalités de communication et de valorisation du réseau ?

Les informations sur Éco-veille transmises par les structures locales de la Fédération seront mises sur le site Internet de la Fédération, rubrique Environnement. De cette façon, un échange permanent d'informations et

d'idées pourra s'effectuer. Pour renforcer cet échange, des réunions seront proposées régulièrement par le Pôle ATEN aux adhérents du réseau et à ceux qui souhaitent s'y impliquer.

2

Avertissement

Éco-veille est une démarche de la Fédération de la randonnée pédestre à laquelle de nombreux acteurs ont souhaité s'associer. Il faut

pourtant tenir compte du fait qu'elle peut varier d'un département à l'autre, en fonction des spécificités locales.

Remerciements

Pour réaliser cet outil technique, plusieurs acteurs se sont associés humainement et financièrement : les membres de 13 comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, les services ATEN et Communication de la Fédération, notre partenaire Gaz de France, sans oublier, évidemment, les bénévoles prêts à nous accompagner dans notre démarche.

Que soient chaleureusement remerciés :

- Le comité de la randonnée pédestre 02 - Aisne : Jean-Louis SOLAU
- Le comité de la randonnée pédestre 38 - Isère : Claude HAMELINE
- Le comité de la randonnée pédestre 39 - Jura : Nicolas CANET
- Le comité de la randonnée pédestre 43 - Haute-Loire : Marie ALLIROL
- Le comité de la randonnée pédestre 49 - Maine-et-Loire : Alain VAAST et Christelle JICQUIAU
- Le comité de la randonnée pédestre 53 - Mayenne : Bernard BARON et Marie GAREAU
- Le comité de la randonnée pédestre 58 - Nièvre : Jean-Marc VOYOT
- Le comité de la randonnée pédestre 69 - Rhône : André CAVE
- Le comité de la randonnée pédestre 72 - Sarthe : Claude AUBRY et Jérôme RAGOT
- Le comité de la randonnée pédestre 73 - Savoie : Jean-Luc GALLAND
- Le comité de la randonnée pédestre 85 - Vendée : Claude BLANCHARD
- Le comité de la randonnée pédestre Nord-Pas-de-Calais : Georges DUQUESNE
- Le comité de la randonnée pédestre Rhône Alpes : Jean-Pierre FEUVRIER
- Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA) : Eric Journaux et Benoît ZEDET

Nous remercions également tous ceux qui ont témoigné de leur intérêt pour ce projet et qui pourraient s'associer à son développement, et tout particulièrement le ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD), ainsi que le ministère délégué au Tourisme.



La Fédération française de la randonnée pédestre et Gaz de France oeuvrent ensemble depuis 1992 pour l'environnement et le développement des territoires, en prouvant leur volonté commune de **gérer de manière responsable le patrimoine naturel et culturel des chemins.**

La création de l'« **Alliance** » entre ces deux partenaires en 1992 permet de coordonner plus étroitement les actions, avec l'ambition de contribuer au développement durable sur l'ensemble des territoires (à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale et européenne) et de favoriser :

- l'insertion de l'homme dans son environnement (qu'il soit naturel, culturel, social ou économique) ;
- la protection de la nature ;
- le bien être et les conditions de vie quotidiennes ;
- la contribution à la croissance et à la création de richesses.

Par conséquent Éco-veille est une démarche qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs de l'Alliance, Gaz de France accompagne déjà financièrement le développement de ce projet au niveau national notamment au travers de la réalisation de ce guide. Éco-veille est une action qui présente de nombreux potentiels d'actions de développement au niveau local et dans ce cadre, les comités départementaux peuvent se rapprocher de Gaz de France à travers leur convention régionale pour y faire figurer des actions Éco-veille.

La constitution du dossier s'effectue en automne pour l'année suivante. Cette demande doit présenter l'action que le comité souhaite mettre en place et un budget prévisionnel. Elle doit mentionner les partenaires envisagés pour l'action et peut être transmise à Gaz de France via le comité régional qui, avec le délégué régional Gaz de France, définit chaque année les actions jugées prioritaires.

Sommaire

Préambule	2
Remerciements	3
Sommaire	4
Introduction	6
1. Le réseau Éco-veille	9
1.1. Définition	10
1.2. Pourquoi un réseau ?	10
1.3. Les origines du réseau	10
1.4. Le réseau Éco-veille et ses objectifs	11
1.5. Les perspectives du réseau Éco-veille	11
2. Mise en place du réseau sur un territoire	13
2.1. La 1 ^{re} étape : le démarrage – Comment adhérer au réseau ?	15
2.2. La 2 ^e étape : le développement – Actions ouvertes au grand public	15
2.3. La 3 ^e étape : l'animation permanente	19
2.3.1. La mise en place d'une fiche d'observation	19
a) Qu'est-ce qu'une fiche d'observation ?	
b) Comment mettre en place une fiche d'observation ?	
c) Quel suivi de l'action ?	
2.3.2. Les études	24
a) Les études d'impact sur l'environnement	
b) Les études sur la pratique de la randonnée	
2.3.3. Réseau « Qualité sentiers »	26
3. Exemples de réalisations locales et évolutions	27
3.1. Dans le Lot : un partenariat local multiple pour le maintien de la qualité des sentiers lotois	28
3.2. En Isère : une fiche d'observation et des partenariats multiples	32
3.3. En Mayenne : la pérennité des actions en faveur du développement durable	36
3.4. Dans les Bouches-du-Rhône : le comité de randonnée, un acteur incontournable dans le département	40
3.5. Dans le Val-d'Oise : une activité constante en faveur du développement durable	44
4. Les acteurs du développement durable	49
4.1 Les acteurs publics institutionnels	50
4.1.1. Les services d'État	50
Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA)	
La direction du Tourisme	
Le ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD)	
Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (MAAPR)	
Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	
La délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale (DATAR)	
Le préfet régional	
Le préfet départemental	
4.1.2. Les établissements publics sous tutelle	52
L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	
L'Office national des forêts (ONF)	
Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	
Les parcs nationaux	
4.1.3. L'Union européenne (UE)	53

4.2. Les acteurs publics territoriaux	54
4.2.1. La commune	54
Le maire	
4.2.2. L'intercommunalité	54
Les communautés de communes	
Les pays (loi Voynet)	
L'office du tourisme (OT) et le syndicat d'initiative (SI)	
4.2.3. L'échelle départementale	55
Le conseil général (CG)	
Le comité départemental du tourisme (CDT)	
4.2.4. L'échelle régionale	56
Le conseil régional (CR)	
Le comité régional du tourisme (CRT)	
Les parcs naturels régionaux (PNR)	
4.3. Le monde associatif	58
4.3.1. Fédérations des activités sportives de pleine nature	58
La Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM)	
La Fédération française de la montagne et escalade (FFME)	
Le Comité national de tourisme équestre (CNTE)	
de la Fédération française d'équitation (FFE)	
La Fédération française de cyclotourisme (FFCT)	
4.3.2. Structures agissant en faveur de l'environnement	59
Les conservatoires régionaux et départementaux des espaces naturels	
Les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)	
La Fédération nationale des chasseurs (FNC)	
L'Union nationale pour la pêche en France	
et la protection du milieu aquatique	
La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	
La Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE)	
France Nature Environnement (FNE)	
WWF	
5. Comment réussir ses relations avec les médias ?	63
5.1. Pourquoi est-il important de communiquer vers les médias ?	64
5.2. Description de l'action	64
5.3. Quels objectifs ?	64
5.4. Les médias	65
5.5. Les outils	65
5.6. La démarche d'organisation et son calendrier pour l'envoi	
d'une information presse	66
5.7. Les résultats escomptés	67
5.8. Le budget à prévoir	67
6. Conclusion	69
7. Bibliographie et liste d'abréviations	71
8. Annexes	75
Dossier d'information sur Éco-veille	76
Exemple d'un communiqué de presse	82
Informations utiles	83
Adresses utiles	84

Introduction

Sous l'impulsion de quelques personnes désireuses de mettre en place un réseau de chemins de randonnée balisés, le Comité national des sentiers de grande randonnée (CNSGR) fut créé en 1947. Il devient en 1978 la Fédération française de la randonnée pédestre qui dispose aujourd'hui de 170 000 licenciés et de 180 000 km d'itinéraires balisés GR® et PR, grâce au concours de 6 000 baliseurs bénévoles. **Son but** est de développer la randonnée pédestre en France à travers sa pratique sportive, de contribuer à la sauvegarde de l'environnement et de valoriser le tourisme et les loisirs. Reconnue d'utilité publique en 1971, la Fédération obtient en 1978 l'agrément du ministère de l'Environnement. En effet, **une des missions prioritaires de la Fédération est, dès son origine, de protéger l'environnement, et plus particulièrement le patrimoine des chemins et des sentiers de France.**

Au fil du temps, de nombreuses actions en faveur de l'environnement ont été mises en œuvre par la Fédération. Notamment, la campagne nationale de mobilisation de 1992 : « Sauvons les chemins de France » où 1 500 000 signatures furent recueillies. Ou encore, en 2003, l'organisation au Sénat du colloque « Le développement durable peut-il sauver le patrimoine des chemins de France ? » avec une importante participation d'acteurs du monde institutionnel, environnemental et scientifique.

Les comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre ont pour mission de créer, baliser et entretenir les itinéraires de randonnées. Dans ce cadre, de nombreuses opérations ont été lancées pour la sauvegarde du patrimoine des chemins. Progressivement est apparu le besoin d'échanger et de collaborer entre les partenaires concernés.

C'est la raison pour laquelle en 2003 la Fédération française de la randonnée pédestre a bâti le socle du réseau Éco-veille®, devenue **marque déposée** en 2005. Il réunit les principes de « l'Agenda 21 en faveur du développement durable » publié par la Fédération. **L'objectif de la Fédération** est de favoriser l'expérimentation et l'échange d'informations entre comités afin d'aboutir au développement du réseau Éco-veille dans le plus grand nombre de comités de randonnée pédestre.



Agenda 21

L'**Action 21**, communément appelée l'**Agenda 21 de Rio**, a été adoptée en 1992 à Rio de Janeiro lors de la conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED ou Sommet de la planète Terre) par 182 États présents.

L'Agenda 21 constitue un plan d'action mondial de développement durable à mettre en œuvre pour le XXI^e siècle.

L'**Agenda 21 local** représente un projet concerté de développement durable visant le long terme, une démarche qui permet à toute collectivité locale de se fixer des objectifs de développement durable et de les mettre en œuvre. Il suppose un processus de concertation entre tous les acteurs locaux.

L'Agenda 21 local traduit en effet la volonté de tous ces acteurs de décliner les engagements mondiaux au niveau des territoires.

En réalisant son propre Agenda 21 dédié à la randonnée pédestre, la Fédération française de la randonnée pédestre, adhère à la démarche du Comité national olympique du sport français (CNOSF) qui a publié le « Programme Agenda 21 du sport français » en fin d'année 2003. Quatre grands domaines d'action sont pris en compte par la Fédération :

1. Le développement durable, une approche permanente de la Fédération.
2. Le bien-être et la solidarité sportive au service du développement durable.
3. Une gestion de l'espace de pratique et une organisation de l'activité de randonnée respectueuse de l'environnement.
4. Un capital naturel et culturel à transmettre et une économie centrée sur les loisirs sportifs au service du développement durable.

Éco-veille représente l'une des **réalisations pratiques** des objectifs proposés dans l'Agenda 21.

Aujourd'hui déjà, plusieurs comités de la randonnée pédestre se sont investis dans la mise en œuvre du réseau Éco-veille. Pour ceux qui envisagent de rejoindre le réseau, il nous a semblé qu'un **guide Éco-veille** pourrait être un outil précieux. Il doit également servir à faire connaître le réseau auprès des institutions publiques, partenaires, collectivités ou tout autre interlocuteur local.

Les comités sont invités à utiliser ce guide comme un **outil technique** facilitant la mise en place d'actions Éco-veille. Plusieurs étapes sont préconisées pour la mise en œuvre et l'évolution du réseau car il prend toute son efficacité s'il s'inscrit dans la durée. Le lecteur retrouvera ces étapes dans les pages du guide.

Néanmoins, il pourra aborder ce guide au regard des thématiques qui l'intéressent plus particulièrement, les chapitres pouvant être lus indépendamment les uns des autres.

Ainsi, le **premier chapitre** présente les origines du réseau Éco-veille, ses objectifs et ses perspectives de développement. Le terme « Éco-veille » traduit le message que la Fédération française de la randonnée

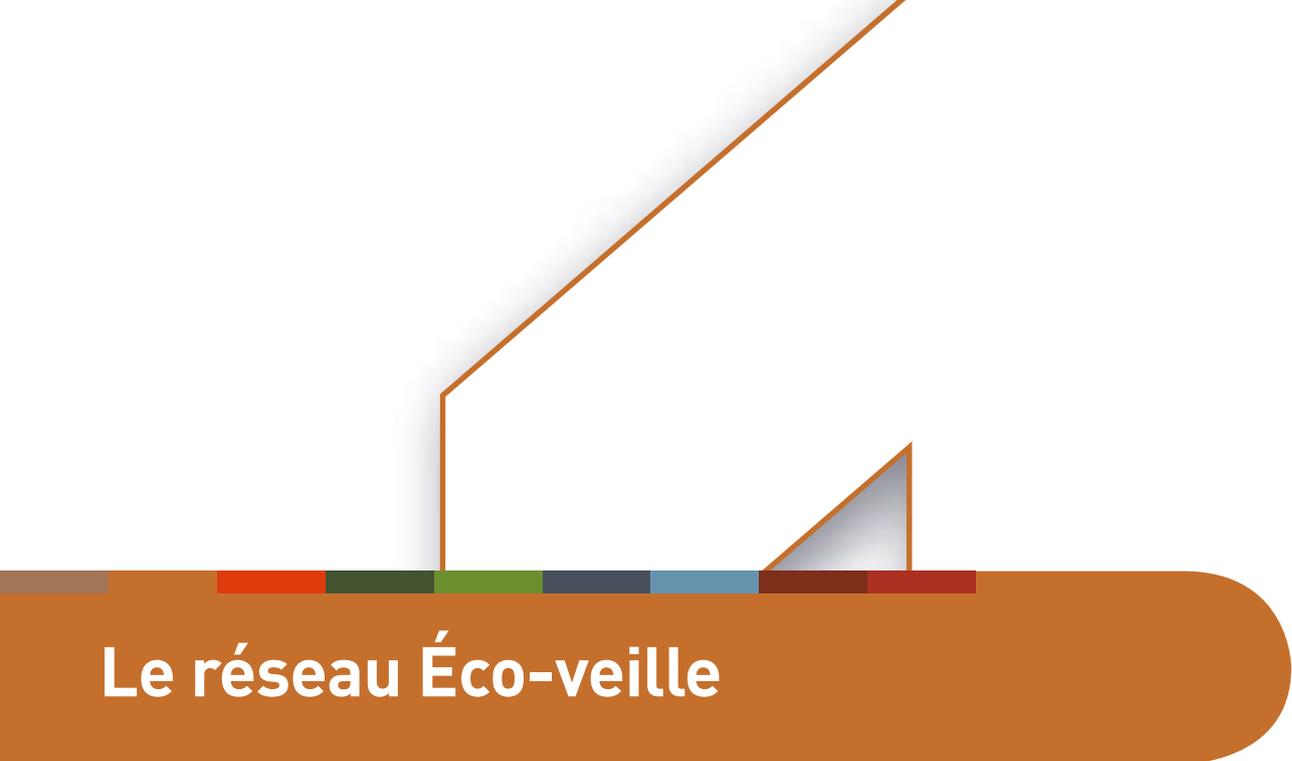
pédestre veut transmettre : c'est une veille écologique permanente s'inscrivant dans la philosophie originelle de la Fédération de surveillance et de protection des sentiers. Elle est mise en œuvre de façon coopérative par tous les acteurs de terrain, appuyés par les institutions, en tenant compte des enjeux sociaux et économiques présents et futurs. L'ambition du réseau est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens, tout en les impliquant directement dans des actions reflétant les valeurs du développement durable.

Le réseau Éco-veille procède d'une démarche évolutive permettant aux comités de progresser à leur rythme. Suite à une étape préparatoire, commune à tous les comités, elle se poursuit par la mise en place d'actions ponctuelles pour déboucher sur une phase d'animation permanente où nous espérons retrouver le maximum de comités. Le contenu du **deuxième chapitre** du guide présente les différents types d'action et leurs modalités de mise en place.

Pour expliquer la mise en place du réseau à l'échelle d'un territoire, son utilité, ainsi que les résultats auxquels on peut prétendre, cinq comités nous font partager leur expérience. Le **troisième chapitre** du guide donne ainsi un aperçu du champ possible des actions à mettre en place dans le cadre du réseau en concertation avec d'autres acteurs locaux. Cependant, la démarche étant progressive, elle reste par définition ouverte à toute nouvelle initiative répondant aux objectifs du réseau. La Fédération veillera alors à répercuter les évolutions constatées auprès des autres comités.

Le **quatrième chapitre** se propose de présenter les divers acteurs publics de l'État et des collectivités, ainsi que les structures associatives auxquelles les comités peuvent s'adresser pour une collaboration dans le cadre du réseau. La liste n'est pas exhaustive car, heureusement, de plus en plus d'acteurs essayent d'apporter leur soutien dans ce domaine.

Enfin, le **dernier chapitre** se propose de présenter les techniques de communication autour des actions Éco-veille. En effet, afin de pouvoir faire vivre le réseau, il est indispensable de faire connaître notre travail et de réussir à sensibiliser le maximum de citoyens à la préservation des sentiers et de leur environnement.



Le réseau Éco-veille

1.1. Définition

L'**Éco-veille** représente une **démarche qualité** de la Fédération française de la randonnée pédestre. Elle a pour but de sensibiliser les citoyens de tous âges (adultes, enfants, scolaires) à la protection de l'environnement et plus particulièrement à la préservation des chemins et sentiers de randonnée pédestre. Elle rassemble des acteurs provenant de milieux certes différents, mais qui partagent les mêmes valeurs environnementales et qui souhaitent s'organiser selon une méthode commune : chacun apportant, à la

mesure de ses possibilités, ses compétences, ses expériences, ses moyens matériels et financiers.

Entre autres, l'Éco-veille offre aux comités et aux associations affiliées, l'opportunité de réaliser des actions concrètes (signalement des dépôts sauvages, remise en état des sentiers détériorés, mise en place du recyclage lors de randonnées, etc.) traduisant les valeurs du développement durable, actions visant la qualité de vie des citoyens et la politique de l'environnement.

1.2. Pourquoi un réseau ?

Pour qu'un tel projet puisse aboutir à des résultats intéressants, un échange d'informations est nécessaire. C'est la raison pour laquelle la Fédération française de la randonnée pédestre a jugé utile de mettre en place les bases d'un réseau.

Un réseau permet le **contact direct** entre toutes les personnes visant un objectif commun, il a pour vocation de faire partager les réflexions des différents acteurs et de permettre à ses adhérents de **réfléchir ensemble** à des problèmes qui les concernent tous.

Finistère. Création par le comité de la randonnée pédestre de l'assise d'un nouveau sentier qui permet la protection de l'environnement et des randonneurs. L'ancien sentier était devenu très érodé et dangereux.



Tous les comités de la randonnée pédestre sont compétents dans le domaine de la protection de la nature, mais chacun agit différemment, selon son expérience et ses spécificités locales. Un échange d'idées, de réflexions, d'informations et de compétences est donc devenu nécessaire, pour définir une méthodologie commune sur la base des expériences de chacun. Cette formule laisse également la possibilité à chacun de s'exprimer, mais aussi de faire partager aux autres comités des idées originales et inédites.

1.3. Les origines du réseau

L'**Éco-veille** trouve ses origines dans le réseau « Alerte » créé en 1994 dans le département de la Mayenne. Ce réseau se proposait de contribuer à la protection de la nature en exploitant « ce que les randonneurs voient et repèrent quand ils sillonnent le territoire ». Les thèmes abordés visaient à mobiliser les gens sur l'état des sentiers, sur l'étude, la protection et l'aménagement des paysages.

Les acteurs du réseau Alerte souhaitaient apporter leur contribution pour éliminer les déchets rencontrés sur les sentiers et organiser des « Journées nettoyage », le but étant de sensibiliser et de faire participer les citoyens à la protection de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, lors de l'opération de nettoyage organisée en 1994, des fiches alerte ont été distribuées aux participants, leur permettant de signaler les anomalies rencontrées sur les sentiers. Cette opération baptisée « Sentiers propres », représentait une forme de réseau Alerte, basée sur la collecte et le traitement d'informations relatives aux anomalies constatées sur le terrain, en relation avec la préfecture ou des collectivités locales.

Cette opération a attiré l'attention de la Fédération qui a proposé en 1998 à quelque dix comités de s'impliquer dans ce projet, tout en rédigeant un guide à leur intention. Voilà donc les racines du réseau. **Où en sommes-nous aujourd'hui ?**

1.4. Le réseau Éco-veille et ses objectifs

Reconnaissant, d'une part, la nécessité des actions en faveur du développement durable et, d'autre part, les motivations et les expériences concluantes et positives de ces comités pilotes, la Fédération a compris l'utilité d'un projet novateur et engagé où chacun peut apporter sa contribution pour améliorer la qualité de vie des citoyens, ainsi que l'état des sentiers et de leur environnement.

Le **réseau Éco-veille** est donc né de la nécessité d'une veille permanente environnementale, mais aussi sociale et économique dans tous les domaines, y compris la randonnée pédestre. La veille environnementale peut se traduire par l'organisation de journées de nettoyage des sentiers ou de débroussaillage, par la réalisation d'études pour prévenir l'érosion des chemins ou par l'utilisation de produits recyclables au quotidien... Une veille sociale suppose la mobilisation de tous autour d'un projet commun, l'aide à l'intégration dans la société des personnes moins favorisées ou la création de nouveaux emplois. Le pilier économique implique la mise en valeur d'un territoire en attirant de nouveaux visiteurs, tout en anticipant les impacts à venir.

Les objectifs du réseau

- **Surveiller** l'état des chemins et de leur environnement proche.
- **Faire remonter** la bonne information à la bonne personne.
- **Sensibiliser** : faire comprendre aux randonneurs et plus largement aux citoyens, que la préservation des sentiers et de leur environnement repose sur une action permanente demandant la participation de tous.
- **Agir** : en protégeant ou en réparant, directement et concrètement (avec les forces du réseau) ou indirectement, en relayant le problème aux acteurs et décideurs compétents.
- **Développer d'autres initiatives** : faire participer directement les citoyens à la préservation du sentier et de son environnement, en organisant d'autres initiatives pouvant les concerner et les responsabiliser (ex : le recyclage).
- **Communiquer** : valoriser l'implication de chacun dans ces démarches de protection de l'environnement.

1.5. Les perspectives du réseau Éco-veille

Pour atteindre ses objectifs, le réseau doit être assis sur un partenariat solide avec les acteurs locaux. Il est souhaitable que le réseau soit mis en place au niveau départemental, ces comités étant les acteurs les plus proches du terrain. Les comités régionaux de la randonnée joueront le rôle de conseiller auprès des comités départementaux, tout en les représentant auprès des diverses instances locales.

Dans cette optique, plusieurs **actions sont envisagées à court et moyen terme** telles que :

- Collaborer avec les fédérations des activités sportives de pleine nature partageant des objectifs similaires.
- Devenir partenaire des organisations qui agissent pour la protection de la nature.
- S'impliquer dans les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI).
- Communiquer et valoriser le réseau auprès des partenaires extérieurs, des pratiquants randonneurs.

Développement durable

Le développement durable représente *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (rapport Brundtland).

C'est en 1987 que sera formulée la définition du développement durable, lorsque la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (commission Brundtland) publie le rapport *Notre avenir à tous* et consacre le terme : « *sustainable development* ».

Au fil du temps, le terme a été successivement traduit en français, par « développement soutenable », « développement viable » puis « développement durable ». Ce dernier sera consacré pleinement en 1992 à Rio de Janeiro par 182 États, lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED ou sommet de la planète Terre).

Le développement durable repose sur **trois piliers : économique, environnemental et social**. En l'occurrence, il implique un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement respectueux. Ces trois piliers ont pour rôle d'améliorer la qualité de vie des citoyens sous tous les aspects, l'être humain se trouvant au cœur de toutes les activités.



**Mise en place du réseau
sur un territoire**

Le réseau Éco-veille : une démarche évolutive en trois étapes

Les comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre ont pour mission de base la création, le balisage, l'entretien et la promotion d'itinéraires GR®, GRP® et PR® et de sentiers touristiques, ainsi que leurs équipements complémentaires. En réalisant ces tâches, les comités participent activement à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel.

Si de nombreux comités accordent un rôle prioritaire aux projets visant plus particulièrement la protection des sentiers, d'autres mènent des actions ponctuelles pour la sauvegarde de l'environnement.

Dans tous les cas, de nombreux bénévoles sont impliqués dans des actions destinées à protéger l'environnement, tout en accordant une part grandissante aux aspects sociaux et économiques. La particularité de ce dernier type d'action : être menée ou suivie en continu tout au long de l'année.

En partant de ces constatations, le réseau Éco-veille a été construit sur le principe d'une **démarche qualité évolutive**. Pour un comité, la mise en place d'actions permanentes en faveur du développement durable requiert des moyens humains et financiers, mais aussi des partenariats qui peuvent sembler difficiles à obtenir. Pour faciliter cette démarche, **trois étapes Éco-veille** sont proposées dans le cadre du réseau :

1. Le **démarrage**, étape préparatoire à l'adhésion au réseau.
2. L'**étape de développement**, rythmée par des actions ponctuelles en faveur du développement durable.
3. L'**étape d'animation permanente** qui suppose l'organisation d'actions tout au long de l'année, dans le respect des valeurs du développement durable.

14

Ce chapitre se propose de faire une présentation des actions ponctuelles recensées jusqu'à présent et d'expliquer concrètement comment un comité peut mettre en place la troisième étape d'animation permanente sur son territoire. La plupart des comités sont

En réalisant ces tâches, les comités participent activement à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel

déjà organisateurs d'actions périodiques, la présentation développée dans la deuxième étape a pour objectif de susciter de nouvelles initiatives de la part des comités lecteurs.

Un accent plus particulier sera mis sur la création d'un outil déjà adopté par plusieurs comités : la fiche d'observation. Cependant, il faut garder à l'esprit que ce réseau Éco-veille reste ouvert à toute nouvelle initiative. **Toute action novatrice qui vise à mettre en application le concept du développement durable est donc bienvenue et encouragée.** Elle pourrait être par la suite reprise par d'autres comités, l'ambition du réseau étant de devenir une plate-forme d'échanges d'initiatives entre comités.

Pour mieux comprendre les différents types d'actions concernées et identifier les partenaires possibles pour le réseau, il faut se référer au **schéma du réseau Éco-veille** (page 17).



Le réseau Éco-veille : étapes d'intervention

Éco-veille est une démarche développée par la Fédération française de la randonnée pédestre et mise en œuvre par les comités départementaux de la randonnée à plusieurs niveaux :

1^{re} étape

Les comités de la randonnée pédestre sont présents sur leur territoire en organisant des actions diverses en faveur des sentiers : balisage, petit entretien...



Balisage GR®

2^e étape

Les comités de la randonnée pédestre mettent en place des actions ponctuelles qui visent la sauvegarde des sentiers et de leur environnement. Le grand public participe en tant qu'acteur à ces opérations.



Tarn. Nettoyage d'un sentier de randonnée par les élèves du lycée Toulouse-Lautrec d'Albi, dans le cadre du projet « Mieux se connaître dans un autre environnement ».

3^e étape

Les comités de la randonnée pédestre mènent une action permanente en faveur du développement durable, qui représente un axe fort d'intervention et de sensibilisation. Le grand public, mais aussi de nombreux acteurs locaux, participent aux côtés du comité à la mise en place de cette opération.



2.1. La 1^{re} étape d'intervention : le démarrage – Comment adhérer au réseau ?

C'est la démarche basique déjà pratiquée dans la plupart des comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre. Les comités participent en tant qu'experts reconnus à l'aménagement, au balisage et à l'entretien des sentiers, en suivant les normes établies au niveau national et conformément à la charte officielle de balisage.

Ces actions supposent une collaboration directe ou indirecte avec des acteurs importants au niveau des départements et des régions (ex : conseil général, conseil régional, parcs naturels régionaux, comités départementaux du tourisme, préfet, etc.). Le rôle

des comités est de se positionner en tant qu'experts sentiers auprès de ces organismes, en présentant leurs missions et en proposant leurs services. Des accords et des conventions sont signés au cas par cas, le comité pouvant être missionné pour procéder à l'entretien et l'aménagement des sentiers parallèlement au balisage, ou pour assurer le suivi du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Le comité de la randonnée pédestre gère toujours l'ensemble des GR® et des GRP® et a parfois en charge les PR®, l'agrément mis en place par la Fédération étant un gage de leur qualité.

2.2. La 2^e étape d'intervention : le développement – Actions ouvertes au grand public

La deuxième étape mène à des actions qui visent plus spécifiquement la préservation des sentiers et de leur environnement. Cette phase demande une implication humaine et financière plus importante de la part du comité. À ce stade, dans la

plupart des cas rencontrés, le grand public participe et devient acteur responsable de son territoire.

Plusieurs types d'actions ont été recensés, mais d'autres cas présentant plus ou moins les mêmes caractéristiques peuvent exister :

– Dans certains départements, des **associations affiliées au comité** de la randonnée pédestre organisent des actions de nettoyage ou de débroussaillage sans que le comité soit directement impliqué. Il est informé et il participe ponctuellement à ces actions mais elles ne représentent pas sa priorité.

– Sans en être les initiateurs, des associations participent à de telles actions en **s'associant à d'autres organismes** œuvrant en faveur de l'environnement.

– Le **comité** de la randonnée participe comme **partenaire associé** à des opérations organisées ou pilotées par d'autres acteurs départementaux ou régionaux ; par exemple, le CDOS (comité départemental olympique et sportif) ou les autres fédérations des activités de pleine nature. Il n'est pas l'organisateur de l'événement, mais est sollicité comme association qui propose son savoir-faire et son bénévolat au maintien de la qualité de vie.

– **Le comité** de la randonnée est **l'organisateur direct** des opérations inscrites dans le cadre du développement durable, comme c'est le cas dans de nombreux départements. Il fait appel à des associations pour signaler des sites (sites touristiques, sentiers...) agressés du point de vue environnemental. Après constatation des dégradations sur les lieux, une opération de nettoyage est mise en place par le comité. Celui-ci informe et invite le public à participer à cette action (par des affiches distribuées aux alentours, des communiqués de presse, des articles...). Simultanément, l'action a pour objectif la sensibilisation et la responsabilisation du grand public en faveur de la préservation de l'environnement.

De telles opérations peuvent être menées en automne, ce qui permet la restauration des sentiers qui ont pu pâtir de la surfréquentation durant la période estivale. Ceux qui préfèrent les organiser au printemps visent surtout à offrir des sentiers propres et entretenus pour les futurs randonneurs, tout en participant à la protection de l'environnement.

En partenariat avec divers acteurs locaux, ces opérations ponctuelles jouent un double rôle : maintenir la qualité des sentiers et leur environnement, mais aussi sensibiliser et impliquer tous les citoyens y compris la population locale dans cette action.

16 – **L'animation** est également un moyen **d'informer** et de **sensibiliser** le grand public à l'environnement et la préservation des chemins. Ainsi, lors de grandes manifestations populaires

(brevet du randonneur, randonnée de Noël, tour d'un massif ou d'un département à pied...), certains départements mettent en place et animent un « atelier tri sélectif ». Lors de chaque randonnée, cette sensibilisation se déroule en deux phases. La première consiste à rappeler systématiquement, lors de la première pause de la matinée, les consignes de bonne conduite du randonneur en matière d'environnement (ne pas cueillir les fleurs, les champignons..., rester sur le sentier, ne pas effrayer les animaux sauvages ou domestiques – chien ou bétail –, ne pas jeter ou laisser ses débris...).

Dans un deuxième temps, une opération de tri sélectif est organisée après le déjeuner. Cartons ou grands sacs sont disposés à un poste fixe près de la camionnette d'assistance, afin de récolter papier/carton, briques alimentaires, bouteilles plastique et verre, et enfin bouchons plastique récupérés dans le cadre de l'opération « Un bouchon, un sourire » en faveur des personnes à mobilité réduite. À la fin de la journée, le contenu des sacs de tri est déposé dans les conteneurs de tri communaux. Si au début, certains randonneurs ont paru gênés par le discours, nombreux sont ceux qui, très vite, sont devenus assidus et même fiers de participer activement et personnellement à cette démarche environnementale.

– **Le comité répond à un appel d'offres** proposé par les divers acteurs privés, reconnus pour leur implication constante et à long terme dans la protection de l'environnement. C'est le cas des centres E. LECLERC qui se sont orientés depuis plusieurs années vers une politique nationale visant la protection de l'environnement. Partenaire actif de la Fédération depuis 2004, E. Leclerc propose au grand public (à travers notamment son site Internet : www.e-leclerc.com) de participer à l'opération « Nettoyons la nature » durant le troisième week-end de septembre. Ceux qui souhaitent y participer (particuliers, écoles, associations, etc.) sont invités à remplir un bulletin d'inscription téléchargeable sur Internet, en précisant le site et la (les) date(s) qu'ils ont choisis pour l'opération de nettoyage. E. Leclerc met à leur disposition tout le matériel nécessaire pour l'intervention en question.

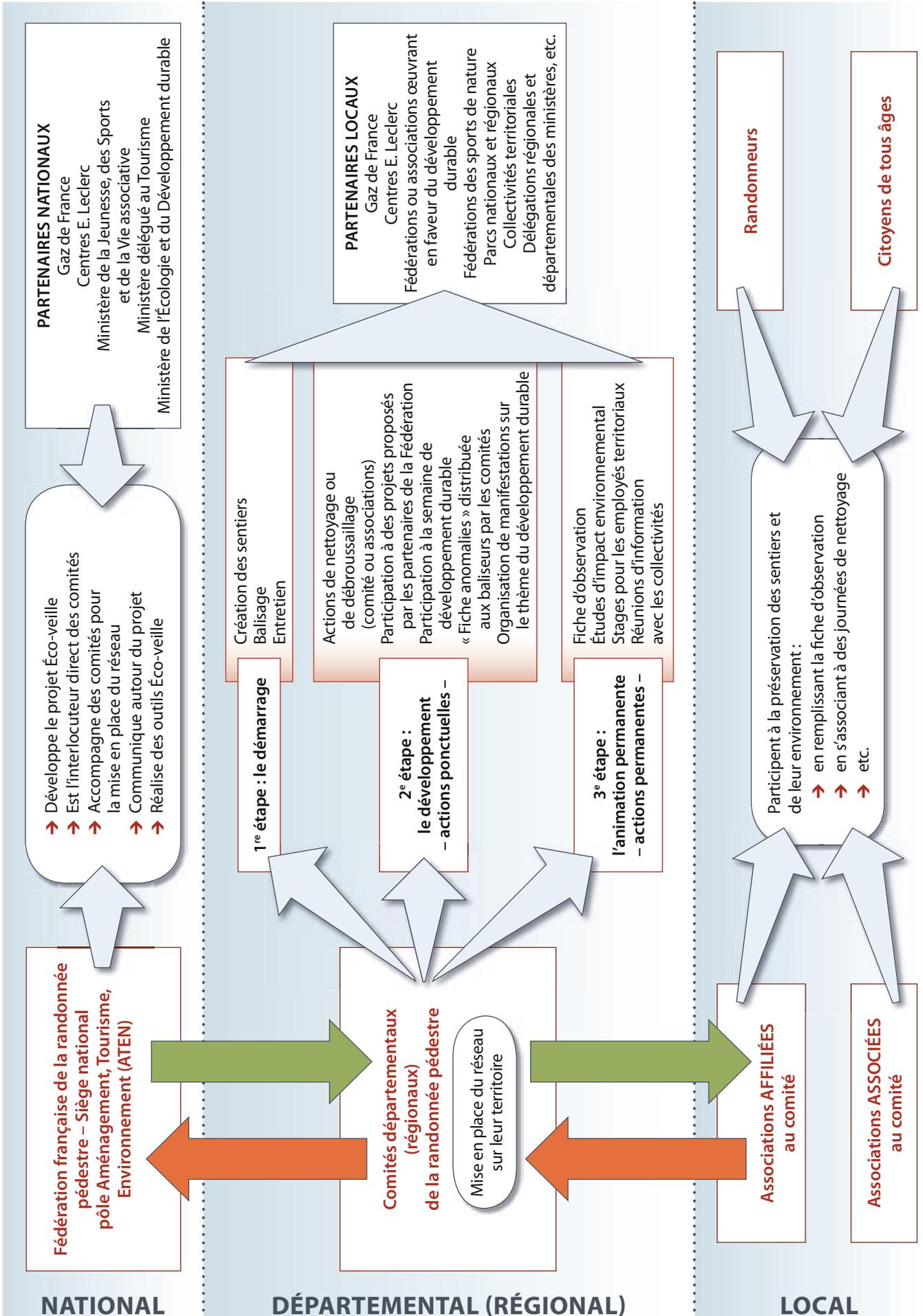
C'est l'organisateur qui aura la charge de mettre en route l'opération et qui doit convenir d'un partenariat avec les communes et les structures intercommunales qui fournissent les outils pour le tri et recyclage. Il contacte les médias et les autres acteurs locaux (préfectures, mairies, etc.) et, à la fin de l'opération, s'engage à communiquer les résultats aux centres E. Leclerc à travers une fiche bilan.

Ce partenariat a des résultats bénéfiques pour tous, citoyens ou organisateurs¹.

En partenariat avec divers acteurs locaux, ces opérations ponctuelles jouent un double rôle : maintenir la qualité des sentiers et leur environnement, mais aussi sensibiliser et impliquer tous les citoyens, y compris la population locale, dans cette action.

¹ Pour en savoir plus : http://www.e-leclerc.com/c2k/portail/decouvrir/net_nature_home.asp

Schéma du réseau Éco-veille





Val-d'Oise.
Travail en commun pour ouvrir un chemin tombé en désuétude.

– Le ministère de l'Écologie et du Développement durable et ses directions régionales (DIREN) proposent chaque année en juin de participer à la **Semaine du développement durable**. Un projet « exemplaire, concret et pratique » doit être présenté afin de bénéficier du label « Semaine du développement durable ». Pour avoir plus d'informations sur cet événement et connaître les démarches à suivre, il faut consulter le site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable² ou s'adresser directement à la DIREN de chaque région.

Toute manifestation qui s'inscrit dans le cadre du développement durable pourra être retenue par les organisateurs. Concernant la randonnée, plusieurs modes d'action sont envisageables : une initiative originale, une journée nettoyage type, une animation sur le thème de la sensibilisation à l'environnement. Exemples : le comité du Val-d'Oise avait participé en 2004 par la création de panneaux avec photos, rappelant les apports de la randonnée au développement durable, le comité de Martinique a organisé pendant la même semaine un Rando-Challenge®...

La participation à cet événement assoit la reconnaissance du travail du comité pour le bien-être des citoyens.

– Des **partenaires institutionnels** de la Fédération peuvent proposer de **participer à des projets** qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. Les projets sont reçus à la Fédération, mais ils relèvent de régions ou territoires spécifiques. Par conséquent, un comité concerné peut présenter un projet s'il le souhaite.

À titre d'exemple, en février 2004, le ministère des Sports a souhaité mettre en place, avec la participation des fédérations concernées, des opérations de nettoyage de sites naturels à enjeu sportif, huit sites étant proposés. Trois comités départementaux de la randonnée pédestre ont répondu à cet appel d'offres, l'un d'entre eux étant retenu comme pilote de l'action (l'Hérault), un deuxième (la Somme) étant associé avec le CDOS local. Ainsi, le comité départemental de la randonnée de l'Hérault avait organisé une grande opération de réhabilitation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (la voie d'Arles), ainsi qu'un colloque sur le thème du développement durable, intitulé « Comment sauver le patrimoine des chemins de France », qui ont connu un beau succès.

Connaître à fond son territoire et avoir mené ce type d'actions sont des atouts pour répondre à un appel à projet. Une fois accepté et mis en œuvre, le projet est l'occasion rêvée de montrer le savoir-faire et l'implication de la Fédération dans la préservation de l'environnement et la qualité de vie. C'est aussi un excellent moyen de valoriser les actions du comité.

Si cette action est ponctuelle dans le cadre du réseau Éco-veille, elle facilite néanmoins le passage à la 3^e étape, « l'animation permanente », en développant des partenariats locaux, base préalable au montage d'actions plus complexes.

– Le réseau Éco-veille doit rapprocher la Fédération des **autres associations (sportives ou non)** qui lancent des initiatives similaires. Sur la base d'objectifs communs, cette collaboration est bénéfique, soit pour une action ponctuelle, soit dans la durée (journées de travail, animations en commun). Ex : La Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) organise le 17 et le 18 septembre 2005 l'opération « Que la montagne est belle ! », qui vise à faire découvrir la montagne et à sensibiliser le public à la protection de l'environnement.

Ainsi peut naître un partenariat entre les comités départementaux de randonnée pédestre et certains clubs alpins et de montagne, avec des actions communes en faveur du développement durable. Grâce à cette collaboration, un message commun se transmet auprès des licenciés et du grand public : protéger et préserver le milieu dans lequel nous vivons pour la qualité de notre vie.

– Pour la grande majorité des citoyens, le développement durable est synonyme d'en-

² Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable : <http://www1.environnement.gouv.fr>.
– rubriques développement durable – Semaine du développement durable.

vironnement. Mais le développement durable repose aussi sur deux autres vecteurs, le social et l'économique. En **collaborant avec différentes associations d'insertion** (entretien ou balisage de sentiers, par exemple), un comité contribue à la réintégration de personnes dans la société et conjointement, au fonctionnement de l'association.

– Certains comités travaillent ponctuellement **avec le public scolaire**, notamment pour la remise en état de sentiers. Ce projet se déroule pendant quelques semaines et permet aux élèves de travailler sur le terrain tout en participant à la sauvegarde des sentiers et de leur environnement. De telles actions ont déjà été organisées par le comité du Finistère, avec un bénéficiaire certain tant pour les élèves que pour les représentants du comité de la randonnée.

Dans ce cadre, un nouveau projet est développé actuellement à la Fédération : « Un chemin, une école® ». Il a pour objectif de confier à une école, un collège ou un lycée la réalisation ou la réhabilitation d'un itinéraire de randonnée pédestre sur une commune ou d'utiliser un itinéraire existant à des fins péda-

gogiques. Une bonne occasion pour les élèves de mieux connaître la nature et d'apprendre à la protéger.

– Le comité adresse **aux baliseurs une fiche** sur laquelle ils notent d'un côté les travaux qu'ils réalisent sur le terrain, et de l'autre, les particularités des sentiers, leur entretien, la qualité du balisage et d'autres observations jugées utiles. L'intitulé et le contenu de cette fiche diffèrent d'un comité à l'autre, mais le fond reste le même : connaître l'état des sentiers. Lorsque des anomalies sont signalées, le comité les résout selon ses moyens (ex : le balisage). Ces fiches ont également un deuxième objectif : pouvoir informer clairement le département, les municipalités, l'Office national des forêts (ONF), etc., des problèmes constatés sur le terrain pour optimiser le patrimoine. Dans certains départements, le président de la commission sentiers reçoit un compte-rendu de balisage.

L'existence d'une telle fiche est certes bénéfique mais pas toujours suffisante. Habituellement, le président reçoit ce compte-rendu une fois par an et les interventions correctives sont effectuées après un certain délai.

2.3. La 3^e étape d'intervention : l'animation permanente

Cette dernière étape est la plus aboutie. Elle suppose un partenariat étroit avec un ensemble d'acteurs locaux représentatifs. Il s'agit de mettre effectivement en place une politique en faveur du développement durable et de faire en sorte que tous les acteurs s'y impliquent.

Les interventions proposées dans le cadre de cette étape viennent compléter les actions décrites pour l'étape de développement. Par la force des choses, une action ponctuelle peut devenir permanente si elle est souvent reconduite.

Plusieurs types d'actions sont possibles : la mise en place d'une fiche d'observation, la réalisation d'études d'impact, la mise en place de stages de formation pour les employés des collectivités locales, la mise en place des chantiers d'insertion.

2.3.1 La mise en place d'une fiche d'observation

Cette fiche représente l'action qui connaît **le plus de succès** de la part des comités déjà adhérents au réseau. C'est la raison pour laquelle nous lui accordons une importance prioritaire, tout en insistant sur le fait qu'elle n'est, en aucun cas, la seule existante.

a) Qu'est-ce qu'une fiche d'observation ?

La fiche d'observation est un document qui **propose aux randonneurs de signaler les anomalies** rencontrées sur le terrain. En distribuant cette fiche à un maximum de randonneurs, le comité témoigne de son implication dans la préservation des sentiers et de leur environnement. Il exprime son souhait d'associer tous les citoyens à son action pour une meilleure réussite. En mettant en place un tel outil, le comité s'engage à résoudre, seul ou par l'intermédiaire de ses partenaires, les anomalies signalées.

Cette fiche est composée d'une feuille de format A4 que l'on pliera en deux.

Le **premier feuillet** a pour rôle d'informer les randonneurs sur la démarche initiée par le comité et son utilité. Ce texte est incitatif, de manière à convaincre les randonneurs de noter les anomalies rencontrées sur leur parcours. Les logos du comité, de la Fédération française de la randonnée pédestre et de Gaz de France, le principal partenaire du réseau Éco-veille, figurent sur cette même page.

Les **deux feuillets du milieu** seront rédigés avec une très grande attention. On y trouve le contenu proprement dit de la fiche, qui

Les étapes de mise en place de la fiche d'observation

- 1 La fiche d'observation est mise en place sous la responsabilité du comité départemental ou régional de la randonnée pédestre.
- 2 Le comité transmet à ses associations adhérentes une information sur le projet : bulletin du comité, courrier informatif, information sur le site Internet du comité, réunion pour les présidents des associations qui informent leurs adhérents par la suite, etc.
- 3 Le comité crée un comité de pilotage Éco-veille où seront désignés un responsable Éco-veille et des responsables de secteurs géographiques.
- 4 Le comité présente son projet de création du réseau Éco-veille à ses partenaires locaux pour les y associer.
- 5 Le comité réunit ses partenaires pour valider le contenu de la fiche d'observation.
- 6 La fiche d'observation est imprimée et diffusée.
- 7 L'information est diffusée auprès de la presse et des médias.
- 8 Le randonneur qui constate une anomalie sur le terrain transmet sa fiche au comité départemental de la randonnée pédestre.
- 9 Le responsable de secteur (la commission Sentiers) vérifie sur place le bien-fondé des anomalies signalées sur les sentiers de randonnée pédestre et communique les informations au responsable Éco-veille.
- 10 En fonction des indications fournies par les responsables de secteur, le comité de pilotage décide si le comité de la randonnée pédestre peut lui-même résoudre directement l'anomalie (par ex : problème de balisage, discordance entre le terrain et les documents diffusés...) ou s'il informe les organismes en charge. S'il s'agit d'anomalies sur des itinéraires équestres ou cyclistes, le renseignement est transmis aux comités concernés. Le maire doit toujours être tenu informé des anomalies signalées.
- 11 Si besoin est, le comité de pilotage se réunit pour analyser le déroulement des opérations.
- 12 Une fois par an, une réunion permet d'évaluer les résultats.
- 13 Le comité organise une opération médiatique pour faire connaître le réseau et ses actions.

comportera des rubriques sur l'aménagement (entretien, balisage, signalétique, sécurité), sur l'environnement et toutes autres nuisances. Les anomalies signalées ici devront être résolues ultérieurement par le comité. Si ce travail ne relève pas de ses compétences, il prendra contact avec la structure appropriée.

Plusieurs informations essentielles sont à faire préciser : la date où le constat a été fait, le type d'itinéraire (GR®, GRP®, PR) et le lieu précis. Ce dernier détail peut être d'un grand secours pour le comité ; dans ce sens, on propose de joindre une copie de la carte ou un croquis.

Un représentant du comité doit se rendre disponible pour aller sur place vérifier l'exactitude du problème signalé.

La mise en place de cette fiche est possible dans les départements où le comité a des partenariats avec la plupart des acteurs locaux : conseil général, mairies, préfecture, comité départemental du tourisme (CDT), etc.

Le **dernier feuillet** de la fiche offre au randonneur la possibilité de noter ses impressions générales et ses suggestions. Ses coordonnées doivent être mentionnées clairement afin de pouvoir préciser certains renseignements si nécessaire.

Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, fax, mail, site Internet) du responsable du réseau dans le département doivent être bien lisibles sur ce dernier feuillet.

Les logos des partenaires devront figurer en dernière page.

La fiche se présente en format plié pour des raisons pratiques : de cette façon, elle sera plus facile à glisser dans une poche, plus simple à exposer dans des offices de tourisme ou tout autre lieu. Par la suite, il sera possible de l'intégrer dans des guides ou topo-guides® à paraître. À ce jour, la Fédération étudie la possibilité d'introduire cette fiche dans les topo-guides® en cours de réimpression ou de réédition, dont les comités ont été précurseurs dans la mise en place du réseau Éco-veille.

En mars 2004, la Fédération a mis au point une fiche d'observation type (voir p.21). Il faut retenir que celle-ci représente un modèle que chaque comité adaptera en fonction de ses spécificités locales, de ses outils et des moyens financiers et humains dont il dispose. Si, par exemple, des représentants locaux d'activités sportives de pleine nature souhaitent s'associer à cette action, les randonneurs seront invités à signaler également les problèmes rencontrés sur des itinéraires ouverts à d'autres pratiques. Un partenariat de ce type est mis en place par le comité de la Nièvre avec le comité d'équitation et la Fédération française de cyclotourisme. Si les fiches retournées concernent ces autres activités, l'information sera transmise aux partenaires concernés qui se chargeront de remédier aux anomalies.

Modèle d'une fiche d'observation (recto)

4. Vos impressions générales.....

5. Vos suggestions.....

Vos coordonnées (pour contact ultérieur si besoin de plus de précisions) :

Nom.....Prénom.....
 Adresse.....
 Téléphone.....
 Association.....

<p><u>Merci de retourner cette fiche au :</u> Comité départemental de la randonnée pédestre Rue..... Tél. : Fax : Mail :</p>

- Logos partenaires -



Logo du comité

FICHE D'OBSERVATION 2004

Merci d'avoir randonné sur les chemins de notre département.

Vos observations et vos remarques nous sont essentielles. Elles nous permettent de détecter les anomalies et par conséquent d'y remédier.

En remplissant cette fiche, vous participez, à nos côtés, à la sauvegarde des sentiers et de leur environnement.

Modèle d'une fiche d'observation (verso)

Date de l'observation :

1. Localisation de sentier (Précisez, si possible, le territoire. Ex : une vallée, un pays, un parc, une réserve...)

.....

Commune ou village.....

GR® balisage blanc et rouge

GR de pays® balisage jaune et rouge

PR ou un autre sentier local.....

.....

2. Lieux d'anomalies constatées (merci de joindre une photocopie de la carte ou un croquis avec toutes les anomalies reportées) :

3. Anomalies constatées :

Si vous avez constaté plusieurs anomalies, merci de préciser chaque fois le lieu :

Aménagement

a. Entretien du sentier.....

b. Balisage

- marquage imprécis.....
- marques peu visibles ou effacées.....
- espacement des marques.....

c. Signalétique

- détériorée.....
- manquante.....

d. Sécurité

- passage difficile.....
- divergence du tracé entre le terrain et le document.....
- autre cas

Environnement

- Détritus disséminés (ex : emballages, bouteilles).....
- Dépôts sauvages (ex : objets encombrants, ferrailles).....

Autres nuisances.....

Les logos des partenaires associés apparaîtront sur la première page en fonction de leur souhait et de leur participation au réseau.

b) Comment mettre en place une fiche d'observation ?

Avant d'entrer en action, un **plan de travail** s'impose. Il faut notamment se pencher sur la diffusion de l'information auprès des associations adhérentes au comité et auprès des partenaires locaux.

Quand un comité opte pour l'étape d'animation permanente, il doit prendre en compte plusieurs éléments :

- Des responsables de secteurs seront choisis en fonction de leur intérêt pour le réseau et de leurs disponibilités. Ils vérifieront sur le terrain les informations transmises.
- Un groupe de travail sur le réseau devra être mis en place.
- Un partenariat sera recherché avec les principaux acteurs locaux.
- Le responsable Éco-veille (un salarié ou un bénévole) devra s'investir dans ce réseau si les anomalies signalées sont nombreuses, et notamment :
 - recevoir et répercuter les fiches d'observation ;
 - rester en contact permanent avec les responsables de secteur ;
 - se déplacer le cas échéant sur le terrain afin de vérifier certaines anomalies signalées ;
 - informer les partenaires ;
 - réunir les partenaires et le groupe de travail lorsque c'est nécessaire ;
 - tenir une base de données Éco-veille ;
 - répondre aux sollicitations éventuelles des autres comités (travail en réseau) ;
 - informer périodiquement le chargé de mission Éco-veille de la Fédération de l'avancement de l'action ;
 - effectuer un bilan annuel des actions menées sur le terrain.

L'**opération commence** à l'occasion d'une réunion avec les présidents des associations affiliées et les baliseurs du comité afin de leur présenter le réseau et de connaître leur souhait d'implication dans cette opération. Il est tout à fait souhaitable qu'une telle opération se réalise avec leur participation. Le cas échéant, le comité pourra les informer en amont à travers son journal ou son site Internet.

Une deuxième étape consiste à **inviter les partenaires potentiels à une réunion**, en leur envoyant auparavant un document de présentation du réseau, qui détaillera son fonctionnement et l'action préconisée par le comité.

Ces partenaires potentiels sont : le conseil général, le comité départemental du tou-

risme, l'Union des maires, la préfecture, le parc naturel régional et les fédérations des sports de nature, divers organismes avec lesquels le comité entretient des relations de travail et qui sont concernés par le développement durable. Ils pourront apporter leur soutien humain et/ou financier au réseau.

Lors de la première réunion, le rôle de chaque partenaire devra être clairement défini.

Une deuxième réunion avec les intéressés permettra de déterminer le contenu de la fiche en fonction des attentes de chacun.

c) Quel suivi de l'action ?

L'action n'est **efficace que si elle s'inscrit dans la durée**. Il faut être conscient que pour un total de 5 000 fiches diffusées, un comité pourra ne recevoir que 20 à 30 fiches complétées. Même si le nombre semble peu significatif, 20 anomalies résolues en un an représentent une meilleure qualité de sentiers et une réponse aux attentes des randonneurs. De plus, les fiches permettent de mettre au jour des problèmes majeurs.

Pour des actions de grande envergure (des dépôts sauvages, par exemple), le comité doit **transmettre l'information** à l'organisme responsable. Certains organismes locaux sont plus lents que d'autres. Il faut être prêt à les relancer pour que l'anomalie soit traitée le plus rapidement possible.

Dès réception des fiches, le responsable de réseau entre en action. Il représente le relais pour les partenaires, pour le chargé du dossier à la Fédération et pour le randonneur qui aura fait part de ses observations. Une certaine disponibilité est nécessaire pour assurer efficacement cette mission.

→ Diffusion de la fiche

Un tirage de 5 000 à 10 000 exemplaires est à prévoir pour permettre une obtention de résultats.

Chaque licencié doit recevoir au moins un exemplaire. Toutes les occasions de diffusion de la fiche sont à saisir : sorties, manifestations, etc.

La fiche **pourra être diffusée** par les offices du tourisme, les syndicats d'initiative, les comités du tourisme, les parcs, les gîtes, les gîtes d'étapes, les refuges ou par tout autre organisme partenaire. Elle peut être également intégrée dans les calendriers des comités. Les résultats seront optimisés si l'on peut éditer des documents d'appel sur ce thème, dans la mesure où les moyens financiers le permettent.

D'autre part, certains comités ont mis en ligne une fiche d'observation téléchargeable

sur leur site Internet ou sur les sites de leurs partenaires, avec succès. Ainsi, sur les 8 fiches reçues par le comité de la randonnée du Nord au premier semestre 2004, 3 ont été reçues via Internet.

→ Le budget

Le budget à prévoir dépend de l'envergure du projet. Le chapitre suivant du guide décrit l'exemple des comités qui ont déjà mis en place une fiche d'observation. Voici la **liste des postes à financer** dans le cadre de la mise en place d'une fiche d'observation.

Frais à prévoir :

- Frais de fonctionnement :
 - déplacement sur le terrain pour constater les anomalies
 - édition de la fiche d'observation
 - bureautique
 - coût réunions comité de pilotage (groupe de travail)
- Coût animations
 - Diverses réunions (information, échange entre les associations affiliées au comité, travail, évaluation, communication).
- Salaire du responsable Éco-veille (s'il est salarié).
- Matériel de nettoyage, coût pour enlèvement des déchets.

→ Traitement des données

Le nombre de fiches reçues par un comité peut varier fortement d'un département à l'autre. Ainsi, certains départements reçoivent un nombre de fiches remplies particulièrement important, dû à la surfréquentation (par exemple, les sites côtiers) ou aux intempéries naturelles. Selon les besoins, le comité de pilotage prévoira le nombre de réunions nécessaires, d'une part pour analyser le déroulement des opérations, d'autre part pour évaluer les résultats.

Il est important de se tenir prêt à **être réactif dans la période estivale**, saison où les comités réceptionnent le plus grand nombre de fiches d'observation remplies.

Le responsable Éco-veille doit tenir une base de données incluant toutes les informations reçues de la part des responsables de secteur : textes et photos. En effet, certains clichés peuvent s'avérer utiles lors d'opérations de communication.

→ Informations aux expéditeurs de la fiche

Il est indispensable de penser au **retour d'information** à l'attention de la personne ayant détecté l'anomalie.

Dès réception d'une fiche, une lettre de remerciement est envoyée à son expéditeur. On ne manquera pas d'y joindre une nouvelle fiche d'observation vierge.

Un deuxième courrier fait suite à l'intervention, confirmant au randonneur que ses informations ont été mises à profit et qu'il participe au maintien de la qualité de sentiers.

→ Suivi annuel de l'opération

Pour évaluer et faire évoluer l'ensemble des opérations, une **réunion bilan** avec tous les partenaires impliqués doit avoir lieu au moins une fois par an : c'est une excellente occasion de mieux se connaître et d'échanger des expériences. La presse locale pourra être conviée à cette occasion.

Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé au chargé de mission Éco-veille de la Fédération, qui pourra ainsi communiquer et valoriser les actions des comités.

La fiche d'observation constitue l'un des outils du réseau Eco-veille, et peut être complétée par d'autres actions ponctuelles. Il s'agira de résoudre les divers problèmes dont le comité est informé comme l'ouverture des chemins au public ou l'inscription des chemins dans le plan départemental des itinéraires de promenades et randonnée (PDIPR). Ce sera aussi l'occasion de mettre en place des procédures juridiques avec les divers propriétaires fonciers, de lancer des actions de formation ou de sensibilisation auprès d'autres types de public (jeunes, professionnels, associations d'insertion...), ou encore de réaliser des études pour optimiser la qualité des sentiers.

Un comité pourra également être demandeur d'une étude d'impact environnemental ou d'études sur l'activité de la randonnée dans la perspective d'un développement durable de la pratique.

2.3.2. Les études

a) Les études d'impact sur l'environnement

Définition de l'**impact** : incidence de perturbations plus ou moins graves sur un environnement ou sur une ou plusieurs de ses composantes susceptibles d'en modifier les fonctionnements³.

Des études d'impact sur l'environnement sont souvent commandées par divers organismes qui souhaitent évaluer les conséquences d'un nouveau projet, quel que soit le domaine d'action.

Dans le cas de la randonnée, une étude d'impact peut démontrer si la création d'un itinéraire de randonnée et son aménagement entraînent d'éventuels dommages sur l'environnement. Plusieurs éléments seront pris en compte : l'intérêt pour la création d'un nouvel itinéraire, la valeur patrimoniale du sentier et de son environnement, sa contribution sociale et économique, etc. Un des points essentiels pour réaliser l'étude est une **analyse très complète du territoire**.

Elle doit évaluer si le nouvel aménagement participe effectivement au développement local et à la valorisation du territoire sans produire d'effets négatifs sur l'environnement.

Dans une étude d'impact sur l'environnement, le comité de la randonnée peut s'impliquer **sur deux modes différents** :

- Soit il participe à des études commandées par d'autres organismes (organismes de recherche, collectivités et administrations...).
- Soit il est à l'initiative de l'étude et fait appel à d'autres compétences pour la réalisation de cette étude, conscient qu'une étude d'impact procède d'une démarche scientifique. Pour la mettre en place, il peut s'adresser, par exemple, aux centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), à une association reconnue de protection de l'environnement...

La mission peut être confiée à des universitaires, chacun y trouvant son compte : les étudiants effectuent des stages obligatoires qui jalonnent leur parcours universitaire et le comité obtient les informations dont il a besoin.

b) Les études sur la pratique de la randonnée

Les sports de nature en général, et la randonnée en particulier, ont connu ces dernières années un grand essor. Les statistiques démontrent l'augmentation croissante d'adhérents aux sports de pleine nature. Cette constatation oblige à se poser **plusieurs questions** : Comment gérer la surfréquentation dans un département ? Quelle politique faut-il adopter pour réaliser une bonne conciliation entre le développement de la randonnée et la protection de l'environnement ? Est-il judicieux de créer de nouveaux itinéraires de randonnée ou faut-il s'appuyer sur un meilleur entretien de l'itinéraire existant ? Comment sensibiliser les randonneurs à la protection de l'environnement ? Comment articuler les interactions entre l'activité de la randonnée et l'économie locale ?

Pour répondre à ces questions et d'autres encore, diverses **études sur la randonnée** sont menées. Ces études requièrent une grande disponibilité et des moyens financiers

importants. C'est pourquoi il est souhaitable que le **comité de la randonnée pédestre se positionne pour être associé** à ce type d'investigations et en retire des informations permettant d'orienter ses travaux. En effet, les représentants des comités sont des experts dans ce domaine et peuvent participer à l'étude en apportant leur savoir-faire et leur connaissance du territoire.

Une étude de ce type a débuté en 2004 dans le département du Finistère. Le conseil général a décidé, par délibération en janvier 2001, de procéder à une étude diagnostique afin de dégager des **stratégies d'action pour développer un réseau majeur de randonnée**. Réalisée par un bureau d'études, cette investigation analyse la randonnée pédestre, équestre et VTT ainsi que la randonnée sur l'eau dans le département. Divers acteurs de la randonnée ont été associés à cette démarche pour tenter de mieux répondre aux attentes de chacun. Pour la réalisation pratique de l'étude, deux comités ont été mis en place :

- Un comité technique qui définit avec le bureau d'études les étapes à suivre. Il est composé des représentants de divers services du conseil général, du comité départemental du tourisme, de l'association Nautisme du Finistère (NEF).
- Un comité de pilotage, présidé par un élu du conseil général, qui réunit des représentants des directions du CG, du CDT, de la NEF, des représentants de structures touristiques et des fédérations d'usagers de la randonnée. C'est un organe de concertation et d'échange qui apporte sa contribution à chaque phase du projet. Le **comité départemental de la randonnée pédestre du Finistère** fait partie de ce comité et donne son avis sur l'avancement des travaux.



La démarche supposait la réalisation de phases d'études, d'une durée de trois mois chacune :

- Diagnostic du territoire et définition des objectifs.
- Définition de la trame majeure départementale : incitative, de qualité, incluant des services.
- Propositions sur les services à la randonnée.

Suite aux conclusions de l'étude, une nouvelle politique départementale dans le domaine de la randonnée a été envisagée. Celle-ci vise une meilleure concertation entre les acteurs du département et donc une offre plus conforme aux attentes de randonneurs, tout en visant la protection de l'environnement et une meilleure qualité des sentiers. Le conseil général souhaite mettre en place un plan stratégique de la randonnée où l'accent sera mis sur la qualité et non sur la quantité des itinéraires. La **nouveauté** réside dans la prise en compte des personnes à mobilité réduite. L'étude permettra de connaître quel type d'aménagement est nécessaire pour cette catégorie de personnes. Le comité de la randonnée pédestre adaptera les sentiers pour les rendre accessibles à tous.

La **participation du comité** à une telle étude est **considérée comme une action permanente** qui traduit les valeurs du développement durable, car :

- L'étude a permis au comité de s'imposer comme expert et de donner son avis sur l'activité de la randonnée dans le département.
- Les résultats de l'étude permettront au comité de prendre des mesures adaptées et de mettre en place les opérations nécessaires.

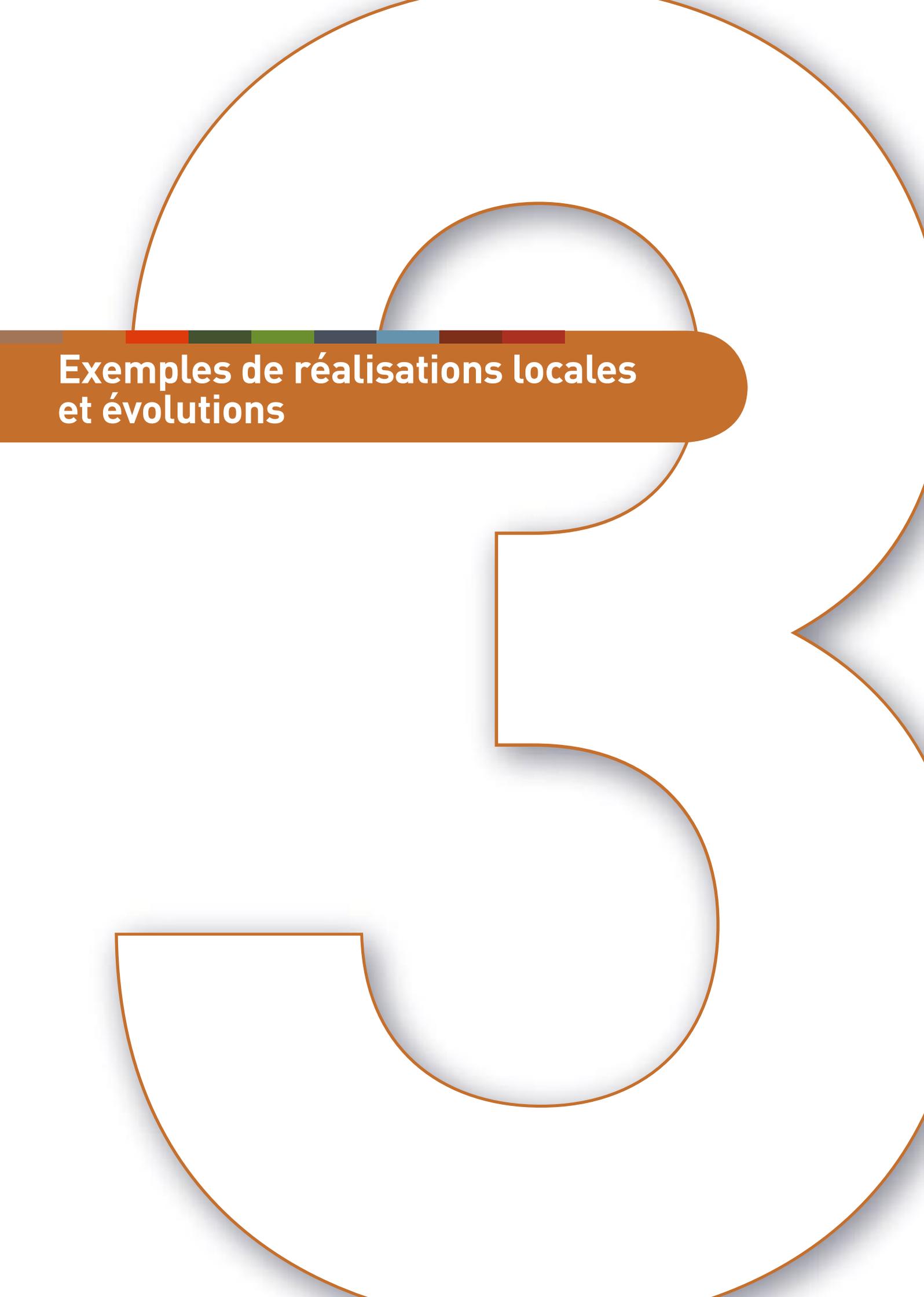
Par exemple : l'étude a démontré la nécessité de mieux informer le public sur la politique menée pour la qualité des espaces naturels (responsabilité comportementale) ou pour la préservation juridique. Ainsi, le comité pourrait planifier une opération de communication pour la préservation des sentiers.

- L'étude a permis au comité de connaître les autres acteurs locaux de la randonnée, de procéder à des échanges avec eux et de poser les jalons d'une nouvelle collaboration dans ce domaine.

2.3.3. Réseau « Qualité sentiers »

Une autre action d'animation permanente consiste à la mise en place d'un réseau « Qualité sentiers », qui permet l'amélioration de la qualité des itinéraires grâce aux stages de formation que les comités départementaux de la randonnée organisent périodiquement pour les baliseurs et le cas échéant, pour les agents territoriaux. De cette façon, ils font connaître les normes mises en place par la Fédération française de la randonnée pédestre et partagent leur savoir-faire avec ceux qui travaillent sur les territoires.

Ce type d'action a été mis en place par le comité départemental de la randonnée pédestre du Lot. Dans le chapitre suivant, nous décrivons dans le détail ce type d'action, qui pourra être reproduit sur tout autre territoire. On y trouvera également quatre autres exemples d'actions Éco-veille distincts mis en place dans différents départements.

The background features a large, stylized white number '5' with a brown outline. A horizontal bar with a rounded right end is positioned across the middle of the page. This bar is primarily brown and contains a series of small, colored rectangular segments in shades of orange, dark green, light green, dark blue, light blue, dark brown, and red.

Exemples de réalisations locales et évolutions

Ce chapitre présente l'expérience de cinq comités ayant mis en place un réseau Éco-veille : le Lot, l'Isère, la Mayenne, les Bouches-du-Rhône et le Val-d'Oise. Les témoignages ont été recueillis sur place par un journaliste spécialisé.

Chaque expérience s'articule autour des six points :

- l'historique du comité
- la politique départementale en matière de randonnée
- les atouts du comité
- les actions du comité dans le domaine du développement durable
- le fonctionnement du réseau Éco-veille
- la description d'un exemple d'action sur le terrain.

3.1. Réalisations locales et évolutions dans le Lot : un partenariat local multiple pour le maintien de la qualité des sentiers lotois

Aujourd'hui, une remarquable diversité de pays résume le Lot : **cinq pays à forte identité** (le pays de la vallée de la Dordogne, le pays de Cahors et du sud du Lot, le pays Quercy-Rouergue, le pays Bourian et le Parc naturel régional des Causses du Quercy), dont les noms à eux seuls donnent envie de partir au fil des chemins.

Randonner dans le Lot, c'est se laisser séduire par des paysages rythmés de vignes, de châteaux hardis, de villages escarpés, de « pechs » (les collines d'ici) et de chênes truffiers. Mais c'est aussi profiter des **4 500 kilomètres d'itinéraires balisés**, parmi lesquels quelques-uns des plus beaux GR® de France : GR® 6, GR® 36, GR® 46, GR® 64, GR® 65, GR® 651 et GR® 652.

3.1.1. Un peu d'histoire

Le comité départemental de la randonnée pédestre du Lot a vu le jour en septembre 1983, à l'initiative de passionnés de la randonnée, parmi lesquels Paule Villalon, l'énergique présidente historique du comité. Leur but : fédérer les associations lotoises, inciter de plus en plus d'adhérents à les rejoindre, offrir à tous les passionnés de marche le meilleur choix possible parmi tous les beaux sentiers qui sillonnent le département. À travers un long travail de création, de sélection et de préservation, les sentiers lotois s'imposent par leur qualité. Témoin, le nombre de licen-

ciés dans le Lot qui croît d'année en année ; 199 en 1991, 357 en 1995, 447 en 2000, 850 en 2005...

« Pour 2008, nous visons les 1 000 licenciés, et nous avons bon espoir d'y parvenir », assure André Reiniche, 68 ans, président du comité depuis 2002 et successeur de Paule Villalon. Détail qui a son importance : en avril 2005, André Reiniche a été élu également président du comité régional de la randonnée pédestre de Midi-Pyrénées, ce qui lui confère une double casquette présidentielle.

3.1.2. Une politique départementale

Comme dans la plupart des départements, le conseil général est le maître d'ouvrage de la randonnée pédestre dans le Lot. Il a confié la gestion du PDIPR au CDT du Lot, qui a reçu aussi pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique de la randonnée. Cette tâche

Partenaires Éco-veille

Outre le conseil général, le comité départemental du tourisme et le parc naturel régional des Causses du Quercy, d'autres partenaires apportent leur soutien au Comité pour le réseau Éco-veille et l'opération « Qualité des sentiers lotois ». On peut citer Gaz de France, le comité régional de la randonnée pédestre Midi-Pyrénées, les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du Lot, le Groupement associatif de défense de l'environnement du Lot et la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), qui a financé une quinzaine de GPS destinés aux associations fédérées.



a également été confiée au comité départemental de la randonnée pédestre et au parc naturel régional des Causses du Quercy. Dès le début de la mise en place du PDIPR, les trois partenaires ont suivi une **démarche de qualité**. Leurs objectifs : pérenniser les itinéraires existants en liaison avec les communes et communautés de communes, mobiliser les communes du parc naturel régional sur le PDIPR, inscrire de nouveaux chemins à ce plan, mettre en place les conditions d'un entretien pérenne des itinéraires et d'une meilleure maîtrise du balisage. Résultat : plus de 80 % des 340 communes du Lot ont adhéré au PDIPR.

Qualité, diversité, pérennité, sont donc les maîtres mots des itinéraires de randonnée du Lot. Pour assurer un tel niveau d'exigence, les **rôles sont bien partagés** entre les différents acteurs. L'entretien des itinéraires GR® – ainsi que les pistes équestres (PE) – est assuré par un salarié du CDT qui intervient sur tout le département. L'entretien des itinéraires PR relève des 24 communautés de communes du département ou des communes, et selon des conventions qui seront signées entre ces dernières, le CDT, le parc et le comité. Celui-ci peut compter actuellement sur une vingtaine d'observateurs-baliseurs, répartis sur tout le territoire, qui veillent tout au long de l'année sur les sentiers PR. Enfin, une salariée, employée par le CDT (emploi consolidé par le conseil général), travaille à temps partagé pour le comité.

3.1.3. L'atout formation du comité

Dans le Lot, en matière de randonnée, **développement et qualité** sont intrinsèquement

Lot.
Échange entre André Reiniche, président du comité de la randonnée, et les randonneurs du GR® 65 sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

liés. Très impliqué dans cette politique départementale, aux côtés de ses deux partenaires CDT et parc, le comité a dès le départ associé qualité et formation. Depuis cinq ans, il a organisé huit stages de formation à l'aménagement et au balisage des itinéraires, qui recrutent sur le département et au-delà. Les stages d'une durée de deux jours, avec utilisation de supports pédagogiques actuels, travaux sur maquette et exercices pratiques sur le terrain attirent chaque fois 15 à 18 stagiaires. Les licenciés lotois bénéficient d'une prise en charge financière totale de la part du comité. Cette formation lotoise est un succès : les trois sessions 2005 ont fait le plein de participants. « Tous nos observateurs-baliseurs sont passés par cette formation, explique André Reiniche. C'est un gage de qualité pour leurs missions d'observation. Ils sont aussi amenés à conseiller à leur tour les agents techniques des communautés de communes, d'associations d'insertion, utilisés à l'entretien ou à la création d'itinéraires PR. »

Un exemple ? Le conseil général, créateur de six espaces naturels sensibles (ENS), a fait aménager sur ces sites des circuits de découverte équipés de bornes d'orientation pour le public. C'est le comité, par un contrat de prestations, qui a participé à la formation des animateurs de ces circuits (balisage aux normes FFRandonnée). Autre exemple : le comité a assuré la formation de l'animatrice du sentier d'interprétation du marais de Bonnefont, situé sur la communauté de communes de Padirac,



Lot.
Signalétique sur les GR® du département.



Lot.
Stage de balisage.

et de l'agent chargé de l'entretien des 17 itinéraires de cette communauté de communes. « Notre objectif à l'horizon 2005-2008, c'est de former nos observateurs-baliseurs à l'utilisation du GPS. On veut arriver à ce que chacun d'eux soit équipé d'un GPS pour mieux localiser les anomalies. Pour nous, le GPS est l'outil idéal en matière de réseau Éco-veille », ne manque pas de préciser André Reiniche.

Par ailleurs, le comité favorise et participe financièrement au stage de formation au brevet d'animateur de randonnée et des unités de valeur complémentaires. En retour, les nouveaux brevetés s'engagent à assurer l'encadrement des randonnées dans leur association et des manifestations départementales. Quant aux stages d'initiation sur deux jours, organisés une ou deux fois par an, ils accueillent 15 à 18 stagiaires à chaque session.

3.1.4. De l'opération « Qualité des sentiers lotois » au réseau Éco-veille

Le réseau Éco-veille n'était pas encore né que déjà le comité départemental était engagé dans l'opération « **Qualité des sentiers lotois** », en partenariat avec le conseil général, le CDT et le parc naturel régional des Causses du Quercy.

André Reiniche retrace la démarche du comité, particulièrement axée sur cette notion de « qualité » : « En 2001, nous avons fait l'inventaire des PR à partir de toutes les éditions et supports existants (documents du CDT, des offices du tourisme et communautés de communes). Cela nous a permis de créer une base de données, à partir de laquelle nous avons procédé à un premier tri par pays, puis par communautés de communes, par communes et par noms d'itinéraires. Un travail de Romain ! Au final, nous avons recensé sur le papier 467 itinéraires PR. C'était trop ! D'autant que leur niveau d'entretien était inégal et très disparate. Avant de faire cet inventaire, je ne me doutais pas qu'il y avait autant d'itinéraires proposés aux touristes. Or il suffit d'avoir 150 à

160 itinéraires de grande qualité bien répartis sur tout le territoire départemental. Avec le CDT et le Parc, nous avons sensibilisé les 24 communautés de communes à ce discours, en expliquant que seuls les itinéraires régulièrement entretenus, et inscrits au PDIPR, pourraient bénéficier d'une promotion au niveau départemental ou national. En 2002, nous avons mobilisé la vingtaine d'associations du département pour que leurs bénévoles fassent des **constats qualité** sur une sélection d'itinéraires (voir ci-contre). Tout le monde a décidé de jouer le jeu. Les communautés de communes prennent l'engagement d'entretenir les itinéraires en signant des conventions. **En 2003, tout était prêt pour lancer l'opération Éco-veille.** »

3.1.5. Un fonctionnement proche du réseau Éco-veille

Les observateurs-baliseurs du comité promènent sur les sentiers leur œil d'expert et signalent sur une fiche d'observation toute anomalie repérée sur le terrain. « Avec cette opération "Qualité des sentiers lotois", que nous menons depuis plusieurs années, nous pratiquons déjà l'Éco-veille en quelque sorte, constate André Reiniche. Tout était déjà en place, nous n'avons eu aucun mal à nous adapter. Chez nous, pas de fiches d'observation distribuées au public ni même aux randonneurs. **Les fiches sont remises avec des dossiers complets à des personnes formées et motivées.** Nous fonctionnons de manière interne. On ne résout pas les

Démarche qualité des itinéraires PR

Avant d'être retenus parmi les 150 ou 160 itinéraires PR de qualité du Lot (un véritable label !), les sentiers font l'objet d'une sélection rigoureuse. Pour chacun des cinq pays, le mode opératoire est toujours le même. Des observateurs, auxquels on affecte des itinéraires présélectionnés, sont désignés par le comité. Le dossier remis à chaque observateur contient l'extrait de la carte IGN/SIG avec mention des GR®, des promenades équestres, du PDIPR, un projet du descriptif et une fiche d'observation pour chaque circuit à vérifier. Par la suite, la liste des points de passage à enregistrer sur le GPS pour aider à la reconnaissance du circuit. Puis on passe à l'étape « vérification des itinéraires par les observateurs et relevé des remarques ».

Les dossiers des observateurs sont ensuite envoyés au CDT pour traitement. Le CDT transmet aux maîtres d'ouvrage une « fiche action » où figure la liste des améliorations à apporter sur l'itinéraire. Si besoin est, les maîtres d'ouvrage reçoivent informations et formation en balisage (à travers les stages de formation du comité, notamment). Suivent le retour de la fiche action pour confirmation de travaux effectués, la deuxième vérification terrain par les observateurs, la validation du ou des itinéraires... Une convention est alors signée entre le CDT, le comité et la communauté de communes concernée, par laquelle cette dernière s'engage à entretenir le ou les itinéraires validés. Ceux-ci bénéficieront d'une promotion par les éditions papier, départementales (un guide randonnée pédestre de 26 circuits PR pour chacun des cinq pays, soit 130 itinéraires édités de 2005 à 2008), nationale (topo-guide® FFRandonnée de 40 itinéraires prévu en publication au printemps 2006) et aussi sur les sites Internet (CDT/Lot et comité régional de la randonnée de Midi-Pyrénées)...

La qualité jusque dans la signalétique

Parmi les anomalies les plus souvent constatées par le réseau Éco-veille, on trouve les défauts de balisage, le surbalisage, les imprécisions, c'est-à-dire tout ce qui contribue à égarer le randonneur. Toujours soucieux d'améliorer la qualité des sentiers du Lot, le conseil général, avec l'aide du comité, a édicté une « charte départementale de signalétique directionnelle », qui vient s'ajouter au balisage classique (selon les normes FF Randonnée dans le Lot). Cette signalétique directionnelle, comme son nom l'indique, « renseigne sur la direction, sur la distance des étapes à venir sur l'itinéraire ». Elle intervient « en complément du balisage traditionnel » et ne doit être présente « qu'aux points clés d'un itinéraire, lorsque le balisage seul n'est pas suffisant ».

C'est ainsi que le Lot voit fleurir aux carrefours de ses itinéraires pédestres, des poteaux directionnels en « pin traité à cœur », composés d'un mât et de flèches (4 par mât au maximum) qui renseignent les marcheurs. Ceux-ci peuvent y lire le numéro du GR® (le cas échéant), le nom du lieu-dit, les noms et distances des prochaines étapes...

Puyjourdes, les prestations suivantes : reconnaissance sur le terrain des circuits pressentis, vérification du report sur fond cadastral et sur fond de carte IGN, rédaction de la présentation des circuits et du patrimoine local, assistance technique pour le balisage et la signalétique.

Tout au long de l'année scolaire 2004-2005, sur le modèle de « Un chemin, une école® », le comité et les Randopattes ont aidé le conseil municipal des jeunes de Figeac à créer « un sentier de randonnée ouvert aux personnes à handicap », inauguré le 29 juin en présence des élus locaux.

Le comité édite en outre « *Balises 46* », une lettre trimestrielle éditée à 250 exemplaires et diffusée aux présidents de clubs et aux partenaires. Enfin, avec les sept autres comités de Midi-Pyrénées, il organise depuis des années les fameuses « Rando occitanes » (18^e édition en 2005) qui attirent quelque 5 000 participants chaque année. Entre autres attributions, le comité est aussi « membre des comités de pilotage des sites Natura 2000 du Lot ». Et aussi un « tour du Lot » mis en place en 1995-1996, 500 km d'itinéraires en suivant les GR®, les pistes équestres et quelquefois des PR au plus près des limites du département est actuellement en cours de restauration et pourrait devenir GRP® en 2007-2008.

anomalies nous-mêmes, elles sont portées à la connaissance des collectivités publiques concernées. Jusqu'à maintenant, à part quelques dépôts sauvages, nous n'avons pas eu de gros problèmes à traiter. » Mais André Reiniche voit plus loin que les frontières du Lot : « Dans mes nouvelles fonctions de président du comité de la randonnée pédestre de Midi-Pyrénées, je vais faire procéder à un état des lieux pour **étendre le réseau Éco-veille sur toute la région.** »

3.1.6. Actions tous azimuts du comité

Outre le réseau Éco-veille, la formation et le contrôle qualité des itinéraires, le comité agit sur tous les fronts, avec l'aide de la vingtaine d'associations lotoises. Il passe des contrats de prestations avec des communautés de communes. Ainsi, celle du pays de Figeac-Cajarc a pour projet de « réaliser un guide touristique de 24 itinéraires PR » pour la saison 2006. Il a été demandé au comité, aidé des associations locales Randopattes de Figeac, et Vivre à

Contact

Comité départemental de la randonnée pédestre du Lot

André Reiniche, président du comité
Quai Cavaignac, BP 7, 46001 Cahors Cedex 9.
Tél. : 05 63 35 80 82.
E-mail : cdrp46-figeac@wanadoo.fr ;
cdrp46@tourisme-lot.com

Le Lot sur le site de Midi-Pyrénées :
www.randonnees-midi-pyrenees.com

3.2. Réalisations locales et évolutions en Isère : une fiche d'observation et des partenariats multiples

Certains départements semblent d'emblée bénis par la nature et idéalement taillés pour la randonnée. C'est le cas de l'Isère, en région Rhône-Alpes, qui compte tout ce dont un département peut rêver pour séduire les randonneurs : des montagnes de haute réputation, deux Parcs naturels régionaux (Vercors et Chartreuse), une bonne partie du Parc national des Écrins, la plus grande réserve naturelle de France (les hauts plateaux du Vercors, 17 000 hectares), onze réserves naturelles, des plaines et vallons au riche patrimoine dauphinois, près de 5 000 hectares d'espaces naturels sensibles acquis et protégés par le Conseil général, des lacs, des grottes, des villages de caractère... Des 4 102 mètres d'altitude de la barre des Écrins, aux 135 mètres de la vallée du Rhône, ce territoire offre au regard tous les types de paysages. Au total, on parle de **plus de soixante grands paysages différents** en Isère. Un record en France ! Le tout sillonné de **8 000 kilomètres de sentiers balisés**.

3.2.1. Un peu d'histoire

Tout commence en décembre 1978, quand naît la **Fédération de la randonnée en Isère (la FRI)**, une association loi 1901 dont le rôle est de « contribuer à créer, équiper, maintenir et promouvoir en Isère des itinéraires de randonnée non motorisée, d'encourager la connaissance du milieu naturel et humain et de participer à sa protection ». Les lois de décentralisation n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements. A la même époque, le Comité national des sentiers de grande randonnée (CNSGR), « inventeur » des GR® puis des itinéraires PR, devient la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) et poursuit son œuvre inlassable de mise en place d'un réseau d'itinéraires balisés sur l'ensemble du territoire français.

32

Dès 1979, année du lancement dans l'Isère du plan départemental de la randonnée (PDR), ancêtre de l'actuel plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), la FRI devient tout naturellement le partenaire privilégié du département, avec

Des 4 102 mètres d'altitude de la barre des Écrins, aux 135 mètres de la vallée du Rhône, ce territoire offre au regard tous les types de paysages

comme premier objectif « la création, l'équipement et le maintien des itinéraires de randonnées pédestre, équestre, cyclotouriste et à ski sur le territoire de l'Isère ». Ainsi la FRI s'impose comme le maître d'œuvre des sentiers et des chemins, fédérant l'ensemble des associations non motorisées de l'Isère utilisant ce réseau de sentiers. En 1985, la FRI se voit confier l'actualisation du PDR de 1979. Par la suite, elle joue le rôle d'interface du conseil général en matière de sentiers et du PDIPR. L'année 1994 voit la création du comité de la randonnée pédestre de l'Isère, qui devient très vite un partenaire naturel de la FRI. Aujourd'hui encore, le président du comité est vice-président de la FRI, et le président de la FRI est membre du comité directeur du comité. Précisons quand même que le **comité garde sa propre identité et son indépendance en matière de GR® et de GR de pays®**.

3.2.2. Une politique départementale

En Isère, dans le cadre du PDIPR, le conseil général a financé en partie les collectivités locales et territoriales pour aménager actuellement environ 8 000 kilomètres d'itinéraires balisés et labellisés. Le potentiel isérois est en fait de 15 000 kilomètres. Mais le conseil général, sur les suggestions du comité départemental et de la FRI, a opté pour une politique

Partenaires Éco-veille

Pilotée par le comité départemental et la FRI, l'opération Éco-veille en Isère a suscité l'adhésion de **plusieurs partenaires**. À commencer par les fédérations sportives de pleine nature du département, qui participent à la diffusion de la fiche d'observation et à son édition : Club alpin français, Isère Cheval vert, FFME montagne et escalade, comités départementaux de la course d'orientation, du cyclotourisme, des sports équestres...

Côté financement, on retrouve les quatre grands partenaires du comité : Gaz de France, le conseil régional Rhône-Alpes, la DDJS et le Conseil général de l'Isère. Auxquels sont venus s'ajouter d'autres soutiens : le comité départemental olympique et sportif de l'Isère, la Fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative (FDOTSI), la Ville de Grenoble, le Bureau info montagne à Grenoble et Gîtes de France Isère. Autant de partenaires dont on retrouve les logos sur la fiche d'observation.

de qualité. On veut ainsi garantir la continuité et la pérennité des chemins ruraux, tout en privilégiant la polyvalence, chacun pouvant ainsi randonner en toute liberté à pied, à cheval ou à VTT. Depuis 1997, le conseil général a mis en place une **charte départementale de signalétique de qualité**, conforme à la charte nationale de balisage de la Fédération française de la randonnée pédestre. La spécificité iséroise tient à la signalétique accompagnant le balisage : les carrefours sont équipés de poteaux directionnels « à lames jaunes » qui indiquent les principaux lieux accessibles par les sentiers locaux, avec la distance restant à parcourir, le nom et l'éloignement du prochain carrefour. Certains territoires sont équipés de panneaux de départ, avec carte du réseau de sentiers et informations pratiques.

3.2.3. Les premiers pas du comité

Dès sa création, le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Isère s'est donné pour objectif d'**amener le maximum d'associations à se fédérer**, en jouant sur deux tableaux. D'une part, en misant sur une politique ambitieuse de formation. D'autre part, en privilégiant les actions d'aménagement du territoire, et notamment en responsabilisant les clubs adhérents quant à la surveillance des sentiers. Présidé par Louis Larbouillat, relayé par Jean-Louis Faucher en mars 2005, le comité a participé très tôt à la

mise en place du PDIPR, en liaison avec la FRI et le Conseil général gestionnaire.

« Au début, le département a entrepris un immense travail », rapporte Louis Larbouillat. Il a pris contact avec les 533 communes du département, les SIVU, les SIVOM, les communautés de communes, discuter, négocier. Avec trop de circuits balisés, le réseau était confus et trop dense, on est revenu sur des agréments. On a choisi de **privilégier la qualité sur la quantité**. Parallèlement, le comité a axé son action sur la formation. Chaque année, nos stages font le plein : initiation à l'orientation et à la cartographie, brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre, baliseurs, etc. Côté édition, nous menons avec la Fédération une politique suivie d'information au public avec nos six topo-guides® (dont certains partagés avec les départements limitrophes), qui se sont vendus en 2004 à plus de 12 500 exemplaires, tous titres confondus. »

Pour mener à bien toutes ses actions, le comité s'est structuré en quatre pôles : pôle ATEN (sentiers, baliseurs, éditions, gros chantiers extérieurs, environnement et patrimoine), pôle Formation, pôle Animation et pôle Administratif. Il a su gagner par ses compétences, le soutien de quatre partenaires essentiels : Gaz de France Rhône-Alpes (aides sur les gros travaux), le conseil régional de Rhône-Alpes (convention pluriannuelle via notre comité régional), la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), et



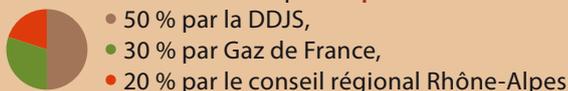
Isère.
Réalisation d'une passerelle par les employés de l'ONF, partenaire du comité de la randonnée pédestre.

Financement des fiches d'observation du comité de l'Isère

- Impression des 25 000 fiches d'observation : 2 250 euros
- Frais de secrétariat et d'envoi : 500 euros
- Frais de déplacement : 1 500 euros (pour environ 50 missions sur le terrain)
- Diverses réunions ou représentations : 700 euros

Le **budget total (hors bénévolat)** de l'opération « Fiches d'observation Éco-veille », lancée en mai 2003 pour deux ans et demi, s'élève à **4 950 euros** (soit 1 980 euros par an).

La partie « impression, frais de secrétariat et envoi diffusion », soit 2 750 euros, est financée entièrement par les **partenaires du comité**. Soit :



Le reste, soit 2 200 euros, est couvert en frais généraux sur les fonds propres du comité. La subvention annuelle du conseil général de l'Isère et une aide FNDS permettent de financer 25 % de ce reliquat.

bien sûr le conseil général de l'Isère (subvention de fonctionnement d'association). Stages de formation, Journée nationale raquettes à neige, Fête de la randonnée, opération "Un chemin, une école", convention Handisport, Rando-Challenge, Journée des associations... L'impulsion du Comité et des clubs adhérents, la randonnée en Isère a une vie riche et active. Témoin, le bulletin trimestriel *Au fil des chemins*, édité par le comité.

3.2.4. De la surveillance des sentiers à Éco-veille

En 2000, le terme d'Éco-veille n'existe pas encore, mais l'opération « **Observation des sentiers** » est déjà sur les rails en Isère. C'est ainsi que naît la première « fiche d'observation sentiers » à la FRI en 1993, à l'origine simple feuillet photocopié, décliné désormais sur quatre pages imprimées en quadrichromie. Plus complet, il rappelle notamment les règles de bonne conduite du randonneur. Dès le départ, le choix est pris de diffuser la fiche d'observation auprès des associations, des animateurs, des baliseurs, des randonneurs licenciés ou non. En 2002, la DDJS décide de financer une partie de l'opération, dans le cadre du Fonds national du développement du sport (FNDS) tout d'abord, puis dans le cadre de l'opération « L'esprit sportif » initiée par le ministère de la Jeunesse et des Sports. La DDJS propose également d'élargir la diffusion des fiches aux fédérations sportives de pleine nature de l'Isère (voir encadré « Partenaires Éco-veille », p. 31).

En mai 2003, 25 000 fiches ont été imprimées, avec une diffusion prévue jusqu'à la fin 2005. Le comité départemental gère en totalité l'impression et la diffusion des fiches. La collecte des fiches retournées est centralisée par la FRI, qui assure la répartition, le suivi, la relance éventuelle et la réponse en retour aux informateurs,

excepté pour ce qui concerne les GR® et GR de pays®. Un constat s'impose : le retour des fiches est faible par rapport à la quantité diffusée, ne dépassant pas 5 à 10 retours au cours des premières années. En 2001, le nombre de retours grimpe à 20, atteint 28 en 2002, pour arriver à 72 en 2004. Pour expliquer ce faible retour, il a été avancé qu'une distribution trop large inclut trop de randonneurs peu sensibilisés, ce qui conduit à un gaspillage. D'autres prétendent qu'il est dû à la qualité de l'entretien du réseau isérois lié au PDIPR et au travail effectué sur le terrain...

3.2.5. Fonctionnement du réseau Éco-veille

Le comité départemental, en charge des GR® et GR de pays®, a mis en place sur l'ensemble du territoire de l'Isère des « **parrains** », **responsables de la surveillance des sentiers** qui leur sont affectés. Ces observateurs bénévoles reconnaissent au moins deux fois par an l'ensemble des GR® et GR de pays® du département. Au retour de leur mission, ils rédigent un compte-rendu en signalant toutes les anomalies constatées sur le terrain : défauts de balisage, dégradations sur la signalétique, dépôts sauvages de déchets, changements d'itinéraire à prévoir, détérioration d'assiette du sentier...

Comme pour les signalements relatifs aux PR gérés par la FRI, en cas d'anomalie importante, l'interlocuteur premier est le maire de la commune concernée. La procédure est simple : courrier au maire, suivi de l'avancée des travaux, relances si nécessaire, courriers de remerciements après résolution du problème... « En organisant ces missions de surveillance, nous sommes complètement dans notre rôle, explique Louis Larbouillat. Elles font partie de nos attributions et celles de la FRI auprès du Conseil général dans le cadre du

Analyse des retours fiches d'observation

Depuis février 2003, le comité départemental et la FRI ont reçu au total 104 fiches d'observation.



Parmi les cas signalés et résolus : de nombreux arbres ou branches obstruant les sentiers, suite à la canicule et à la sécheresse de l'été 2003, que sont venues compliquer les chutes de neige « sur la feuille » en altitude l'hiver suivant ; mais aussi de nombreuses dégradations volontaires sur la signalétique.

Sources : bilan établi par la FRI fin avril 2005.

travaux, l'ONF avec l'appui de parc naturel régional et de la réserve naturelle des Hauts-de-Chartreuse, a reconstruit en 2004 la passerelle du Prayet endommagée par un éboulement, ce qui rendait infranchissable une portion du GR® 9. À noter aussi que notre comité a contribué en assurant une grande partie du financement, via le conseil régional, et Gaz de France.

Dans le sillage de Philippe Boquerat, le responsable ONF du secteur, nous remontons le GR® 9 entre le col du Coq (1 435 m) et le trou du Glas (1 700 m), sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, où a été mis en œuvre l'un des chantiers les plus importants réalisés sur un sentier isérois. Une partie du GR® 9 a en effet été détruite en avril 1999, suite à un départ de plaque de neige. Nature des travaux, tels que décrits dans le devis : « Recréation de la plate-forme du sentier (largeur de 0,70 m) sur deux longueurs mesurant au total 150 mètres environ, à effectuer sur des strates rocheuses inclinées et relativement compactes... » Tels sont les termes du devis engagé.

« Nous avons travaillé à six pendant une semaine pour réhabiliter cette portion de GR® 9 », explique Philippe Boquerat, qui a dirigé le chantier. « Outre pelles, pioches et autres outils classiques, il nous a fallu monter à dos d'homme deux perforateurs thermiques, avec leur provision de carburant et la caisse à outils. Au total, nous avons acheminé jusqu'ici 150 kilos de matériel en tout genre avant même de commencer le chantier. Il a fallu creuser dans la roche pour recréer l'assise du sentier : des travaux facturés 2 648 euros TTC pour 150 mètres de linéaire. Rapporté au kilomètre (17 650 euros), on avoisine le coût d'entretien d'une autoroute ! »

Aujourd'hui, le sentier, bien dessiné avec une couverture de cailloux, est impeccable. Mais à lui seul, ce chantier a englouti un an d'aides Gaz de France pour les gros travaux. « La réhabilitation des sentiers de montagne a un coût souvent élevé », précise Philippe Boquerat. « À l'ONF, nous assurons du travail de gros œuvre que l'on pourrait résumer à cette formule des « 3 P » : passerelles, plate-forme de sentiers, passages câblés. Nous faisons aussi de la pose de caillebotis sur des zones de marais. » Comme on le voit, l'entretien des sentiers en Isère n'est pas de tout repos...

PDIPR. En cas de gros travaux à réaliser, c'est la commune du site qui est maître d'ouvrage. »

Observateurs des GR® et GR de pays®, animateurs, baliseurs, randonneurs, agents des Parcs naturels régionaux et national, accompagnateurs en montagne, l'équipe du comité, la FRI... C'est un grand nombre de personnes qui prend soin des sentiers pour rendre plus efficace le réseau Éco-veille de l'Isère. Et même si tout n'est pas encore satisfaisant, le réseau devient de plus en plus fonctionnel et performant grâce à la vigilance de tous ses acteurs (voir encadré « Analyses des retours fiches d'observation » ci-dessus).

3.2.6. Par exemple, sentiers de Chartreuse en travaux

Fidèle partenaire du comité de la randonnée et maître d'œuvre pour le conseil général, **l'Office national des forêts (ONF) a été désigné, en accord avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, pour la réalisation de gros travaux en Chartreuse**, premier massif forestier domanial de la région Rhône-Alpes avec 8 500 hectares, plus de 4 500 hectares de forêts communales (sans compter les parcelles privées). Entre autres

Contact

Comité départementale de la randonnée pédestre de l'Isère
Jean-Louis Faucher, président du comité
 Maison départementale des sports
 7, rue de l'Industrie, 38327 Eybens Cedex.
 Tél. : 04 38 70 06 69.
 E-mail : info@ffrp-isere.com
 Site Internet : <http://www.ffrp-isere.com>

3.3. Réalisations locales et évolutions en Mayenne : la pérennité des actions en faveur du développement durable

Pour découvrir les quatre grands territoires de Mayenne, eux-mêmes éclatés en petits pays, les randonneurs disposent de **3 200 kilomètres** d'itinéraires balisés, chemins creux du bocage, sentiers forestiers ou chemins de halage.

3.3.1. Un peu d'histoire

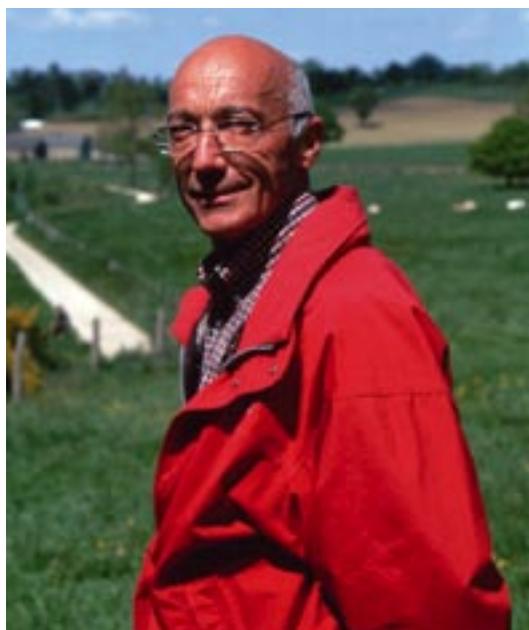
Même si les chemins creux du bocage ont toujours été fréquentés, la randonnée dans la Mayenne a véritablement pris son envol avec la naissance, à la fin des années 1970, de l'**Association départementale de la randonnée pédestre de la Mayenne (ADRPM)**. Plusieurs figures ont marqué l'histoire de l'association, tels Alain Guéguen ou Gilbert Rouland, 79 ans, acteur important de la randonnée pédestre en Mayenne, qui raconte : « À l'époque, nous étions une poignée de passionnés, à peine quatre ou cinq, et nous avons mis la main à notre propre poche pour apporter les fonds de départ. Le cas doit être suffisamment rare pour être signalé. Ensuite, nous avons édité des topo-guides®, grâce à des subventions du conseil général, que nous vendions jusqu'à épuisement des stocks. Nous nous sommes autofinancés avec le pro-

duit des ventes. De nouvelles associations sont venues rejoindre celles des débuts (Argentré, Laval Randonnée pédestre), les conseils municipaux ont été sollicités, de nouveaux itinéraires ont été créés... On a convaincu le conseil général de la nécessité d'ouvrir des itinéraires. Parfois, il a été nécessaire de discuter âprement avec certains propriétaires... Puis il a fallu entretenir l'ensemble de ces chemins. Des groupes de volontaires se sont formés, tandis que le conseil général accordait des subventions aux municipalités pour l'entretien des sentiers. »

3.3.2. Une politique départementale

Le conseil général de la Mayenne est très actif en matière de randonnée et de tourisme vert. Pour mener à bien ses projets, il s'est appuyé sur le comité départemental de la randonnée pédestre, reconnaissant ainsi ses compétences et la qualité de ses expertises techniques. En mars 2000, le conseil général, le comité départemental du tourisme (CDT) et le Comité départemental de la randonnée pédestre signent une « **convention de partenariat**, dans laquelle « le conseil général reconnaît le comité de la randonnée comme un partenaire privilégié pour le développement de la randonnée en Mayenne ». Deux missions lui sont confiées dans le cadre du PDIPR, ainsi résumées : le comité de la randonnée doit fournir au conseil général pour chaque commune toute information nécessaire à l'élaboration du PDIPR (recensement des itinéraires existants et potentiels, identification juridique des chemins, conditions d'accessibilité et négociations à envisager, signalement des intérêts touristiques majeurs). Il est également chargé d'animer sur le terrain le PDIPR.

D'autres conventions seront également signées avec la dizaine de pays qui composent la Mayenne. L'entretien des itinéraires est confié aux communes et autres communautés de communes. De son côté, le comité départemental nomme des « **responsables de pays** » (un par pays), chargés de veiller à ce que les randonneurs trouvent, sur tout le territoire de la



Mayenne.
Bernard BARON,
responsable du réseau
Éco-veille dans
le département.

Partenaires Éco-veille

Outre le conseil général de la Mayenne, lié par une convention avec le comité départemental, quelques partenaires ont tenu à associer leur image au réseau Éco-veille de la Mayenne. Aucune difficulté pour les identifier, leurs logos ornent la fiche d'observation : Gaz de France, les centres E. Leclerc, le Crédit mutuel. On retrouve d'ailleurs ces partenaires aux côtés du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, sur le calendrier des randonnées « découverte » 2005. Et les randonnées ne manquent pas en Mayenne, puisqu'au fameux brevet départemental des randonneurs du Vicoin (1^{er} mai), s'ajoutent les randonnées dans les petites cités de caractère (mai à septembre), la randonnée de la Pentecôte, la randonnée du patrimoine sur les chemins montais (2 octobre), les randonnées de l'été (juillet et août) et les randonnées des quatre saisons.

Mayenne, des sentiers en bon état, bien balisés, sécurisants, dans un environnement propre. Outre la création d'itinéraires, le balisage et le petit entretien, le comité est également sollicité pour la réalisation de topo-guides®, de guides de randonnées de pays (collection de 10 guides éditée par le conseil général), de plaquettes en tout genre... Autant d'actions et de réalisations qui permettent au comité d'assurer son financement sous la forme de prestations de services plutôt que de subventions classiques.

3.3.3. Les belles réalisations du comité

Pour enrichir sans cesse l'offre d'itinéraires de randonnée, le conseil général de la Mayenne mène une forte politique d'acquisitions : récupération de portions de terrains ou de chemins accaparés par des individuels ; acquisition d'anciennes voies ferrées pour les aménager en voies vertes ; réhabilitation du chemin de halage de la rivière Mayenne (voir encadré « En suivant le chemin de halage... » p. 38), etc. Pour chaque opération, le comité départemental est associé au projet et participe à sa réalisation technique. Outre les itinéraires de randonnée classiques, il compte à son actif quelques créations de grande envergure.

Ainsi, en collaboration avec le comité de la Sarthe, le comité travaille depuis plusieurs années à la **réhabilitation du chemin du Mont-Saint-Michel en Mayenne**. Recherches sur les tracés historiques et sur le patrimoine montais (fontaines, chapelles, croix de chemins), en partenariat avec la Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, étude de la cartographie, création d'un itinéraire au plus près du tracé historique, balisage, etc. Le projet avance, sous l'impulsion d'un groupe de travail qui réunit notamment les cinq responsables de pays concernés par l'itinéraire.

À ce jour, le chemin montais est restauré et balisé depuis son entrée à l'est du département, vers Saint-Pierre-sur-Orthe, jusqu'au nord de Mayenne, où le tracé se heurte à des

En 1994, à l'occasion de l'opération "Nettoyage de printemps", le réseau Éco-veille en Mayenne vit ses premières heures, même s'il ne s'appelle pas encore ainsi

problèmes de remembrement. Et tous les ans, pour la Journée du patrimoine, un nouveau tronçon est inauguré au cours d'une manifestation, avec coupe de ruban, présence d'élus et ambiance de fête... Par ailleurs, à la demande de Laval Agglomération et de l'office du tourisme de Laval, le comité départemental a créé un grand itinéraire en boucle balisé (150 km) qui relie les vingt communes regroupées au sein de Laval Agglomération. Une fois achevé, le tracé a été validé par les élus, puis doté d'un balisage et d'une signalétique. « Cela a nécessité deux ans de travail, avec l'aide de nos associations locales, des gens du VTT et de l'équestre. Mais nous avons réalisé l'ouvrage de A à Z », se félicite la commission Sentiers au comité.

3.3.4. De l'opération « Sentiers propres » au réseau Éco-veille

La Mayenne a été le département **pionnier en matière de surveillance des sentiers**. En 1994, à l'occasion de l'opération « Nettoyage de printemps », le réseau Éco-veille en Mayenne vit ses premières heures, même s'il ne s'appelle pas encore ainsi. Cette année-là, le comité départemental distribue des « fiches d'alerte » aux participants, invités à signaler les anomalies rencontrées sur les chemins de randonnée et leur environnement proche. L'initiative part d'un constat simple : les randonneurs ont des pieds et des jambes pour marcher, mais aussi des yeux pour voir et une sensibilité naturelle pour la protection de la nature. Les premières cibles visées sont ces dépôts sauvages de déchets qui trop souvent enlaidissent nos paysages.

Cette action, renouvelée tous les ans, devient au fil du temps un réseau de veille permanent : l'opération « Sentiers propres ». Bilan : 28 cas de dépôts sauvages signalés la première année, 34 l'année suivante, mais à peine 2 cas signalés en 1998. Preuve que les dépôts enlevés ne sont pas réalimentés. À partir de juillet 2004, ce réseau mis en place par le comité prend le nom d'Éco-veille et affiche pour objectifs : « Conserver à nos chemins de randonnée un état de propreté, d'utilisation, de signalétique, tel qu'il y est agréable de s'y promener ; léguer aux générations futures des chemins où il fait bon vivre. »

3.3.5. Fonctionnement du réseau Éco-veille

L'efficacité du réseau Éco-veille mayennais repose en grande partie sur la **vigilance des randonneurs**, qu'ils soient licenciés ou non,

En suivant le chemin de halage...



Mayenne. Panneau représentant le chemin de halage de la rivière Mayenne.

« Randonner sur le chemin de halage, c'est le moyen le plus simple et le plus authentique de pénétrer au cœur du département », rappelle Bernard Baron. En aménageant les berges de la rivière Mayenne, le conseil général a rendu son chemin de halage accessible à tous, randonneurs, cyclistes ou promeneurs. Une grande réalisation menée avec le comité départemental, qui y a apporté son concours technique.

Entre vallées encaissées, courbes enjôleuses et haltes nautiques, ce long ruban vert qui flirte avec la rivière, s'étire à travers la campagne mayennaise sur 85 kilomètres réhabilités, de Mayenne au nord, à Daon au sud, avec des escales à Montgiroux, Laval, Origné et Château-Gontier. Découpé en petits tronçons de 10 à 15 km, le chemin de halage est jalonné de bornes kilométriques, de panneaux thématiques (faune, flore, géographie) et de cartes des paysages traversés (ponts, villages, châteaux, moulins, églises). Et pour parfaire cet itinéraire plein de charme, le conseil général se lance aujourd'hui dans l'aménagement des maisons éclusières en chambres d'hôtes ou gîtes ruraux.

lesquels utilisent une fiche d'observation pour leurs signalements. Le coût d'impression et d'acheminement des fiches d'observation est de 85 euros par an. Les fiches sont distribuées aux participants des grandes manifestations organisées par le comité départemental et les associations, ce dont la Mayenne ne manque pas. Ainsi, le brevet départemental des randonneurs du Vicoïn se déroule chaque année le 1^{er} mai et attire des centaines de marcheurs (plus de 3 000 en 2004 et en 2005). Les fiches d'observation ont également été envoyées aux licenciés avec *La Lettre de la randonnée pédestre en Mayenne* (4 numéros par an). Enfin, un appel aux bonnes volontés est inclus sur le site Internet du comité, avec possibilité de se procurer la fiche auprès de celui-ci.

Les autres acteurs du réseau sont bien sûr les responsables de pays, les baliseurs et animateurs des associations. Les retours sont traités par Bernard Baron, pilote de l'action Éco-veille au comité, selon un processus bien rodé : signalement d'une anomalie ou point noir, vérification et affinement de l'information recueillie. Puis l'information est répercutée par un courrier à la mairie concernée, au responsable du comité couvrant le secteur, au service environnement de la préfecture en cas de dossier « lourd » ou sans résultat concluant, suivi de la résorption du point noir, confirmation écrite au « découvreur-informateur » du résultat obtenu, courrier de remerciements au maire pour son intervention.

« Avant, au moindre problème (détritus disséminés, dépôts sauvages, carcasses de voiture), on s'adressait directement à la préfecture pour signaler le point noir, explique Bernard Baron. Celle-ci alertait alors le maire qui était contraint d'agir. Aujourd'hui, on essaye d'abord de régler le problème à l'amiable, en contactant directement la mairie qui doit

assumer ses responsabilités. Si vraiment un cas bloque au niveau de la municipalité, on s'adresse à la préfecture qui saura faire bouger les choses. »

3.3.6. Bidons mystérieux dans la campagne mayennaise

En septembre 2003, la Mayenne a eu à résoudre un **gros point noir**. Au mois de septembre, des randonneurs ont signalé sur la commune de Pommerieux, près de Craon, en sud Mayenne, un terrain situé dans la zone industrielle de La Chesnaie, où stationnaient en bordure du chemin, des camions, des véhicules hors service, des fûts et bidons divers. Si les véhicules ont été enlevés, les bidons métalliques sont

Mayenne. Pollution visuelle à côté du sentier de randonnée.



Signalements Éco-veille : tous les cas sont dans la nature

En parcourant les fiches d'observation des sentiers collectées dans la Mayenne sur plusieurs années, on découvre un véritable inventaire à la Prévert. Les cas signalés couvrent toutes sortes de déchets « oubliés » ou « égarés » dans la nature : depuis les classiques dépôts sauvages de détritus, jusqu'aux canettes de bière, bâches plastique, tôles et vieux bidons, en passant par des machines à laver, frigos, cuisinières, métaux et ferrailles, grillages et barbelés. Sans oublier les inévitables carcasses de voitures, qui tendent néanmoins à disparaître aujourd'hui.

« À Nuillé-sur-Vicoin, un ancien " chemin de Chouan ", est longtemps resté encombré de carcasses de voitures », raconte Bernard Baron. « Heureusement, après que le problème lui a été signalé, le maire de la commune a tout fait enlever, redonnant au chemin son charme d'antan. » Ou encore : « Entre Saint-Jean-sur-Mayenne et Louverné, au nord de Laval, un chemin servait de dépôt d'ordures. Le maire a employé les grands moyens et il a fait enfouir le site. À Sacé, un important dépôt sauvage a longtemps côtoyé un panneau " Décharge interdite ", situation résorbée depuis. »

encore là. Le maire de Pommerieux a été saisi du problème et la préfecture en a été avisée.

Contacté par la mairie, le propriétaire du terrain a répondu que la société qui occupait le site est tombée en liquidation judiciaire en 2000, mais que la présence de fûts ou de bidons n'avait jamais été constatée sur le terrain et qu'elle pourrait provenir de dépôts sauvages... « C'est un cas épineux et il risque de traîner dans le temps, reconnaît Bernard Baron. Mais il reste très rare en Mayenne. Il y a quelques années, des dizaines de cas nous étaient signalés. Entre mai 2003 et mai 2005, nous n'avons été informés que de seulement six cas. C'est pourquoi ils nous sautent aux yeux ! »

Le réseau Éco-veille en Mayenne donne-t-il toute satisfaction ? « Oui, dans la mesure où nous pouvons considérer que nos sentiers sont propres, car nous avons de moins en moins de cas signalés, répond Bernard Baron. C'est le résultat d'une prise de conscience collective, d'implication du plus grand nombre, d'une sensibilisation toujours plus forte aux problèmes d'environnement. Nous le devons aussi à une meilleure implication des maires des 261 communes de la Mayenne. »

Contact

**Comité départemental de la randonnée
pédestre de la Mayenne**

Alain Gueguen, président du comité

84, avenue Robert-Buron,
BP 0325, 53003 Laval Cedex.

Tél. : 02 43 53 12 91.

E-mail : cdrp.53@wanadoo.fr

Site Internet : <http://rando53.com>

3.4. Réalisations locales et évolutions dans les Bouches-du-Rhône : le comité de randonnée, un acteur incontournable dans le département



Calanques, Sainte-Baume, Sainte-Victoire, trois grands sites des Bouches-du-Rhône qui ne manqueront pas de faire rêver le randonneur. Pourtant d'autres noms résonnent aussi agréablement au cœur des randonneurs provençaux, tels les Alpilles, la Montagnette, le Concors, le Garlaban, le Regagnas ou le cap Canaille. Au total, ce sont **pas moins de 2 600 kilomètres d'itinéraires balisés** en Bouches-du-Rhône.

Bouches-du-Rhône.
Paysage maritime.

3.4.1. Un peu d'histoire

Difficile de parler de randonnée dans les Bouches-du-Rhône, sans évoquer la fabuleuse histoire des Excursionnistes marseillais. Née en 1897 sur la Canebière, **la Société des excursionnistes marseillais** est l'une des plus anciennes associations de randonneurs de France et de la Fédération. À l'époque, leur objectif est de marier découverte de nouveaux espaces, sport et amour partagé de la nature, en s'adonnant intensément au plaisir des balades dans les massifs et les collines provençales. Leur première excursion fut l'ascension de la Sainte-Victoire, le 14 avril 1897.

Depuis, les « Excurs » comme on les surnomme, ont connu un succès grandissant : 202 adhérents en 1898, 3 259 en 1905, 6 926 en 1914, 22 000 à leur apogée... et plus de 1 600 membres et 120 chefs d'excursion aujourd'hui. Amoureux de leur pays, les Excurs créent, balisent, cartographient et débroussaillent des itinéraires depuis un siècle, agissant en protecteurs des sites naturels de Provence, comme les calanques ou la Sainte-Victoire. À l'orée du troisième millénaire, ils restent d'actifs défenseurs de l'environnement dans l'« esprit excur » : « Altruisme, simplicité, amitié forte et solidarité, partage et convivialité. » En février 2005, ils ont fêté leur 100^e Critérium des calanques, grand classique dans un décor magnifique.

Selon Paul Pomarès, président de la commission sentiers au comité départemental de la randonnée pédestre : « Les bénévoles des Excurs sont les pionniers pour la création d'itinéraires dans les Bouches-du-Rhône. Ils randonnaient sur des sentiers balisés à une époque où c'était peu commun et ont tissé un réseau dense et de qualité. Au comité et dans les clubs, beaucoup ont suivi leurs traces. » Des archives du comité, Paul Pomarès ressort avec émotion de vieux documents des Excurs : une carte-guide *Massif de Puget* et ses 15 jalonnements en couleur au 1 : 10 000 (années 1930), une carte *Massif de Garlaban* (1936), un croquis *Massif de Marseille-Veyre* (1949)...

3.4.2. Une politique départementale

Depuis 1986, le conseil général des Bouches-du-Rhône œuvre activement pour la randonnée pédestre. Il a inscrit à ce jour 2 600 kilomètres de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dont il est gestionnaire, en étroite collaboration avec le CDT et le comité départemental de la randonnée pédestre, longtemps présidé par Paul Busti, relayé par Évelyne Bartoli. Par cette action, le conseil général s'est engagé à « protéger le patrimoine des chemins ruraux

Partenaires Éco-veille

Très attaché à la réussite de son réseau Éco-veille, le comité de la randonnée pédestre, aidé des associations et entouré du CDT et du conseil général (son service Environnement et ses gardes forestiers), multiplie les contacts pour élargir ses soutiens. Ainsi, il travaille régulièrement avec l'ONF, le GIP (groupement d'intérêt public) des calanques, le parc naturel régional de Camargue, les offices du tourisme et syndicats d'initiative, les communautés de communes, le comité régional du tourisme Paca et le comité régional de la randonnée pédestre Paca.

Plus ponctuellement, le comité coopère avec des associations de réinsertion (chantier de débroussaillage-balisage, au printemps 2005), ou avec des chasseurs. Ainsi, en avril 2005, le club Tarascon Rando a organisé une journée de nettoyage des sentiers de la Montagnette, qui a mobilisé randonneurs et chasseurs locaux, avec petits-déjeuners offerts par les centres E. Leclerc. Par ailleurs, le comité reçoit une dotation annuelle du conseil général (12 000 euros) pour l'achat de matériel (le reliquat est reversé aux associations de baliseurs au prorata des km entretenus), et bénéficie du soutien de Gaz de France, comme sur le 1^{er} Salon des randonnées de Marseille au printemps 2005.

et favoriser la pratique de la randonnée ». Les itinéraires inscrits sont balisés, signalisés et entretenus tout au long de l'année, un travail minutieux et de longue haleine effectué par les bénévoles des associations et du comité de la randonnée pédestre.

Ce travail s'effectue tout au long de l'année, excepté en été, où « la circulation des personnes dans les espaces naturels forestiers » est soumise à des restrictions (voir encadré « Des sentiers sous la menace des incendies », page 42). Et puisque les baliseurs ne peuvent pas accéder aux massifs forestiers pendant près de trois mois, ils mettent les bouchées doubles au printemps, à l'automne et en hiver. Les bénévoles assurent le balisage et l'entretien léger. De son côté, le conseil général, par le biais de son service Environnement, met en place la signalétique (panneaux d'information et poteaux directionnels) et réalise les gros travaux (par exemple, arbres barrant le chemin) en mobilisant tous ses moyens, gardes forestiers, 4x4, ânes de bât... Côté promotion des itinéraires, le conseil général et le CDT ont édité une pochette de 14 fiches randonnée, intitulée *Balades et randonnées en Provence*, qui présente des circuits dans les plus beaux sites du département, tous sélectionnés par le comité de la randonnée pédestre.

3.4.3. Le comité et ses baliseurs au service des sentiers

Pour assurer sa mission d'entretien et de balisage des itinéraires inscrits au PDIPR, le comité de la randonnée pédestre s'appuie sur 80 baliseurs officiels, issus des associations adhérentes qui accomplissent un immense travail sur le terrain.

Pour assurer sa mission d'entretien et de balisage des itinéraires inscrits au PDIPR, le Comité de la randonnée pédestre s'appuie sur 80 baliseurs officiels, issus des associations adhérentes, qui accomplissent un immense travail sur le terrain

types de baliseurs : les baliseurs encartés, qui sont au nombre de 80, et les volontaires qui viennent ponctuellement grossir leurs rangs. Pour maintenir à niveau la qualité de tous les itinéraires dont nous avons la charge, les responsabilités sont attribuées par secteur. Nous avons beaucoup de sentiers à baliser par massifs, mais aussi des sentiers de liaison intermassifs. »

La **formation des baliseurs et des animateurs** est une des priorités du Comité. Tous les ans, dans son camp de base de la Roqued'Anthéron, il organise un stage formation animateur (depuis 1987), un stage formation baliseur (depuis 1998) et des stages d'initiation divers. Le comité a ainsi formé des gardes de la Sainte-Victoire au balisage. À la demande de la communauté de communes Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume, il a participé à la mise en valeur des sentiers de randonnée du massif du Garlaban (nouveau schéma d'itinéraires).

« Le travail accompli sur le Garlaban est cité en exemple et réclamé aujourd'hui dans d'autres régions », se réjouit Paul Pomarès. « Pour le syndicat de la Sainte-Victoire, par exemple, nous avons fait un inventaire des chemins ruraux, mené une évaluation et proposé un schéma d'itinéraires. » Le comité joue aussi le rôle de conseiller bénévole auprès de la Fédération française des sports adaptés (FFSA). Il recherche et sélectionne des itinéraires accessibles aux personnes handicapées qui doivent répondre à certaines normes (3 km de parcours, pentes à moins de 5 %, praticables en fauteuil roulant). Les premières *fiches Rando-Handicap* devraient sortir à l'automne 2005.

3.4.4. De l'opération « Suivi de la qualité des sentiers » au réseau Éco-veille

Le **réseau de surveillance des sentiers des Bouches-du-Rhône** a démarré en 1998 avec la création d'une fiche « Suivi de la qualité des sentiers » pour signaler et remettre en état plus rapidement. Le comité est mandaté par le conseil général pour assurer le contrôle qualité des sentiers en plus de ses missions de balisage et d'entretien. Dès début 1999, la fiche d'observation a été diffusée auprès des associations et des baliseurs. Très vite, le comité a été informé de secteurs vandalisés : massif du Garlaban, col de l'Ange, Saint-Rémy-de-Provence, Côte Bleue... Des panneaux cassés ou tagués, des balises arrachées ou effacées, des cairns détruits... et même des poteaux directionnels sciés à la tronçonneuse.

Baliseuse à Salon-de-Provence, Danielle Pattonieri (voir encadré « Témoignage d'une baliseuse », p. 42) confirme : « Nous retrouvons des poteaux directionnels détériorés, leurs ailettes en bois cassées. Résultat, les gens se

perdent. Nous avons remarqué que plus les lieux étaient accessibles en voiture, plus le balisage était vandalisé. Plus c'est sauvage et inaccessible, plus le balisage reste intact. Le vandalisme n'est pas le fait des randonneurs, qui sont des gens respectueux. »

Par ailleurs, un problème récurrent dans les Bouches-du-Rhône concerne les carcasses de voitures abandonnées dans la nature, qui créent une pollution visuelle et écologique importante. Pour y parer, le conseil général emploie les grands moyens, en organisant des **programmes annuels d'enlèvement des épaves**, le plus souvent par hélicoptère. En 2005, pas moins de 200 voitures devaient rejoindre les casses locales. Un « progrès », puisqu'il y a dix ans, ce nombre s'élevait à 400.

3.4.5. Fonctionnement du réseau Éco-veille

À l'usage, la fiche d'observation a subi des modifications. Elle s'intitule aujourd'hui « fiche de suivi des itinéraires de randonnée dans les Bouches-du-Rhône », et sert à signaler cinq types d'anomalies : balisage, entretien, signalétique du conseil général (panneaux d'information, poteaux de direction), environnement (décharge sauvage, épave de voiture), autres anomalies... « On envoie les fiches à nos baliseurs en fin d'année, au moment des vœux », explique Paul Pomarès. « Ce sont des personnes impliquées, formées et fortement sensibilisées. Chaque année, nous avons une quarantaine de signalements (3 à 4 par mois). Les gros points noirs sont transmis au conseil général, les problèmes de décharges sauvages aux communes. Les baliseurs sont informés du suivi et du traitement des anomalies. »

Témoignage d'une baliseuse

« Chaque lundi, avec mes quatre comparses masculins qui m'ont baptisée "docteur ès balisage", nous arpentons les kilomètres de sentiers placés sous notre protection. Notre bricoleur Jean nous a confectionné une chouette petite carriole avec des matériaux de récupération. Les pneus sont gonflables, chaque outil a son casier bien précis, les pots de peinture ne se renversent pas et les pochoirs, taillés dans du contreplaqué, nous permettent de faire un travail soigné aux normes requises. Au fil du tracé qui nous a été confié, opiniâtrement, nous faisons et refaisons nos balises que la végétation prend un malin plaisir à cacher, les malveillants à taguer et les ignorants à enlever. Nous y rencontrons des gens, souvent charmants, tel cet Américain traversant la France sac au dos, ou ces simples promeneurs curieux de notre travail. En général, c'est sympathique... un seul grincheux rencontré en cinq ans. Patiemment, nous continuerons notre élagage, nettoyage, balisage en toute convivialité, dans la bonne humeur, en respectant les règles des amoureux de la nature qui ne veulent pas la défigurer, mais néanmoins guident sur les chemins les pas des marcheurs. »

Témoignage de Danielle Pattonieri, baliseuse et membre du club Les Amis de la nature, de Salon-de-Provence. Qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente, tous les lundis de l'année (sauf entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre), Danielle balise et entretient depuis cinq ans des dizaines de kilomètres d'itinéraires GR® et PR®, dans un secteur qui court d'Eyguières à Mallemort, en passant par Lamanon, Alleins et Salon-de-Provence.

Des sentiers sous la menace des incendies

Comme dans la plupart des départements du Sud-Est, dans le cadre de la prévention des feux de forêts, **les massifs forestiers des Bouches-du-Rhône sont soumis à des restrictions de circulation en été**. Restrictions qui touchent toutes les personnes, baliseurs et randonneurs compris. Tous les ans, un arrêté préfectoral édicte la « réglementation d'accès aux massifs forestiers » applicable pour la période du 1^{er} juillet au 2^e samedi de septembre. Les massifs concernés sont classés en sept zones : Alpilles, Durance-Concors, Garlaban-Sainte-Baume, Calanques, Étang de Berre-Côte Bleue, Crau-Camargue, Pays salonnais. Et les dangers météorologiques d'incendie sont classés en 6 niveaux auxquels correspondent 4 couleurs : niveau 1 faible, niveau 2 léger, niveau 3 modéré, niveau 4 sévère, niveau 5 très sévère, niveau 6 exceptionnel. Les niveaux de danger sont fournis tous les jours par Météo France. Si les couleurs rouge et noir s'affichent : accès aux massifs interdit. En cas de couleurs jaune et orange : accès aux massifs autorisé de 6 à 11 heures. Des affichettes rouges sont apposées à toutes les entrées de massifs pour avertir le public. Mais des arrêtés municipaux peuvent encore durcir les restrictions.

Pour consulter le tableau « Danger d'incendie » : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Mais sous le soleil de Provence, ces défenseurs des chemins ne voient pas toujours la vie en bleu. Au comité, on dit qu'il font « un travail ingrat, difficile et toujours à recommencer ». Et pour cause, les baliseurs des Bouches-du-Rhône doivent faire face à plusieurs problèmes : le vandalisme, les incendies d'été qui peuvent anéantir des itinéraires forestiers, les appropriations de chemins ou le refus de droit de passage par des propriétaires privés, les chasseurs... Enfin un problème majeur qui dépasse tout le monde : l'urbanisation galopante qui avale d'année en année le territoire et les espaces naturels du département. Inexorablement, les populations croissent, les villes s'étendent, des sentiers disparaissent sous de nouveaux lotissements...

Malgré cela, **les randonneurs restent des vigies précieuses** pour le conseil général. Leurs signalements permettent d'agir plus vite sur les points noirs, et ils restent les principales sources de renseignements pour les épaves de voitures. Il arrive aussi que des baliseurs... débalisent. C'est arrivé dans les calanques, où le comité a débalisé trois itinéraires qui traversaient des zones sensibles, à la demande de l'ONF et du conseil général. Conclusion de Paul Pomarès : « Aujourd'hui, le **réseau Éco-veille est devenu indispensable**. Le principe est bon, on peut seulement souhaiter que les randonneurs sur le terrain soient plus sensibilisés et fassent remonter plus régulièrement les informations. »

3.4.6. Balisage avec des ânes dans le Garlaban

Le 18 mai 2004 au matin, le massif du Garlaban, pays de Marcel Pagnol, accueille une opération de balisage peu commune. Sur les hauteurs du



Bouches-du-Rhône.
Les ânes, porteurs des outils de balisage sur des chemins inaccessibles aux véhicules motorisés.

massif, au lieu-dit Puits de l'Aroumi, une poignée d'hommes et de femmes s'activent (7 du conseil général, 1 de la communauté de communes Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume, et Josyane du comité de la randonnée pédestre). Mais les vedettes des collines, ce jour-là, sont des ânes de portage « harnachés et le bât bien ajusté comme autrefois ». Ou plutôt trois ânesses (Sainte, Nais et Maguy) et un ânon (Quersus) de 2 mois et demi, appartenant à la garde départementale du conseil général. En temps normal, ces ânes, basés à Gémenos ou à Saint-Antonin-sur-Bayon, accompagnent des écoliers lors de journées découverte des espaces naturels.

Ce matin-là, leur tâche est tout autre. Il s'agit de mettre en place **trois poteaux-balises directionnels sur des lieux inaccessibles aux véhicules motorisés**, dans le cadre de la mise en valeur des itinéraires de randonnée « massif du Garlaban ». Les animaux consentants sont chargés du transport du matériel :

eau, ciment, gravier, barres à mine, poteaux, flèches directionnelles... Dans ce massif, a longtemps régné une sorte d'anarchie, les sentiers ayant été successivement balisés par les Excurs, les Amis de Marcel Pagnol, puis les collectivités locales. Il en résultait un fouillis d'informations où l'on avait du mal à y voir clair. Depuis, le réseau d'itinéraires a été totalement réorganisé. Les ânes sont venus participer à la touche finale sous l'œil intéressé de l'aigle de Bonelli, surgi des falaises de Bassan.

Contact

Comité départemental de la randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône

Évelyne Bartoli, présidente du comité

21, avenue de Mazargues, 13008 Marseille.

Tél. : 04 91 32 17 10.

E-mail : ffrp.cdrp.13@wanadoo.fr

Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/cdrp13>

3.5. Réalisations locales et évolutions dans le Val-d'Oise : une activité constante en faveur du développement durable

Situé au nord de Paris et de l'Île-de-France, ce département s'étire d'est en ouest de la Picardie à la Normandie. Et se partage en quatre régions naturelles : le Parisis, le pays de France, la vallée de l'Oise, le Vexin français.

Il possède une nature suffisamment sauvage et préservée pour accueillir deux parcs naturels régionaux : le parc naturel régional du Vexin français (créé en 1995), qui couvre tout l'ouest du département, et le parc naturel régional Oise-Pays de France (créé en 2004), partagé avec l'Oise voisine. Et 1 400 kilomètres d'itinéraires balisés nous invitent à découvrir aujourd'hui ce département.

3.5.1. Un peu d'histoire

Constant au fil des années dans sa démarche de création, d'entretien et de protection des sentiers, l'actuel **comité de la randonnée pédestre du Val-d'Oise a pris de multiples formes** avant d'être ce qu'il est aujourd'hui. En juillet 1972, soit il y a plus de trente ans, naît le comité départemental des loisirs de plein air (CDLPA). En septembre 1984, le CDLPA se constitue en comité départemental de la randonnée pédestre sous le nom de CDPLA – Codérando 95, qui va se muer en Codérando 95 – CDLPA en décembre 1997... En avril 2004 enfin, est institué le « Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-d'Oise – Codérando 95 – CDLPA ». Cette appellation un peu longue provient de la volonté des dirigeants du comité de préserver à tout prix l'identité des origines contenue dans les sigles CDPLA et Codérando.

À commencer par Micheline Martel, la présidente historique du comité qui tient la barre depuis les premiers jours avec la foi et l'énergie des passionnés. Et Constantin Angeloglou, le vice-président chargé de la commission Sentiers et Itinéraires, en fonction depuis 1987, qui explique : « Nous sommes très attachés à ce statut des origines qui rappelle **plus de trente ans de présence et d'actions pour la randonnée**. Dès 1978, le CDLPA fut chargé par la préfecture, de gérer le plan départemental

de randonnée (PDR). En 1992, nous sommes devenus naturellement les gestionnaires du PDIPR venu remplacer le PDR. De 1992 à 1996, nous avons opéré l'actualisation de ce PDIPR, approuvée par les communes et le département. À l'époque, cette actualisation s'est faite entièrement à la main. Le nouveau PDIPR, recensant 1 600 kilomètres de chemins de toute nature, a été approuvé à l'unanimité par les conseillers généraux. Tous ces chemins ont été repérés par nos baliseurs, recensés, étudiés au cadastre, identifiés sur cartes, listés et soumis à l'approbation des 185 communes du Val-d'Oise. Quatre ans de travail !

3.5.2. Une politique départementale

Même un département d'Île-de-France à quelque trente minutes de Paris, peut conduire une politique ambitieuse en matière de randonnée pédestre. Pour preuve, le Val-d'Oise dont le conseil général œuvre depuis trente-trois ans pour les randonneurs, dans un climat de véritable complicité. À la pointe de cette politique, le Comité de la randonnée pédestre est un **partenaire privilégié du conseil général**. Ce dernier évoque même le comité comme un « partenaire incontournable pour le département et la région Île-de-France pour les projets et actions en matière d'espaces et itinéraires de pleine nature ». Le

Partenaires Éco-veille

Le premier partenaire du comité pour le réseau Éco-veille est, en toute logique, le conseil général du Val-d'Oise, qui a confié au comité par voie de convention la mission suivante : « Protéger et préserver l'existence des chemins ruraux qui ont un intérêt certain pour la beauté des paysages. » Pour ce faire, le conseil général accorde chaque année une subvention au comité. Ainsi en 2004, le comité a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 59 971 euros et d'une aide à l'équipement de 10 000 euros pour l'acquisition de matériels divers. La fondation d'entreprise Gaz de France, dans le cadre du contrat Alliance, constitue également un partenaire important pour Éco-veille, à travers plusieurs actions. Parmi les autres soutiens ou partenaires, on compte le CDTL, les parcs naturels régionaux du Vexin français et de l'Oise-Pays de France, l'ONF, les offices du tourisme, les mairies d'Asnières-sur-Oise, d'Eaubonne et de Viarmes pour les locaux et le gîte.

conseil général impulse et fournit les moyens techniques et financiers, le comité mène les différentes missions qui lui sont confiées par convention. Et les deux partenaires collaborent ainsi « depuis trente ans avec confiance et efficacité », comme le souligne Micheline Martel. Parmi ses principales missions, le comité, accompagné des associations valdoisiennes et des bénévoles, assure le suivi et la gestion du PDIPR (2^e actualisation en cours depuis 2004), l'entretien et la préservation des sentiers et la gestion du gîte de Viarmes (voir encadré « Le gîte du comité », p. 46).

Aujourd'hui, quelque 1 600 kilomètres de chemins sont inscrits au PDIPR, dont 1 400 kilomètres d'itinéraires balisés. Le comité travaille également de façon suivie avec quatre autres grands partenaires : le comité départemental du tourisme et des loisirs (CDTL), la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), le parc naturel régional du Vexin français et, depuis peu, le Parc naturel régional Oise-Pays de France. Enfin, le comité est présent dans de nombreuses commissions et instances décisionnelles : les deux parcs naturels régionaux, la gestion patrimoniale de la forêt avec l'ONF, les Berges de l'Oise, Natura 2000, la commission des sites, Gîtes de France, etc. « C'est très important de pouvoir siéger dans de multiples instances et d'avoir la gestion du PDIPR, souligne Constantin Angeloglou. Cela nous permet d'agir bien en amont sur les projets. »

3.5.3. Le Comité sur tous les fronts

Une convention signée avec le conseil général décrit l'ampleur de la **mission confiée au comité** : « Représentation et promotion de la randonnée pédestre sur le département du Val-d'Oise, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs, la préservation des sentiers... » Le comité assure donc le suivi et la réactualisation du PDIPR, mais désormais ce travail s'effectue avec l'appui de l'ordinateur et du **système d'information géographique (SIG, voir encadré p. 46)**. Le comité s'occupe également de la création, la gestion, le balisage, l'entretien et la préservation des itinéraires GR®, GR de pays® et PR, ainsi que de la protection de leur environnement proche. Ce travail de terrain conséquent est assuré par une centaine de baliseurs valdoisiens formés et motivés. Ceux-ci effectuent tout ce qui peut être fait avec des outils portables à la main, débroussailleuses à moteur et tronçonneuses compris. Pour les gros travaux, le conseil général, par le biais de la direction de l'Environnement, man-

date un entrepreneur. « On fait beaucoup de choses nous-mêmes, explique Constantin Angeloglou. Il nous arrive d'ouvrir des sentiers oubliés depuis plus de vingt ans, tel le débroussaillage d'un chemin entre Longuesse et Vigny, dans le cadre de nos actions pour le développement durable. »

Selon le rapport d'activités 2004, les baliseurs du Val-d'Oise ont passé « plus de 1 500 heures pour le balisage et 1 300 heures pour l'entretien des sentiers et la réouverture de chemins tombés en désuétude ». Tout au long de l'année, le comité est par ailleurs bien occupé : organisation de trois ou quatre stages de formation (baliseurs, orientation), d'un Rando-Challenge®, de manifestations (Trans-départementale, fête de la Randonnée, etc.), création d'itinéraires avec des communes, réalisation de topo-guides® (*Le Parc naturel régional du Vexin français à pied*), édition du bulletin *Balises 95* envoyé une fois par an à tous les licenciés...

3.5.4. Du réseau d'alerte au réseau Éco-veille

Quant au sujet Éco-veille, Constantin Angeloglou est tout de suite dans son élément. « Pour moi, Éco-veille, c'est la mission permanente, le fondement même de l'action d'une commission sentiers et itinéraires. Notre métier, c'est protéger le chemin et son environnement proche. Nous sommes en première ligne pour la sauvegarde des sentiers et du patrimoine rural. Je pense par exemple, à une action que nous avons menée sur la commune de Champagne-sur-Oise. On a travaillé dix ans à récupérer un chemin. Devant le refus d'un propriétaire, on a négocié pour créer un passage à côté. On s'est battu. Finalement, on a su convaincre et on a créé un nouveau tracé avec un autre chemin de ce propriétaire. Dans le Val-d'Oise, nous avons toujours eu un réseau d'alerte pour la protection des sentiers. »

Dans ce cadre, le comité de la randonnée pédestre utilisait une fiche d'alerte justement, pour signaler les agressions affectant un sentier : urbanisation, remembrement, appropriations, dépôts sauvages... Sentinelles des sentiers, les baliseurs étaient les principaux pourvoyeurs d'informations. En 2004, le Comité a relancé son réseau d'alerte Éco-veille, avec le soutien de la Fondation d'entreprise Gaz de France. Son objectif : « Recenser les défauts de qualité des itinéraires et les agressions de toutes sortes aux chemins et à leur environnement. Nous pourrions ainsi mieux réagir pour résorber ces défauts et intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire cesser les agressions ainsi révélées. »

**Éco-veille,
c'est la mission
permanente,
le fondement
même de
l'action d'une
commission
sentiers et
itinéraires.
Notre métier,
c'est protéger le
chemin et son
environnement
proche**

Les sentiers du Val-d'Oise sous l'œil du SIG



Val-d'Oise.
Thomas Martin, expert sentier.
Le SIG, un outil pour le réseau Éco-veille.

Pour optimiser la gestion du PDIPR et suivre au plus près ses itinéraires (GR®, GR de pays® et PR), le comité dispose d'un outil essentiel et performant : le système d'information géographique, SIG, pour les initiés. Le conseil général a financé le matériel : ordinateur, logiciel SIG (Sentier expert Data Image), scan IGN, imprimante...

Aux commandes, Thomas Martin, l'agent technique sentiers, salarié, qui a suivi une formation spéciale. Depuis 2004, il pilote depuis son ordinateur la 2^e actualisation du PDIPR qui comprend les itinéraires pédestres, équestres et cyclos. Sur son écran, il peut visualiser en quelques clics : la cartographie du PDIPR, les chemins inscrits, les chemins en cours d'inscription, la visualisation à la demande de chaque itinéraire, les caractéristiques physiques des sentiers (nature du sol, largeur, environnement proche), etc. D'ici peu, pourront être intégrés les espaces naturels sensibles, la signalétique et les données touristiques.

Le SIG permet au comité d'offrir des prestations de qualité, notamment pour fournir des plans cartographiés à des tiers : bureaux d'études, collectivités

locales, DDE, mairies... Ou pour assister les communes dans leurs projets de création d'itinéraires de randonnée. Par son efficacité, le SIG est devenu un atout majeur dans les relations avec le conseil général.

Depuis peu, le comité est équipé d'un GPS compatible avec le SIG, ce qui a permis, après repérages sur le terrain (le GPS embarqué à bord d'une voiture), de matérialiser sur une carte IGN le futur tracé d'une déviation de la Francilienne et de pouvoir déterminer à l'avance quels itinéraires seraient touchés. Mieux encore : par superposition de la carte IGN, du cadastre et du relevé de terrain au GPS, on peut faire réapparaître un chemin oublié (embroussaillé ou labouré), le retracer et, après autorisations, le rouvrir aux marcheurs.

La fiche d'alerte est devenue fiche d'observation. Et le premier bilan est encourageant : 16 fiches traitées de juin à décembre 2004, 17 du 1^{er} janvier au 30 juin 2005. Principales anomalies signalées : dépôts sauvages, défauts de balisage, arbres en travers du sentier, chemins labourés ou obstrués, vandalisme sur signalétique...

3.5.5. Fonctionnement du réseau Éco-veille

Quant à la diffusion des fiches d'observation, Constantin Angeloglou estime que « **le fonctionnement Éco-veille repose sur tous ceux qui veulent bien s'impliquer dans cette démarche.** On demande à tout citoyen de nous informer. » Ainsi la fiche d'observation est envoyée à chaque association, distribuée aux participants des manifestations (Rando-Challenge®, Transdépartementale, fête de la Randonnée), diffusée auprès des offices du tourisme du Val-d'Oise, des deux parcs naturels régionaux... On peut aussi télécharger la fiche à partir du site du comité. Mais dans les faits, les principaux informateurs sont les précieux baliseurs et les éco-gardes du parc naturel régional du Vexin français.

Les retours de fiches sont traités par Thomas Martin, l'agent technique sentiers. La fiche doit toujours être accompagnée d'un plan de situation de l'anomalie sur copie de carte IGN et, si possible, d'une photo du site. **Les anomalies sont intégrées au SIG** et font

l'objet d'un suivi rigoureux, avec tableau indiquant l'informateur, la nature du défaut constaté, les baliseurs concernés, les interventions auprès du maire, les relances, le résultat. « La difficulté est dans le suivi, précise Constantin Angeloglou. Il ne faut pas croire qu'envoyer une fiche d'observation suffit à résoudre le problème. Il y a beaucoup de travail à assurer derrière : série de courriers, démarches, suivi sur la durée, remerciement à l'informateur, etc. »

Parfois, un point noir peut en cacher un autre. Comme pour ce signalement de dépôt sauvage sur le GR® 1, près de Béthemont-la-Forêt. Il a permis d'attirer l'attention sur la traversée dangereuse de la D 44 au même

Le gîte du comité

Il est un point qui distingue le comité de la randonnée pédestre du Val-d'Oise : il est gestionnaire d'un gîte. Depuis son ouverture en 1985, et suite à l'engagement pris par le CDLPA (ancêtre du comité) auprès du préfet du Val-d'Oise, le comité assure « l'entretien et le fonctionnement du gîte Georges-Doyer à Viarmes ». La construction de ce gîte s'inscrivait à l'époque, dans le cadre du PDR approuvé en décembre 1981. Idéalement situé sur le GR® 1 en lisière de la forêt de Carnelle, sur le territoire du parc naturel régional Oise-Pays de France, il témoigne d'une importante fréquentation, soit en 2004 : 4 217 nuitées et 5 660 journées comptabilisées. Il accueille des enfants (scolaires, centres de loisirs), des adolescents, des adultes, parmi lesquels des personnes handicapées venues du Val-d'Oise, d'Île-de-France, de province et de l'étranger (Belgique, Hollande, Italie, Pologne, Slovaquie). L'équipe des salariés et bénévoles se charge de les accueillir : Hamidou, Patrice, Évelyne, Danielle, Roger, Monique... Le gîte reçoit une subvention « accueil-entretien » du FNDS et héberge les stages de formation du comité et autres (brevet d'animateur de randonnée, balisage, Bafa). Le 25 septembre 2005, au cours de la finale de la Transdépartementale en forêt de Carnelle, les randonneurs valdoisiens ont fêté les **25 ans du gîte.**

endroit. Une fois informé, le conseil général a fait sécuriser les lieux, avec pose de barrières, de panneaux routiers et matérialisation d'une traversée pour piétons. Autre satisfaction : la commune de Viarmes s'est inspirée de la fiche d'observation pour l'utiliser sur son territoire. « Ils ont repris à leur compte le système Éco-veille. Nous avons fait école en ce domaine. Il est vrai que le système tourne bien, on souhaiterait juste avoir plus de personnes impliquées », conclut Constantin Angeloglou.

3.5.6. Les chemins solidaires du comité

Depuis 2004, le comité emprunte les chemins de la solidarité en s'investissant dans la création d'itinéraires pour personnes à mobilité réduite. Un premier itinéraire est en cours de réalisation en forêt de Montmorency, au départ de Bouffémont. Ce projet est mené avec La Galoche bouffémontoise, l'association locale, en partenariat avec le conseil général, l'ONF, le CDTL, la municipalité de Bouffémont et la Fondation d'entreprise Gaz de France, et avec la participation de l'Association des paralysés de France. Pour commencer, l'ONF s'est chargé d'aménager les parkings et l'aire de repos réservée. À sa demande, des sentiers ont été ouverts dans la forêt par les baliseurs-débroussailliers du comité. Le balisage et la signalétique devraient être mis en place à l'automne 2005. « Avec l'aménagement de cet itinéraire, on va **apporter un peu d'indépendance aux personnes à mobilité réduite**, se réjouit Constantin Angeloglou. Elles pourront accéder à la forêt quand elles en auront envie. Le fait que l'ONF nous ait demandé d'ouvrir ces chemins dans une forêt domaniale confirme une reconnaissance de la qualité de notre travail. Cela rappelle aussi que nous sommes les seuls pratiquants à créer et à entretenir notre "stade" C'est notre identité forte ! » Un projet



Val-d'Oise.
Sentier sécurisé grâce aux actions des responsables du réseau Éco-veille.

similaire est en cours sur les berges de l'Oise, en partenariat avec la commune de Mériel, le Syndicat des berges de l'Oise et Gaz de France.

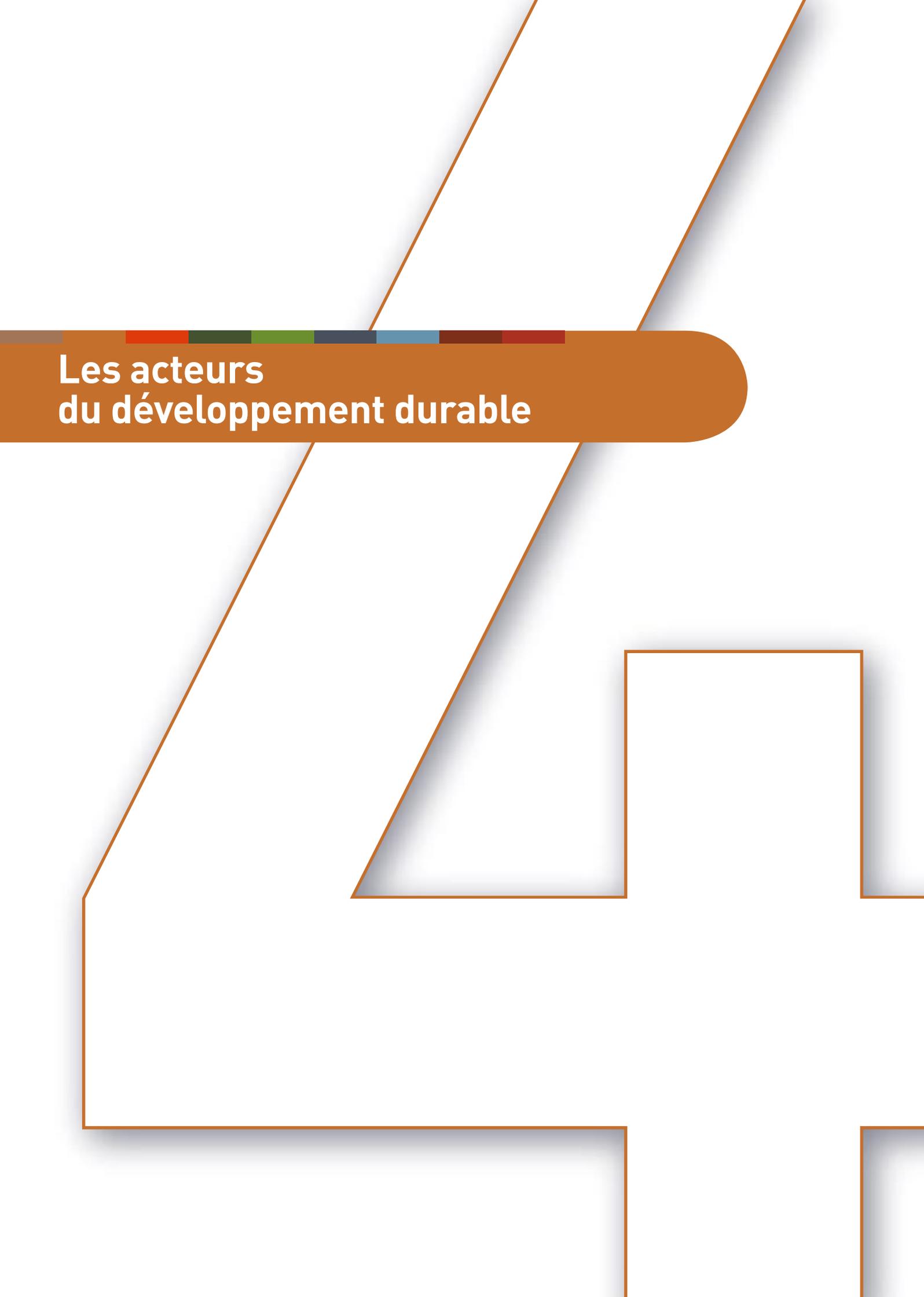
Contact

Constantin Angeloglou, commission Sentiers et Itinéraires

Maison des comités,
106, rue des Bussys, 95600 Eaubonne.
Tél. : 01 39 59 42 78 ou 01 39 59 73 77.
E-mail : coderando95sentiers@wanadoo.fr
Site Internet : <http://wanadoo.fr/coderando95>

Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-d'Oise : Coderando 95

Micheline MARTEL, présidente du comité
La Conciergerie, 28, rue Pierre-Brossolette,
BP 6, 95270 Asnières-sur-Oise.
Tél. : 01 30 35 81 82.
E-mail : coderando95viarmes@wanadoo.fr

The background features a large, stylized number '4' formed by thin brown lines. A horizontal bar with a rounded right end, colored in a solid brown, is positioned across the middle. Above this bar, a series of small, colored rectangular segments (brown, orange, green, blue, dark brown, red) are visible. The text 'Les acteurs du développement durable' is written in white, bold, sans-serif font on the brown bar.

Les acteurs du développement durable

Ce chapitre présente **les acteurs qui sont associés ou qui sont susceptibles d'être associés**⁴ dans un avenir proche au développement du réseau Éco-veille. Cette présentation permettra de mieux les connaître et d'envisager par la suite d'éventuelles collaborations. Leur niveau d'intervention est différent en fonction de l'échelle d'action.

On distingue trois catégories d'acteurs dans ce chapitre : les acteurs publics représentés par les services d'État et par les organismes sous tutelle, les acteurs territoriaux et, enfin, le monde associatif.

Conscients que de nombreux autres organismes agissent en faveur développement durable, nous précisons que cette liste est non exhaustive⁵.

4.1. Les acteurs publics institutionnels

4.1.1. Les services d'État

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA)

Pour le **ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA)**, les sports de nature représentent un important facteur d'aménagement du territoire et de développement local. C'est la raison pour laquelle une mission « des sports de nature et du développement durable » est implantée depuis 2002 au sein de la direction des Sports, bureau des fédérations multisports et de l'animation sportive territoriale du ministère (DS6). Elle doit assurer une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement durable.

La Fédération française de la randonnée pédestre travaille en étroite collaboration avec cette cellule. Ainsi, entre autres, la Fédération participe en tant que membre à divers groupes de travail sur des sujets actuels comme le récent guide méthodologique CDESI/PDESI (voir l'encadré CDESI, p. 55).

Une convention d'objectifs a notamment été renouvelée en avril 2005 entre le ministère et la fédération. Au niveau régional, des cellules de coordination sont également en place. Elles sont coordonnées par des « référents sports de nature ».

Un **pôle ressources national des « sports de nature »** [CREPS Rhône-Alpes (site de Vallon-Pont-d'Arc)] a par ailleurs été mis en place par le ministère. Il est un outil privilégié à

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public administratif, va succéder au 1^{er} janvier 2006 au Fonds national de développement du sport (FNDS)

destination, notamment, de ses référent(e)s régionaux et correspondant(e)s départementaux des sports de nature, mais pas exclusivement. Les missions de conseil, d'expertise, de productions d'outils, d'information et de formation du pôle ressources, s'exercent en effet dans le cadre d'un partenariat entre les services déconcentrés, les établissements nationaux, les collectivités territoriales et le mouvement sportif.

Le **Centre national pour le développement du sport (CNDS)**, établissement public administratif, va succéder au 1^{er} janvier 2006 au Fonds national de développement du sport (FNDS). Ses actions, d'intérêt territorial, seront destinées, notamment, à contribuer au développement du sport pour le plus grand nombre, favoriser l'accès au sport de haut niveau, promouvoir la santé par le sport, améliorer la sécurité des pratiquants sportifs et renforcer l'encadrement sportif. Le traitement des dossiers s'effectuera en revanche dans un cadre très voisin de l'actuel FNDS. Les DDJS et les DRJS resteront, en conséquence, les interlocuteurs des comités de la randonnée pédestre pour instruire leurs demandes de soutien en très étroite concertation avec les représentants du mouvement sportif (CDOS et CROS).

Le MJSVA poursuit enfin les efforts engagés pour une **meilleure prise en compte du développement durable**, en soutenant tout particulièrement :

- les initiatives visant à l'échange d'informations sur les actions développées et les progrès réalisés, en particulier la conduite d'enquêtes et de recherches pour mesurer et optimiser les incidences du sport sur l'environnement ;

⁴ Il est possible que le fonctionnement de certains organismes présentés dans ce chapitre change au fil du temps en fonction de changements d'orientation politiques ou économiques.

⁵ Les coordonnées des divers organismes sont intégrées dans les annexes du guide.

- les actions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- les actions qui visent à mieux prendre en compte les préoccupations écologiques à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives, ainsi que dans la conception et la gestion des installations sportives ou des aménagements apportés à des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- les actions visant à améliorer le fonctionnement des organisations sportives (ex : la gestion des choix énergétiques pour les sièges sociaux, les véhicules et tout matériel visant l'éco-responsabilité, les déplacements, l'usage de la télématique).

La direction du Tourisme

La **direction du Tourisme** est l'une des directions opérationnelles du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. Elle a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre la politique générale du tourisme dont les orientations sont préalablement définies par le ministre en charge du tourisme.

Notre fédération travaille principalement avec le bureau des politiques territoriales qui est intégré à la sous-direction des politiques touristiques. Ce bureau définit les politiques du développement territorial en métropole et outre-mer d'une part, et d'aménagement touristique durable à partir des orientations du gouvernement, d'autre part, en liaison avec les partenaires interministériels. Puis il met en œuvre ces politiques dans le cadre de partenariats (institutionnels, collectivités locales, professionnels du tourisme, associations).

Il coordonne la préparation et assure le suivi des contrats de plan État-régions.

Actuellement, la direction du Tourisme participe financièrement à la mise en place des projets de la Fédération française de la randonnée pédestre, sur la base d'une convention d'objectifs signée entre ces deux établissements.

Au niveau décentralisé, la direction du Tourisme est représentée par 26 directions régionales du Tourisme.

Le ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD)

Le ministère prépare et met en œuvre les politiques publiques en matière d'écologie. Il coordonne notamment les actions menées dans le domaine de l'environnement.

Notre fédération collabore tout particulièrement avec la direction des études économiques

et de l'évaluation environnementale du ministère (D4E). Elle contribue à la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques.

Depuis 2003, le MEDD pilote la **Semaine du développement durable** qui se déroule chaque année en juin. L'objectif principal est d'affirmer de nouvelles orientations en mobilisant mieux les différents réseaux qui agissent dans ce domaine tout en les associant aux démarches de labellisation et d'accréditation.

La Semaine du développement durable combine un dispositif national et un dispositif régional. Le dispositif national identifie les démarches d'acteurs dont l'engagement en matière de développement durable est pérenne, transversal et/ou de portée nationale. Le dispositif régional identifie des actions locales, ponctuelles et réalisées durant la Semaine qui intègrent les principes de développement durable⁶. Les appels aux projets sont lancés chaque année sur le site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable. Pour les actions mises en place au niveau local, les comités de la randonnée pédestre peuvent s'adresser aux directions régionales du ministère (DIREN). La DIREN a pour mission de contribuer à la connaissance, à la gestion et à la valorisation de l'environnement dans la région. Il est conseillé de la consulter régulièrement lors de la mise en place d'un réseau Éco-veille.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (MAAPR)

Le **ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (MAAPR)** a pour objectifs la préservation de l'environnement et de l'espace naturel, la responsabilité de l'enseignement agricole, le développement économique des secteurs agricoles et agro-industriels et le développement de l'emploi en milieu rural.

Créées par décret du 28 décembre 1984, les directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) ont pour mission de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, la politique nationale de développement de l'agriculture et de la forêt. Elles peuvent apporter un soutien technique, économique ou intervenir sous forme de contrôle dans des domaines très divers.

Les directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) sont placées sous l'autorité du préfet. Leurs services ont ainsi des relations de partenariat étroit avec les directions départementales de l'Équipement (DDE) dans des domaines aussi divers que l'eau, l'environnement et la protection des paysages, la formation et les échanges d'information. Les DDAF peuvent **intervenir pour la gestion**

⁶ Conformément aux renseignements existants sur le site du MEDD (<http://www.ecologie.gouv.fr>).

des crédits nationaux ou communautaires accordés par l'État et l'Union européenne : subventions, primes ou bonification de prêts. Ces crédits sont destinés à l'agriculture, à la forêt, à la préservation de l'environnement et à la protection contre les risques naturels.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le **ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** est représenté par plusieurs organes consultatifs, inspections générales et directions qui participent à la mise en œuvre de la politique du ministre.

La direction de l'Enseignement scolaire met en œuvre la politique relative aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux lycées professionnels.

Ce ministère pourrait constituer l'un des partenaires du réseau Éco-veille en ce qui concerne la sensibilisation des populations scolaires à la protection de l'environnement.

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)

Créée par décret en février 1963, la DATAR est une **administration de mission à vocation interministérielle**. Jusqu'en 2002, cette délégation relayait les politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire (synthèse, arbitrage et propositions). Depuis, quatre nouveaux enjeux ont été fixés par le gouvernement : contribuer à la création de richesses, favoriser l'ouverture internationale des métropoles et des régions, faire participer tous les territoires au développement de la France et donner à chacun d'entre eux les moyens de son développement.

Ainsi, la DATAR dispose d'outils financiers pour épauler les projets prioritaires. Elle est chargée de piloter et de coordonner l'attribution des crédits relatifs aux contrats de plan État-Région, au Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et à la prime d'aménagement du territoire en faveur des entreprises. Elle négocie et coordonne l'attribution des fonds européens destinés aux territoires d'aménagement prioritaires.

Au niveau national, la Fédération française de la randonnée pédestre entretient des relations de travail régulières avec la DATAR à travers des actions concernant l'aménagement du territoire.

Le préfet régional

Le préfet de région est le préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région. Il remplit à cet égard, dans ce département, la totalité des prérogatives d'un préfet de département. Il assure un rôle administratif, écono-

mique et politique dans le cadre de la région. Il prépare, par ses informations et ses propositions, les politiques de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

Le préfet départemental

Institué en 1800, le préfet départemental est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. Ses compétences ont une base constitutionnelle et il est le représentant direct du Premier ministre et de l'ensemble des ministres dans le département. Il **met en œuvre les politiques gouvernementales de développement et d'aménagement du territoire** à l'échelle du département. L'organisation type d'une préfecture comprend trois directions (réglementation, affaires décentralisées, action de l'État). Le préfet est assisté dans chaque arrondissement par un sous-préfet. L'environnement fait partie de ses attributions.

Le préfet qui a une influence notoire sur les maires, agit au nom de la République dans l'intérêt général des citoyens. Il joue un rôle important dans le respect des décisions et c'est pourquoi il est judicieux de rester proche de l'instance préfectorale.

4.1.2. Les établissements publics sous tutelle

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public national à caractère industriel et commercial, sous la tutelle des ministres en charge de la recherche, de l'écologie et de l'énergie. Elle participe de façon notable à la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable et des politiques publiques dans les domaines de l'énergie et de l'environnement et contribue au respect des engagements internationaux pris par la France.

Dans le cadre du développement durable, elle engage notamment des actions de sensibilisation, d'information et de formation de tous les acteurs sous diverses formes.

Elle a **pour mission** de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations consacrées à la protection de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie. Parmi ses domaines d'action, il en est un concernant tout particulièrement le réseau Éco-veille : les **déchets**. La prévention de production des déchets étant un axe important de la politique gouvernementale, l'ADEME a pour mission la limitation de la quantité de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation, ainsi que la prévention de la pollution des sols.

L'ADEME accorde des aides financières aux collectivités et aux entreprises, ainsi que pour des projets de recherche et développement. Elle centralise un réseau d'informations très pointu, accessible au niveau de ses 3 services centraux (Angers, Paris et Valbonne), ses 26 délégations régionales, ses 3 représentations des territoires d'outre-mer ainsi que ses bureaux de Bruxelles.

L'Office national des forêts (ONF)

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ONF est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Écologie et du Développement durable. Il gère pour le compte de l'État et des collectivités locales, plus de 12 millions d'hectares de forêts et d'espaces naturels.

L'ONF assure une mission d'intérêt général pour la **mise en valeur des forêts**. Il encadre l'accueil du public en forêt, dans le souci de préserver l'équilibre naturel de la forêt, et de faire en sorte qu'aucune activité particulière ne soit menée au détriment des autres usagers de la forêt.

La Fédération française de la randonnée pédestre et l'ONF ont signé en octobre 1995 une première convention. En 2005, les deux instances ont prévu de signer une nouvelle convention nationale relative à l'accueil des randonneurs pédestres dans les forêts d'État. L'ONF est un partenaire privilégié à associer dans les opérations de développement du réseau Eco-veille.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)** est un établissement public à caractère administratif, créé en 1975 et placé sous la tutelle du ministre de l'Écologie. Il a pour objectif primordial la **protection des paysages, de la faune et de la flore**. Son action s'exerce dans les cantons côtiers du territoire métropolitain et des départements d'Outre-mer et sur les territoires des communes riveraines des lacs ou plans d'eau de plus de 1 000 ha, ainsi que sur les secteurs géographiques limitrophes de ces cantons et communes. En 1995, les compétences du Conservatoire ont été étendues aux estuaires.

La gestion des sites est confiée en priorité aux collectivités locales. Elle peut être déléguée à des établissements publics, des syndicats mixtes, des fondations et associations, des exploitants agricoles, ou être partagée entre les collectivités locales et une association de protection de la nature. Le Conservatoire est représenté par 12 délégations régionales.

Les parcs nationaux

Les **parcs nationaux** sont des établissements à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ils sont au nombre de 7 parcs nationaux des Cévennes, de la Guadeloupe, des Ecrins, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées et de la Vanoise. Les actions de protection de l'environnement sont au cœur de leur mission.

4.1.3. L'Union européenne (UE)

L'**Union européenne (UE)** représente un acteur unique et complexe. Elle est composée :

- du Parlement européen qui exerce d'importantes compétences dans le domaine budgétaire et de la législation ;
- du Conseil de l'Union européenne qui constitue la principale instance de décision de l'Union européenne ;
- de la Commission européenne qui incarne et défend les intérêts généraux de l'Union ;
- de la Cour de justice des Communautés européennes qui garantit le respect et l'interprétation uniforme du droit communautaire ;
- de la Cour des comptes européenne qui contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de l'Union.

Auxquels il faut ajouter cinq autres organes européens.

Quinze agences spécialisées ont été créées pour assumer certaines tâches, essentiellement dans les domaines de la technique, de la science et de la gestion.

La **Commission européenne** est divisée en plusieurs directions et services généraux parmi lesquels la **direction générale de l'Environnement** de la Commission qui nous intéresse tout particulièrement. Sa mission est de protéger, de préserver et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures, et de promouvoir le développement durable. Pour mieux la connaître, une brochure de présentation peut être téléchargée sur son site Internet - http://europa.eu.int/comm/dgs/environment/index_fr.htm ou commandée directement⁷. Un *Guide de financement des projets environnementaux*, réalisé en 2004, délivre des informations sur les **possibilités de financement** par la direction générale de l'Environnement. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/environment/funding/intro_fr.htm.

En France, chaque région possède sa « cellule Europe ». Pour obtenir les renseignements souhaités, il faut s'adresser aux services du préfet.

⁷ Adresse : Commission européenne – Direction générale de l'environnement, Centre d'information (BU – 9 0/11) B-1049 Bruxelles, Fax : (32-2) 299 61 98 ; E-mail : env-pubs@cec.eu.int

4.2. Les acteurs publics territoriaux

4.2.1. La commune

La commune garde ses compétences traditionnelles parmi lesquelles l'aménagement du territoire. Elle reste la collectivité territoriale qui assume **les plus larges responsabilités en matière d'environnement**. La commune est dotée de compétences dans le domaine de l'eau et des déchets. Elle est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers, ainsi que des déchets des commerces et des activités artisanales qui leur sont assimilables. C'est elle qui a en charge les voies communales et les chemins ruraux. Ces compétences peuvent être déléguées à d'autres organismes comme les SIVOM, les communautés de communes.

Le **maire** est à la fois agent de l'État et agent de la commune en tant que collectivité territoriale. En tant qu'agent exécutif de la commune, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal, mais il est également titulaire de pouvoirs propres. Il a pour mission de maintenir l'ordre public, défini comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il est également chargé de la police des chemins et de la libre circulation sur les chemins. Le maire est compétent pour la prévention et la répression des nuisances et pollutions.

Un comité de la randonnée pédestre ayant mis en place une fiche d'observation Éco-veille doit informer le maire, des anomalies constatées qui relèvent de sa compétence. Le comité demandera au maire d'intervenir et de le tenir informé quant à l'évolution de l'intervention. Le représentant de la commune sera également convié aux manifestations visant la protection de l'environnement (par exemple, si le comité organise un colloque sur ce thème). La commune pourra alors participer à une journée de nettoyage organisée par le comité, en fournissant les outils matériels nécessaires et en informant les habitants de cet événement.

Un comité de la randonnée pédestre ayant mis en place une fiche d'observation Éco-veille doit informer le maire, des anomalies constatées qui relèvent de sa compétence. Le comité demandera au maire d'intervenir et de le tenir informé quant à l'évolution de l'intervention

4.2.2. L'intercommunalité

L'**intercommunalité** désigne les différentes formes de coopération entre les communes. Elle représente aujourd'hui un instrument destiné à favoriser le développement local et à relancer la politique d'aménagement du territoire. Les communes transfèrent aux groupements des compétences obligatoires auxquelles s'ajoutent des compétences optionnelles. Il existe deux formes de coopération intercommunale : la forme associative et la forme fédérative. La forme associative comprend : les syndicats à vocations uniques (SIVU), les syndicats à vocations multiples (SIVOM) et les syndicats mixtes. La forme fédérative comprend les communautés urbaines, les syndicats d'agglomérations nouvelles, les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Les SIVOM et les syndicats mixtes ont des compétences en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères ainsi que dans le domaine du tourisme. La protection et la mise en valeur de l'environnement relèvent des compétences des communautés urbaines, les communautés d'agglomération pouvant exercer cette compétence optionnellement.

La **communauté de communes** a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce des compétences obligatoires dans le domaine de l'aménagement de l'espace et du développement économique. Dans le cadre de leurs statuts, près de la moitié des communes témoignent d'un engagement en faveur du tourisme, avec une implication notoire pour l'aménagement et la mise en valeur des chemins de randonnée⁸. Dans le domaine de l'environnement (qui reste optionnel pour les communautés de communes), l'élimination des déchets est la première priorité pour 75 %

des communautés de communes. En outre, nombreuses sont celles qui s'investissent dans diverses actions de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Un comité ayant mis en place Éco-veille doit toujours associer ces structures dans le montage du réseau et ensuite veiller à ce qu'ils résolvent les problèmes relevant de leurs compétences.

Les pays (loi Voynet)

Les pays ont été institués par la loi LOADDT (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet) de 25 juin 1999. Leur objectif est de renforcer les solidarités et les complémentarités entre espaces ruraux et urbains.

Un pays est un territoire présentant une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale. C'est un **lieu d'actions collectives** qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socio-professionnels, des entreprises et des associations autour d'un projet commun de développement. Chaque pays élabore une charte de développement constituant le document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation de services.

Il dispose généralement d'un volet tourisme et d'un volet environnement.

L'office du tourisme (OT) et le syndicat d'initiative (SI)

Le **syndicat d'initiative** est une petite structure au service des habitants et des visiteurs. Animé par des bénévoles, il est présent surtout dans le milieu rural et délivre une documentation touristique locale. Quand un SI se développe et répond aux critères requis, il peut solliciter auprès du Préfet son classement en office du tourisme.

L'**office du tourisme** est créé par décision du conseil municipal ou par les organismes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (pour un office du tourisme intercommunal). Il peut être également conçu sous forme associative. Il assure les **missions d'accueil et d'information** des touristes, ainsi que la **promotion touristique** de la commune en cohésion avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. L'office du tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et peut être

également consulté sur des projets d'équipements touristiques collectifs. À ce titre, il participe à la promotion de la randonnée pédestre de son secteur et peut sensibiliser les randonneurs à l'existence d'un réseau Éco-veille. Ainsi, un comité départemental de la randonnée pédestre ayant mis en place une fiche d'observation peut solliciter les offices du tourisme de son département, pour distribuer les fiches aux randonneurs qui leur rendent visite.

4.2.3. L'échelle départementale

Les acteurs présentés dans ce sous-chapitre et dans le sous-chapitre suivant (l'échelle départementale et l'échelle régionale) sont indispensables pour la mise en place d'un réseau Éco-veille par les comités de la randonnée pédestre.

Le **conseil général (CG)** règle par ses délibérations les affaires du département, le président du conseil général étant l'organe exécutif qui prépare et exécute les délibérations du conseil.

CDESI – Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

L'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée le 6 juillet 2000, institue une **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**. Elle est placée sous la tutelle du président du conseil général. Avant le 10 décembre 2004, aucun décret d'application n'étant publié, les CDESI ne pouvaient être mises en place. Désormais, les articles 17 et 18 de la loi relative à la simplification du droit rendent effectif le rôle des conseils généraux dans ce domaine. C'est lui qui émet la délibération sur le principe d'installation de la CDESI. En attendant le décret d'application, quatre CDESI expérimentales ont été mises en place. Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) est proposé par la CDESI. La loi modifiée en juillet 2000 précise que les PDIPR sont inclus dans les PDESI.



Un guide pratique « CDESI/PDESI » a été réalisé à l'initiative du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative avec le concours de la Fédération française de la randonnée pédestre (téléchargeable sur le site www.sportsdenature.gouv.fr). Il précise l'**enjeu** des CDESI : promouvoir une pratique raisonnée, garante de la préservation

des espaces naturels dans le cadre d'une bonne entente avec les autres usagers.

L'**objectif est de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, afin d'être compatibles avec la protection de l'environnement, respectueux du droit des propriétaires, des règlements, de gestion et des autres usagers**. Compte tenu de cet objectif, **les comités de la randonnée pédestre doivent faire partie des CDESI**. **Éco-veille** peut représenter un outil important dans le cadre des CDESI, en rapprochant tous les acteurs concernés. Évidemment, le comité de la randonnée restera le meneur du projet, Éco-veille étant marque déposée de la Fédération de la randonnée pédestre.

Pour rappel, le **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR)** est un plan créé par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, géré par les conseils généraux. Son objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, en développant la pratique de la randonnée et en conservant le patrimoine de chemins ruraux. Le PDIPR peut être financé par la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).



E.LECLERC 

L'enseigne E.Leclerc signait le 12 février 2004 une convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec la Fédération française de randonnée pédestre. Déjà mobilisée aux côtés d'acteurs à dimension nationale et auprès d'associations locales, l'enseigne renforce encore avec ce partenariat ses actions en faveur de l'environnement.

Dès 1996, E.Leclerc lance les sacs de caisse consignés, recyclables et échangeables à vie. Toujours dans la lignée de la protection de l'environnement, il y a huit ans l'opération « Nettoyons la Nature » voit le jour, cette manifestation destinée à collecter un maximum de déchets sur un week-end mobilise aujourd'hui plus 250 000 personnes et ce sont plus de 500 tonnes de déchets qui sont ramassées chaque année.

L'enseigne met également en place dans ses magasins des bornes permettant de recycler les piles et les batteries.

L'opération menée avec la Fédération : « Partez du bon pied pour nettoyer les sentiers » est simple, E.Leclerc offre au départ des randonnées des petits déjeuners mais surtout un sac en coton permettant de ramasser les détritiques le long des chemins.

En 2004 ce sont 58 000 randonneurs qui ont pu aussi participer à cette grande opération de nettoyage dans toute la France. L'objectif affiché pour 2005 est de fédérer 100 000 randonneurs de la Fédération entre le 1^{er} mars et le 31 décembre pour contribuer ensemble à la préservation de notre environnement.

Contact presse : Tél : 01 56 03 14 03 – Fax : 01 56 03 13 00
Mail : e-leclerc@i-et-e.fr

C'est le conseil général qui doit mettre en place le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). Depuis le 9 décembre 2004, la loi n° 2004 – 1343 de simplification du droit rend obligatoire la mise en place des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui sont chargées de proposer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires. La CDESI est présidée par le président du conseil général, le département ayant des compétences dans le domaine des sports de nature.

En matière d'environnement, le département doit **élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public** des espaces naturels sensibles, boisés ou non. En matière de déchets, c'est le département qui a la charge de réaliser les plans départementaux ou inter-départementaux d'élimination des déchets ménagers et autres déchets.

Doté de responsabilités évidentes dans le domaine de l'environnement, le conseil général représente l'un des principaux financeurs des projets Éco-veille déjà mis en place. Un réseau Éco-veille peut fonctionner en totalité ou en partie, suite à des conventions signées entre le comité et le conseil général, si ce dernier est convaincu du bien-fondé d'un tel projet. Pour cela, il est essentiel qu'un dossier Éco-veille le plus complet possible, soit soumis aux responsables en charge de l'environnement du conseil général.

Le comité départemental du tourisme (CDT)

C'est le conseil général qui décide de la création du CDT dont le rôle sera de **préparer et de mettre en œuvre la politique touristique** du département. Le conseil général démontre la nécessité d'un schéma d'aménagement touristique départemental qu'il établit en corrélation avec la politique touristique régionale et nationale. Dans un second temps, le CDT se charge de la mise en place de ce schéma.

4.2.4. L'échelle régionale

Le conseil régional (CR)

Le conseil régional (CR) représente l'**assemblée délibérante de la région**. Il émet des avis sur les problèmes de développement et d'aménagement, domaines dans lesquels il doit être obligatoirement consulté.

En matière d'environnement, la région a des compétences pour la sauvegarde du patrimoine et des sites et dans cette optique, elle constitue un collège régional du patrimoine et des sites. Elle doit aussi mettre en place un plan régional des déchets industriels.

Le conseil régional est dirigé par le président du conseil en tant qu'organe exécutif, assisté de la commission permanente du bureau.

Le comité régional du tourisme (CRT)

La loi oblige chaque région à créer un CRT. Il regroupe tous les acteurs régionaux du tourisme et des loisirs. Il a pour tâche principale la promotion touristique de la région en France et à l'étranger, et la mise en œuvre du schéma régional du tourisme et des loisirs. Ce schéma fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs définis à moyen terme par la région, notamment au plan financier. Ses subventions peuvent provenir de l'État, de la région, du département, des communes et de leurs groupements, ainsi que des participations de tout autre organisme ou personnes privées.

Le CRT et le CDT représentent des **partenaires actifs** de comités de la randonnée pédestre. Ces instances participent financièrement à la réalisation de diverses études et de projets qui visent le maintien de la qualité des sentiers. Également, ils peuvent faire connaître auprès du grand public les actions du comité de la randonnée (sur le site Internet du comité de tourisme, lors de salons ou festivals...)

Les parcs naturels régionaux (PNR)

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands

espaces ruraux habités. Un parc naturel régional est un **territoire rural** dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont d'une **grande qualité**, mais dont **l'équilibre est fragile**.

C'est le conseil régional qui est à l'initiative de la création d'un parc. Le projet de création est élaboré en concertation entre les différentes collectivités territoriales. Lorsqu'un parc est créé, il dispose d'un organisme de gestion, le plus souvent un syndicat mixte, doté d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'équipements autonomes, qui décide et met en œuvre des actions selon une charte présentant un programme d'actions pour 10 ans. Son budget de fonctionnement est alimenté par les participants statutaires des membres de son organisme de gestion, complété par une contribution du ministère de l'Écologie. Ses équipements et ses programmes sont financés par les collectivités territoriales, les ministères concernés ainsi que divers programmes européens. À ce jour, la France possède 44 parcs naturels régionaux.

Les comités de la randonnée pédestre entretiennent une fructueuse collaboration avec les parcs naturels régionaux, qui apprécient le projet Éco-veille visant la qualité des sentiers. Les parcs peuvent participer directement aux opérations menées par un comité (par exemple aux journées nettoyage), mais aussi diffuser les fiches d'observation ou participer à la réalisation de diverses études.



4.3. Le monde associatif

4.3.1. Les fédérations des activités sportives de pleine nature

Le Comité national olympique sportif français (CNOSF) accorde une attention grandissante aux sports de nature. Ainsi, trois conseils interfédéraux ont été mis en place, chacun ayant un rôle bien délimité. Ils visent la coordination des pratiques par famille d'activités, leur promotion au niveau national, la représentation auprès des ministères et des partenaires institutionnels. Pour assurer la coordination de ces trois conseils, un **Conseil national des sports de nature (CNSN)** a été créé en 1998.

Ces trois instances ont été constituées autour des milieux de pratique (aériens, nautiques, terrestres), la Fédération française de la randonnée pédestre faisant partie (avec 16 autres fédérations) du troisième : le conseil interfédéral des sports terrestres.

Chacune de ces fédérations a des représentants locaux (l'équivalent de comités de randonnée pédestre) dans les départements et dans les régions.

Comme la Fédération française de la randonnée pédestre, d'autres fédérations de sports terrestres mènent une politique avancée dans le domaine de la protection de l'environnement. Ces fédérations orientent leurs actions de diverses manières, mais elles sont toutes concernées par la sensibilisation des citoyens à la protection de l'environnement.

La Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM).

L'une des principales missions de la FFCAM vise à promouvoir des actions de préservation du milieu montagnard. En 1994, elle adopte la « **charte montagne du Club alpin français** pour un développement respectueux de l'environnement », constituant une actualisation de la « charte des alpages et des glaciers » qui s'attachait à concilier l'aménagement et l'environnement.

La Fédération française de la randonnée et la FFCAM ont signé en mars 2004, à l'occasion du Salon de la randonnée, une convention visant cinq grands domaines de travail dont le dernier se réfère à la protection du milieu. Celui-ci porte essentiellement sur des campagnes d'information et de sensibilisation du public.

La Fédération française de la montagne et escalade (FFME)

Fondée en 1945, la FFME s'est donné pour mission de promouvoir et développer la pratique des activités, de veiller à la sauvegarde de la montagne et des terrains d'escalade et de randonnée, et enfin, de rechercher la meilleure harmonisation entre les lieux de pratique et les projets d'équipement.

Une « **charte fédérale de l'environnement** » a été élaborée en 2002 par la FFME, sur la base des trois grands principes énoncés ci-dessus. L'objectif final est d'instaurer une concertation « avec toutes les parties concernées », essentiellement sur le plan local et départemental. Une commission particulière est chargée d'intervenir plus rapidement sur les dossiers environnement.

Le Comité national de tourisme équestre (CNTE) de la Fédération française d'équitation (FFE)

Le **Comité national de tourisme équestre (CNTE) de la Fédération française d'équi-**

Le Comité national olympique sportif français (CNOSF) accorde une attention grandissante aux sports de nature

Sports de nature

Les sports de nature peuvent également être définis comme « activités de pleine nature » ou « activités physiques de pleine nature (APPN) », diversement utilisés au fil du temps.

Le législateur a préféré faire référence au lieu de pratique, plutôt que de définir les sports de nature en tant que tels : « *les sports de nature s'exercent dans les espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* » (loi sport de juillet 2000, titre III, article 50-1).

tation (FFE) travaille depuis quarante ans auprès des professionnels, des cavaliers et du grand public pour le développement et la promotion des activités de tourisme liées au cheval. Il a mis en œuvre la « **charte éthique** du cavalier et meneur de pleine nature », déclinée en quatre grands axes. Le cavalier s'engage à respecter son cheval, la nature, les autres utilisateurs de l'espace naturel et à être prévoyant lors de ses randonnées.

La Fédération française de cyclotourisme (FFCT)

La **Fédération française de cyclotourisme (FFCT)** est « présente partout où sont traitées les activités liées au vélo, au sport de masse et de pleine nature : sécurité, aménagement, protection de l'environnement... ». Au printemps 2004, la FFCT a lancé un projet sur 10 ans « **Tourisme à vélo** » dont le but est de favoriser la pratique pour le plus grand nombre. Ce projet s'inscrit dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable.

4.3.2. Les structures agissant en faveur de l'environnement

Les **conservatoires régionaux et départementaux des espaces naturels** sont des associations financées par divers partenaires : État, Union européenne, collectivités territoriales, agences de l'eau, etc. Ils interviennent sur l'ensemble du territoire, sur des sites qu'ils ont acquis, loués ou pour lesquels ils ont passé des conventions avec les propriétaires. Ils gèrent eux-mêmes leurs sites et interviennent également comme **experts**, en lien avec les collectivités territoriales par exemple. Les conservatoires préservent environ 74 000 hectares répartis sur 1 700 sites. Les 21 conservatoires régionaux et les 8 conservatoires départementaux sont regroupés au sein de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels de France. Ils ont pour objectifs premiers de connaître les milieux, de protéger, gérer et valoriser les sites à travers des outils de communication et de pédagogie.

Les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)

Associations de personnes physiques et morales, les CPIE sont nés en 1972 d'une initiative interministérielle (ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports). Intitulés initialement

« centres permanents d'initiation à l'environnement », ils deviendront en 1996 les « centres permanents d'initiatives pour l'environnement », afin de mieux affirmer leur approche globale de l'environnement et du développement local. Ils se mobilisent pour les territoires et agissent pour impliquer les citoyens. Le label « CPIE » est attribué aux associations qui s'engagent à respecter l'éthique définie par la charte des CPIE et qui œuvrent au quotidien pour introduire la dimension de l'environnement dans les actions de développement local.

En 1982, l'Union nationale a fait son apparition, regroupant aujourd'hui les 72 CPIE labellisés dans toute la France. Ils se donnent pour objectifs :

- Développer des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'environnement.
- Participer à la gestion de l'espace et à la valorisation des patrimoines.
- Proposer des activités de loisirs et de tourisme de découverte.

Dans le cadre de leurs attributions, les CPIE effectuent des travaux d'entretien ou peuvent être associés à des opérations sur le terrain (une journée nettoyage). Ils travaillent également sur le thème « nature » de certains itinéraires à la demande de collectivités locales. Eu égard à leurs compétences, ils peuvent être sollicités pour intervenir en tant que **spécialistes des questions environnementales**. Ils peuvent ainsi réaliser certaines études sur l'impact environnemental.

Un partenariat local avec un CPIE pourrait permettre à un comité de la randonnée de faire connaître son réseau Éco-veille auprès du public, par exemple lors d'une manifestation organisée par le CPIE.

La Fédération nationale des chasseurs (FNC)

La **Fédération nationale des chasseurs (FNC)** assure la représentation des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs au niveau national. Elle est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques. Elle élabore une charte de chasse en France pour exposer les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la conservation de la biodiversité. La FNC représente une force de propositions auprès des instances politiques et administratives nationales et auprès des structures de chasse françaises.

Au niveau local, les fédérations départementales des chasseurs fédèrent les chasseurs de chaque département et participent à la gestion des espèces et des espaces. Leurs activités s'articulent autour de plusieurs axes,

notamment l'information du grand public et les missions de protection de la nature. Elles organisent également des actions pédagogiques dans les écoles.

Cette fédération entretient une collaboration suivie avec les comités de randonnée. Par exemple, le comité de la randonnée et la fédération départementale de chasse du Loiret mettent en place des actions communes visant la diffusion de textes et de calendriers de randonnée dans le journal des chasseurs. Chacun des deux partenaires participe aux assemblées générales de l'autre et se concertent pour l'organisation de visites sur le thème de chasse et de la faune.

La Fédération des chasseurs peut être partenaire du réseau Éco-veille en informant ses adhérents sur la démarche Éco-veille. Les chasseurs peuvent également participer aux côtés des randonneurs à des opérations de nettoyage ou d'entretien des sentiers.

L'Union nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique

L'Union nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique est une association loi 1901 créée en 1947. Elle coordonne les actions des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, réunies au sein des fédérations départementales, elles-mêmes regroupées en 7 unions régionales correspondant aux grands bassins hydrographiques.

Les fédérations départementales ont pour objectifs la protection du milieu aquatique par la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole, l'organisation de la pêche associative et le développement du loisir de la pêche. Elles luttent contre la pollution et le braconnage, mettent en place des structures d'accueil adaptées et réalisent des actions de promotion, formation et information sur le milieu aquatique.

L'Union contribue ainsi à la protection de l'environnement tout en participant au développement économique. Elle poursuit des objectifs communs avec la Fédération de la randonnée pédestre, même si le lieu de pratique est différent. C'est la raison pour laquelle il est possible de réaliser une collaboration dans le cadre du réseau Éco-veille, les adhérents des associations de pêche pouvant être sensibilisés également à une veille du milieu terrestre à travers les actions mises en place par les comités de la randonnée.

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est une association reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle est le représentant officiel de BirdLife en France depuis 1993. L'association a pour but « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées », et plus globalement la biodiversité. La LPO contribue à un développement durable, respectueux des ressources et richesses naturelles. Parmi ses motivations, la LPO⁹ cherche à encourager toute initiative individuelle ou collective en faveur de la nature, tout en collaborant avec les associations locales et les autres acteurs.

Le réseau Éco-veille se réalise autour des mêmes valeurs. C'est la raison pour laquelle un partenariat durable pourrait se réaliser entre la LPO et les comités de randonnée pédestre.

La Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE)

La Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE) est un organisme international qui fédère des associations nationales. Fondée en 1981 aux Pays-Bas, elle est aujourd'hui présente dans 33 pays sur trois continents. En France, c'est l'Office français pour l'éducation à l'environnement qui est le représentant de la FEE. La mission de base de l'association est d'encourager l'éducation à l'environnement sous toutes ses formes. Plusieurs programmes sont proposés par la FEE :

- Le pavillon Bleu d'Europe – label valorisant les communes et les ports de plaisance qui agissent en faveur de l'environnement.
- Jeunes Reporters pour l'Environnement – des lycéens de divers pays du monde travaillent sur des thématiques de l'environnement local.
- Eco-école – travail des enseignants avec les classes primaires pour trois ans sur l'eau, l'énergie, l'énergie et la biodiversité.
- La Clef verte – écolabel attribué aux campings les plus dynamiques en matière de gestion écologique.

France Nature Environnement (FNE)

Organisée en cinq pôles thématiques et cinq thématiques transversales, France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature

et de l'environnement. Créée en 1968, elle est reconnue d'utilité publique en 1976. Elle regroupe près de 3 000 associations nationales, régionales ainsi que des associations correspondantes, réparties sur l'ensemble du territoire français.

Elle s'attache à diverses thématiques comme la montagne, le littoral, le tourisme et le loisir, les transports ou encore les déchets, avec une importance prioritaire pour ce dernier thème. Un site Internet (<http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/>) est dédié à la **prévention des déchets**, thème sur lequel les citoyens doivent être prioritairement responsabilisés.

Lors du séminaire Éco-veille organisé par la Fédération française de la randonnée pédestre en novembre 2004, FNE a affirmé son souhait de collaboration au réseau Éco-veille. Elle pourrait participer à la diffusion des fiches d'observation mises en place par les comités de la randonnée pédestre, apporter sa contribution à la résolution des décharges sauvages, organiser des chantiers nature ou encore sensibiliser ses associations.

WWF

WWF est la première organisation mondiale de protection de la nature. Elle est présente dans 96 pays et compte plus de 4,7 millions membres à travers le monde. Sa mission **principale est** « d'enrayer puis inverser le processus de dégradation de la planète ». Les programmes du WWF sont structurés autour de cinq thématiques : les forêts, les espèces, les océans et les côtes, les eaux douces et les changements climatiques. WWF – France agit également sur trois autres thèmes : l'outre-mer, les espaces naturels et le développement durable.

Dans le cadre de ses actions, WWF – France travaille sur la labellisation des Gîtes Panda. Ce sont des hébergements Gîtes de France, situés généralement dans un parc naturel régional ou national. WWF accorde son label si le gîte est installé dans un environnement de qualité, si

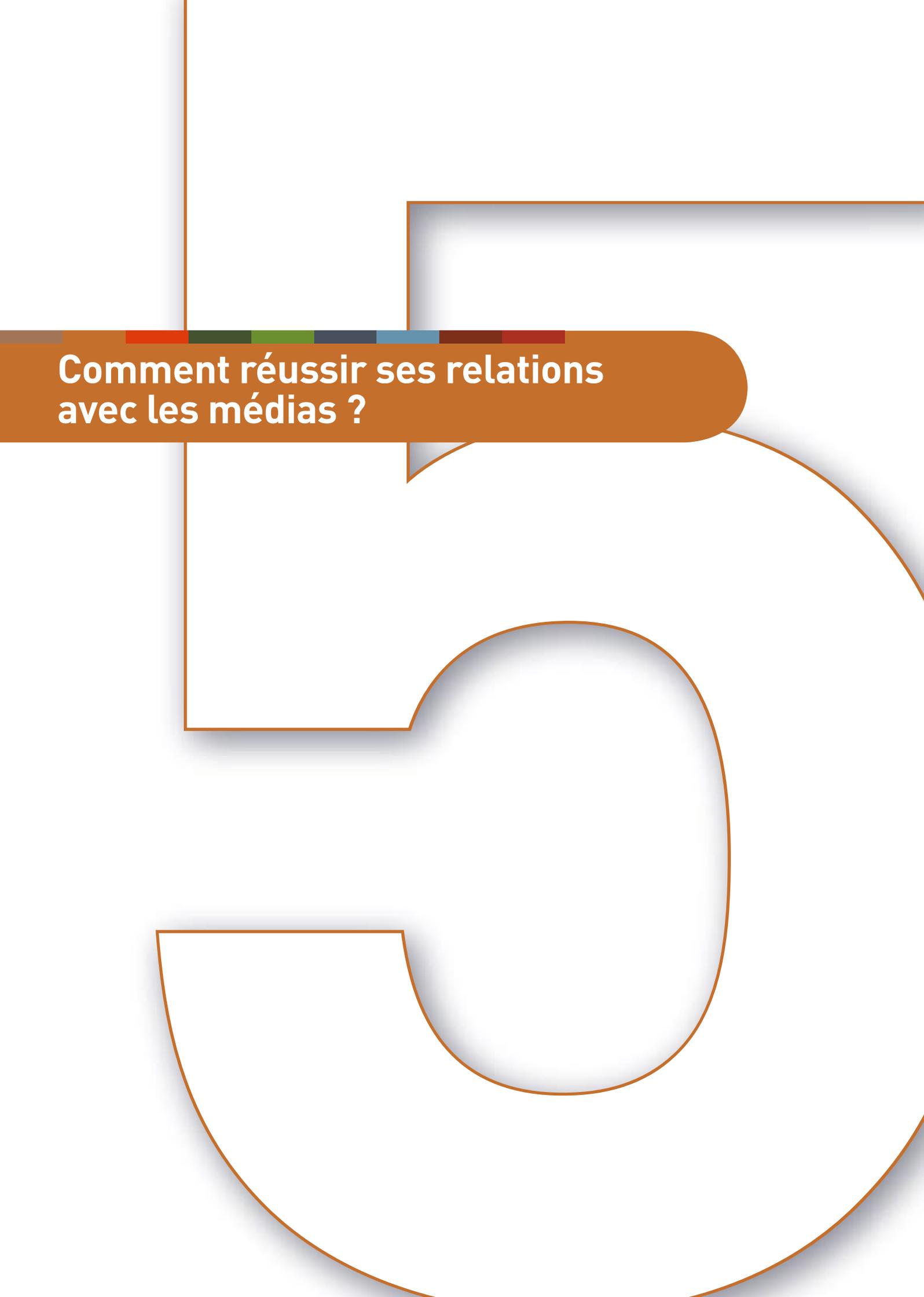


les propriétaires se montrent soucieux de l'environnement et enfin, si une documentation spécifique et un équipement d'observation de la nature sont mis à disposition du public. Une manière judicieuse de sensibiliser les propriétaires, mais aussi le grand public à la diversité de la nature et à sa préservation.

Dans le cadre de sa mission développement durable, WWF – France a également mis en place l'« empreinte écologique », un outil capable d'estimer la superficie nécessaire pour répondre à l'ensemble de besoins d'une personne en ressources naturelles. En 2004, elle a publié le guide intitulé *Planète attitude* qui explique la démarche de chaque citoyen pour réduire l'empreinte écologique. Un guide *Planète attitude junior* destiné aux enfants vient de paraître.

La Fédération française de la randonnée pédestre entretient de bonnes relations avec de nombreuses fédérations ou associations, que ce soit sur le plan national ou local. Les fédérations de sports de nature sont des partenaires privilégiés dans le cadre du réseau Éco-veille, car elles veillent aussi à l'équilibre entre les activités pratiquées et l'environnement. La FFCT et la CNTE doivent être associées très tôt, lors de la mise en place du réseau par le comité de randonnée. Elles peuvent faire connaître le réseau auprès de leurs adhérents et travailler en étroite relation avec le comité de randonnée pour résoudre les anomalies affectant les sentiers équestres ou cyclistes.

Les fédérations œuvrant en faveur de l'environnement pourraient faire connaître le réseau Éco-veille auprès de leur public (informations sur Éco-veille, diffusions de fiches, invitation des comités de randonnée aux manifestations afin qu'ils fassent part de leur expérience...). Elles pourraient également intervenir et partager leur vécu lors des diverses opérations mises en place par la Fédération française de la randonnée pédestre.

The background features a large, stylized number '5' in a light brown color with a subtle gradient and a drop shadow. A horizontal bar with a rounded right end, colored in a darker brown, is positioned across the middle of the page. This bar contains the text 'Comment réussir ses relations avec les médias ?'. Above the bar, there is a thin vertical line and a horizontal line that intersect at the top left. A small, multi-colored bar (with segments of red, green, blue, and brown) is located just above the main brown bar.

**Comment réussir ses relations
avec les médias ?**

5.1. Pourquoi est-il important de communiquer vers les médias ?

Tout simplement parce que les comités de la randonnée, acteurs au quotidien du respect de l'environnement, sont le mieux à même de faire passer des informations sur l'activité de la randonnée. Tout particulièrement **auprès des médias locaux**, relais de leur action auprès du grand public.

Mais communiquer auprès des journalistes n'est pas toujours un exercice facile, ni accessible à tous.

Ce chapitre souhaite donc « défricher » ce terrain complexe des relations avec les médias, notamment au plan local et régional. Et donner ainsi les clefs qui permettront d'assurer et d'optimiser la médiatisation des actions Éco-veille. Entretenir le lien avec les médias constitue le socle indispensable au développement d'Éco-veille et contribuera à pérenniser cette démarche.

5.2. Description de l'action

Les relations avec les médias s'inscrivent dans la durée autour d'un objectif commun : **l'information et la sensibilisation du lecteur**. Elles vont accompagner les étapes successives au fur et à mesure du développement du réseau Éco-veille.

Tout au long des trois étapes du réseau, il est capital de sélectionner les actualités Éco-veille que l'on veut mettre en avant. Les envois d'informations devront être séquencés en calant

l'actualité du comité sur celle du lecteur : les vacances, la rentrée des classes, les sorties de printemps et d'automne...

Les lecteurs retiendront ainsi d'autant mieux l'action du comité qu'ils pourront utiliser les sentiers ou participer aux manifestations : une brève (c'est-à-dire un court article) sur l'ouverture d'un sentier fin décembre a peu de chance d'être entendue, tandis qu'un dossier sur les opérations de défrichage et de nettoyage au mois d'avril sera beaucoup plus lu.

5.3. Quels sont les objectifs ?

- Mettre en valeur **l'expertise du comité et des associations** en matière de développement durable, de protection sur l'environnement, faire connaître leurs idées et sensibiliser le grand public au respect de la nature. Consolider et développer la notoriété des actions poursuivies dans le cadre d'Éco-veille, la qualification et le professionnalisme de chacun.
- Faire connaître les **interlocuteurs locaux** de la randonnée et leurs actions liées à Éco-veille.
- **Donner envie au grand public** de partir sur les chemins balisés et entretenus par les bénévoles de la Fédération, mais aussi de

s'investir dans cette démarche éco-citoyenne ; partager sa passion de la randonnée avec famille, ses amis, tout en signalant les anomalies rencontrées en chemin.

- **Faire connaître les possibilités offertes aux adhérents** et susciter des vocations de bénévoles.
- **Favoriser la découverte** ou la redécouverte du patrimoine naturel des régions.
- **Faire connaître les valeurs** de la Fédération de la randonnée pédestre, partagées par les partenaires nationaux et locaux.

5.4. Les médias

A) QUI SONT-ILS ?

La **presse** est un relais déterminant pour toucher le grand public ; il est donc important d'apporter le plus grand soin aux relations avec les journalistes.

Les relations presse passent avant tout par une bonne connaissance du tissu médiatique au plan local tout en respectant la règle d'or de la **proximité géographique**.

Il faut prendre en compte :

- la **presse écrite** (PQR – presse quotidienne régionale –, hebdomadaires d'informations générales avec des éditions locales) ;
- les **radios** (stations régionales comme France Bleu..., Sud Radio,... et radios locales privées) ;
- les **télévisions** (décrochages régionaux France 3, télévisions locales...).

Enfin, il ne faut surtout pas oublier les journaux et les bulletins des collectivités (mairie, conseil général...) et les sites Internet !

B) QUI CONTACTER ET QUAND ?

Constituer un fichier presse est la première étape indispensable pour toute communication presse.

Dans un premier temps, on répertorie l'ensemble des médias de la région susceptibles de publier l'information et on repère les rubriques pouvant recevoir l'information Éco-veille : environnement, week-end, associations, « guide », « sorties »...

Il convient de lire régulièrement la presse, en notant le nom des journalistes chargés des articles qui pourront relater les actions Éco-veille.

Il est aussi possible d'appeler le journal ou la radio pour connaître le nom du responsable de la rubrique ou du correspondant local.

Un journaliste bien ciblé se sentira plus concerné et pourra même venir participer activement aux opérations de nettoyage et de débroussaillage.

Il est également très important de bien régionaliser l'information sur Éco-veille, même si elle découle d'une action nationale. Le journaliste cherche ce qui peut intéresser ses lecteurs et il accordera une importance d'autant plus grande à une action si elle se déroule dans un environnement proche du lecteur.

C) LES RECETTES DU SUCCÈS

- Transmettre la bonne information au bon journaliste (cibler le destinataire et/ou adapter le message au média /au récepteur : en quelque sorte, faire du « sur mesure »).
- Ne pas noyer les contacts médias sous un fatras d'informations concernant l'activité du comité.
- Rédiger des textes qui puissent être très facilement compris et repris, toujours garder un souci de clarté et de cohérence dans ses propos.
- Développer et entretenir avec les contacts une relation continue qui aboutira sur des interviews constructives. Peu à peu, s'imposer comme le référent sur le sujet.
- Organiser des manifestations « originales », valoriser le travail de fond qui est mené sur le terrain.
- Rester disponible et joignable pour répondre aux sollicitations des journalistes.

5.5. Les outils

Le choix d'outils pour la médiatisation des actions Éco-veille dépendra du niveau d'adhésion au réseau, du budget de chacun et de la disponibilité des contacts.

Il faudra sélectionner parmi les différents outils de relations presse, le plus approprié pour une opération donnée : communiqué, dossier, conférence, point presse, etc .

Le **communiqué de presse** est une simple source d'information que le journaliste retiendra ou non : il doit être rédigé dans un style direct, concis, clair et aéré. Il doit porter les logos des partenaires nationaux et locaux de l'opération. Il ne doit pas dépasser une page (recto) grand maximum.

Les partenaires doivent apparaître sur l'ensemble du matériel de communication (logos et/ou description de leur implication).

A) COMITÉS CONCERNÉS PAR LA PREMIÈRE ÉTAPE DU RÉSEAU : LE DÉMARRAGE

L'information à transmettre aux médias doit s'intégrer dans le cadre des relations presse habituelles entretenues par le comité.

L'information sur Éco-veille doit apparaître dans un communiqué de presse régulier d'une page A4 relatant les actions ponctuelles. Il est important, pour permettre aux journalistes de suivre l'évolution des actions Éco-veille naissantes, que celles-ci soient systématiquement labellisées Éco-veille dans tous les communiqués. Ceci éveillera la curiosité des journalistes qui d'eux-mêmes chercheront à en savoir plus sur ce concept.

B) COMITÉS CONCERNÉS PAR LA DEUXIÈME ÉTAPE DU RÉSEAU : LE DÉVELOPPEMENT

Les médias ont été régulièrement informés et sensibilisés aux actions initiales. Ils connaissent donc les actions ponctuelles du comité. Il faut désormais leur montrer que ces actions s'inscrivent progressivement dans une démarche qualitative dans le cadre du développement durable.

Il faudra constituer 1 à 2 fois par an un dossier de 4 à 5 pages pour y rappeler les actions menées tout au long de l'année.

C) COMITÉS CONCERNÉS PAR LA TROISIÈME ÉTAPE DU RÉSEAU : L'ANIMATION PERMANENTE

Les médias reçoivent régulièrement les communiqués de presse. À ce stade, il faut :

- annoncer à la presse que le comité adhère de façon permanente au réseau Éco-veille.
- réaliser un dossier de presse annuel dans lequel une fiche d'observation est intégrée.

→ rappeler la genèse de l'opération, les partenaires engagés, etc.

À partir de cette étape, les médias doivent être régulièrement informés des opérations menées et des résultats obtenus sur le terrain. Il est nécessaire d'attendre un retour de fiches d'observation pour communiquer vers les médias sur les problèmes rencontrés et les solutions trouvées pour y remédier. Au besoin, les journalistes peuvent être conviés sur place au moment du constat, puis de la résolution du problème. Le média va devenir le relais de l'action, grâce auquel le public pourra être informé des activités Éco-veille dans la presse écrite et constater que le signalement d'erreur n'a pas été vain.

Un **point presse** au départ d'une randonnée visant à nettoyer/défricher est une bonne occasion de présenter et valoriser les actions Éco-veille. C'est une façon conviviale de rencontrer les journalistes-relais et de mobiliser les partenaires.

5.6. La démarche d'organisation et son calendrier pour l'envoi d'une information presse

Période	Actions
De - 3 mois à - 20 jours	Réunion de concertation des partenaires : mise au point d'un fichier de journalistes à jour et vérification qu'ils sont les bons interlocuteurs pour l'information à transmettre. Rédaction d'un communiqué ou d'un dossier selon l'information à traiter. Ce dernier devra être facilement lisible, attrayant et valorisant. La date de son envoi dépendra du support concerné : 90 jours pour des mensuels, 40 jours pour des hebdomadaires, 20 jours pour la presse quotidienne et les médias audiovisuels.
- 10 jours	Relance dans la semaine qui suit l'envoi et proposition d'une interview, d'une randonnée guidée... selon l'activité ou l'événement promu.
- 2 jours	Réunion des partenaires : vérification de la venue des contacts médias, des thèmes abordés, des interviews et de l'organisation de l'événement.
Jour J	Événement organisé et ciblé par les relations presse.
+ 8 jours	Piger les retombées presse, c'est-à-dire repérer et archiver les articles sur le sujet.

5.7. Les résultats escomptés

Pour le comité

- Développer son « image » d'expert en termes d'aménagement et de valorisation d'itinéraires, le positionner en qualité de « référent » dans le domaine de la randonnée pédestre en local.
- Faire valoir la qualité de son investissement aux côtés des décideurs locaux, sensibiliser de nouveaux partenaires.
- Mettre en valeur l'engagement du mouvement associatif sur le terrain.
- Se faire connaître, promouvoir ses « produits ». Donner l'envie de randonner.

Pour les partenaires du comité

- Faire connaître le concept Éco-veille comme une réussite de terrain.
- Valoriser l'engagement de proximité du partenaire et le rayonnement national de l'action Éco-veille par le biais des médias.
- Faire connaître son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable.
- Mettre en valeur leur positionnement en tant qu'acteur du développement économique local et leur image auprès du public concerné par les activités de pleine nature : associations, randonneurs...

5.8. Le budget à prévoir

Le budget investi dans ce type d'opération dépend essentiellement de l'opération menée et de l'ampleur médiatique à donner à l'événement.

Ex : une journée découverte de la raquette à neige nécessitera de prendre en compte le transport, le matériel, le ou les repas, éventuellement l'hébergement...

Au niveau local, le budget à prévoir est habituellement négligeable, il s'agit surtout d'un investissement en temps de travail.

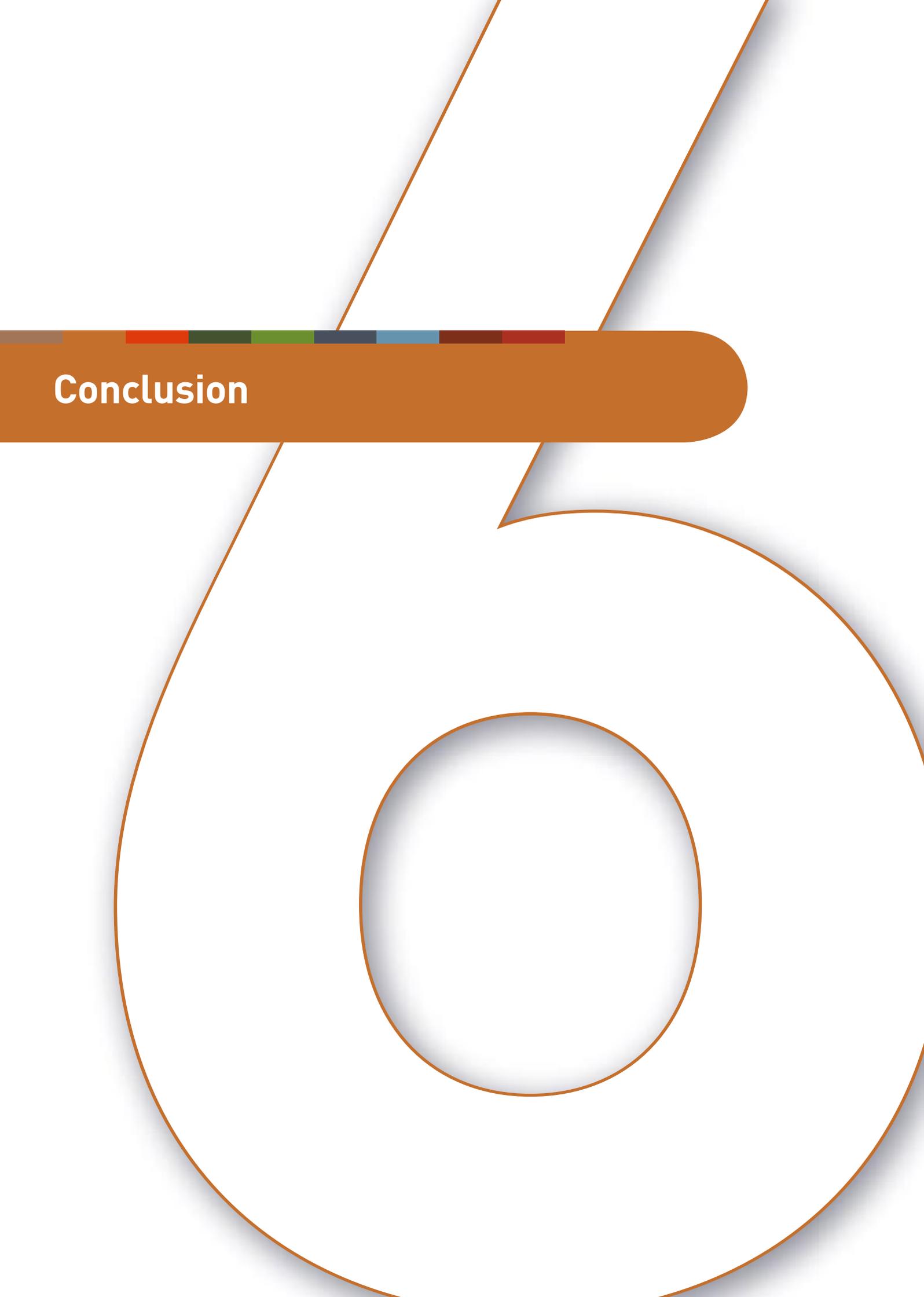
Les postes essentiels à prendre en compte :

- Dossier ou communiqué de presse.
- Création.
- Fabrication d'une pochette de présentation.
- Envoi (mailing + affranchissement).
- Accueil des journalistes.
- Location de lieu.
- Location de matériel divers (rétroprojecteur, etc.).
- Repas ou traiteur.

Conseiller le comportement responsable aux randonneurs

L'un des objectifs de la démarche Éco-veille étant de sensibiliser les randonneurs à la sauvegarde des sentiers, il est utile de préciser à la moindre occasion qu'il est nécessaire d'avoir en permanence un **comportement responsable dans notre environnement**. Voici quelques propositions de recommandations auprès des randonneurs sur ce sujet :

- Rester le plus souvent possible sur les sentiers pour ne pas détériorer la nature environnante.
- Respecter les balises et les panneaux de signalisation.
- Respecter la propreté des lieux, en emportant ses détritiques, même s'ils sont biodégradables.
- Faire attention à ne pas déranger les animaux domestiques ou sauvages.
- Respecter la flore et la végétation.
- S'informer de l'existence de zones sensibles et des règlements d'espaces naturels protégés et les respecter.
- Ne pas piétiner les cultures.
- Ne pas oublier de refermer les portes après avoir franchi les clôtures.
- Respecter la propriété privée d'autrui en ne franchissant pas ses limites.
- Respecter les consignes affichées dans les forêts et être vigilant aux travaux en cours.
- Se renseigner sur les zones et les périodes de chasse.
- Informer les comités de la randonnée pédestre des problèmes rencontrés sur les sentiers et leurs abords.
- Être discret et courtois en toutes circonstances.



Conclusion

Le réseau Éco-veille reflète la volonté de la Fédération française de la randonnée pédestre de s'impliquer activement et concrètement dans des actions qui traduisent les valeurs du développement durable. Il est la transposition des principes de « l'Agenda 21 en faveur du développement durable », publié par la Fédération en 2005.

L'intérêt montré par les comités de la randonnée pédestre et par leurs partenaires locaux pour le réseau Éco-veille ces deux dernières années prouve l'utilité d'un tel projet. Il permet, à la fois, un rapprochement autour de la randonnée, d'organismes ayant en charge des missions environnementales, et une sensibilisation du public de tout âge à la protection de sentiers et de leur environnement.

La construction d'un « vrai » réseau facilitera l'échange permanent d'idées et d'expériences entre tous ces acteurs. L'optimisation du fonctionnement du réseau sera accrue si tous les comités de la randonnée s'investissent dans cette démarche à court et à moyen terme.

Il en va des compétences des comités, connaisseurs de leur territoire, de trouver les partenaires locaux concernés par le développement durable ainsi que les financements nécessaires. L'expérience des cinq comités présentés dans le troisième chapitre permettra à ceux qui souhaitent s'investir dans la démarche Éco-veille de disposer d'exemples de mise en réseau à l'échelle locale. Il s'agit donc d'une amorce de mise en place d'une plate-forme d'échanges sur le thème du développement durable de la part de la Fédération.

Le réseau Éco-veille permet également la collaboration avec les autres fédérations des sports de nature, avec lesquels il existe d'ailleurs de très bons contacts. Par ce réseau, la Fédération française de la randonnée pédestre se positionne à tous les niveaux (départemental, régional ou national), comme un acteur de la protection de l'environnement, tout en engageant les domaines économique et social d'un territoire.



**Bibliographie et
liste des abréviations**

Bibliographie

Ouvrages

- BŒUF Jean-Luc, MAGNAN Manuela, 2004, *Les collectivités territoriales et la décentralisation*, La Documentation française, 152 pages.
- CDESI/PDESI *Des outils au service du développement maîtrisé des sports de nature – Guide pratique*, 2005, ouvrage collectif réalisé sur l'initiative du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.
- FISCHESSE B, DUPUIS-TATE M.F., 1996, *Le guide illustré de l'écologie*, Éditions de la Martinière, Cemagref Éditions, 319 pages.
- ORIGET DU CLUZEAU Claude, VICERIAT Patrick, 1998, *Les industries touristiques et récréatives françaises – Enjeux, stratégies et perspectives*, Tome 1, Les Échos Études, 1998.
- *1001 mots et abréviations de l'environnement et du développement durable*, Version 1.1, 2003, Édition Recyconsult, 190 pages.

Articles

- *La Gazette officielle du tourisme*, n° 1394, 20 août 1997, « Protection du littoral et développement touristique : l'action du Conservatoire du littoral »

Divers

- Les statuts de la Fédération française de la randonnée pédestre, adoptée par AG de 2004 et modifiés par l'AG 2005.
- *Le livre blanc des chemins et sentiers de France – Un patrimoine en péril – 800 000 kilomètres à protéger : 15 propositions*, colloque à l'Unesco, octobre 1997, Fédération française de la randonnée pédestre, 65 pages.
- *La lettre de Vacances propres*, n° 23, décembre 2004, janvier 2005.
- *Guide « Sentier propre » et réseau d'alerte*, réalisé en 1999 par le Pôle ATEN (Aménagement, Tourisme, Environnement) de la Fédération française de la randonnée pédestre, document interne.
- Programme Agenda 21 du Sport français en faveur du développement durable, CNOSF, 2003.
- Programme Agenda 21 en faveur du développement durable, Fédération française de la randonnée pédestre, 2005.
- Étude stratégique des randonnées en Finistère, 2004 réalisé par le bureau d'études Altermodal en 2004 à la demande du conseil général 29.
- ADCF et Crédit Agricole, *Portrait des communautés de communes*, octobre 2003, téléchargeable sur le site internet www.intercommunalites.com.

Brochures et dépliants

- *CPIE du Rouergue, Sports au naturel – Connaissance et protection des milieux/Sécurité et informations pratiques*.
- Les accompagnateurs en montagne et France Raquette® – Code de bonne conduite des raquettistes®.
- *Cahier pratique MAIF infos*, juin 2000 – Réussir une sortie « nature ».

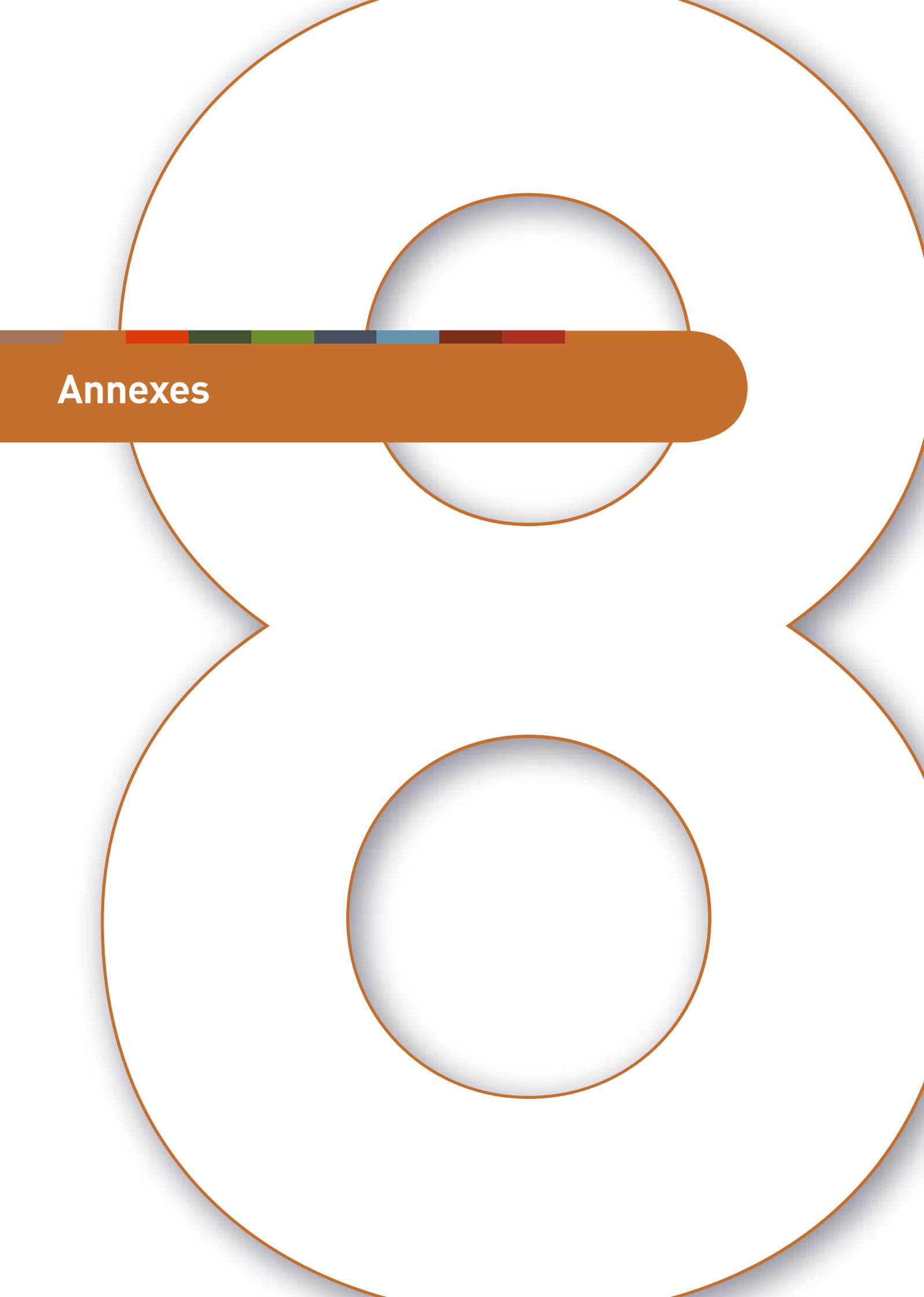
- Ministère des Sports et Météo France, 2003, *Mémento sécurité – Pour qu'en été la montagne reste un plaisir.*
- Le comité de la randonnée non motorisée et la fédération départementale des chasseurs, *Randonnée et chasse en Ardèche.*
- FFRandonnée et la fédération départementale des chasseurs du Loiret, *Randonnée pédestre et chasse – Pour une cohabitation équilibrée...*
- UNFDC, *Le petit livre vert du chasseur*, n° 23, 2000 – La chasse et les autres loisirs de nature.
- Fédération des parcs naturels régionaux, 2004, *Catalogue des hôtels au naturel.*

Sites internet

- <http://www.club-entrepreneurs-lot.com/communes/pays.htm>
- <http://www.udotsi-nord.net/>
- <http://www.eco-label.com/french/>
- http://www.oreb.org/Publications/liste_Outils.html
- http://vie-publique.fr/decouverte_instit/instit/instit_3_1_0
- <http://ecole-et-nature.org/%7Ereseau/Fonctionnement.htm>
- <http://www.tourisme.gouv.fr>
- <http://www.ecoemballages.fr>
- <http://www.actu-environnement.com>
- <http://www.tourisme.gouv.fr>
- <http://www.ademe.fr/>
- <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>
- <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/>
- <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>
- <http://www.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.agriculture.gouv.fr>
- <http://www.datar.gouv.fr>
- <http://www.ademe.fr/>
- <http://www.onf.fr>
- <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>
- http://europa.eu.int/index_fr.htm
- <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>
- <http://www.ffcarn.fr/fr/>
- <http://www.ffme.fr>
- <http://www.ffe.com>
- <http://www.ffct.org>
- <http://www.cpie.fr>
- <http://www.fne.asso.fr>
- <http://www.wwf.fr>
- <http://www.sita.fr/>
- <http://www.pavillonbleu.org>
- <http://www.lpo.fr/>
- <http://www.intercommunalites.com/>

Liste des abréviations utilisées dans le guide Éco-veille

ADEME – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ATEN (Pôle) – Aménagement, Tourisme, Environnement
CELRL – Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CDESI – commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CDLPA – Comité départemental des loisirs de plein air
CDOS – comité départemental olympique et sportif
CDT – comité départemental du tourisme
CG – conseil général
CNDS – Centre national pour le développement du sport
CNOSF – Comité national olympique sportif français
CNSN – Conseil national des sports de nature
CNSGR – Comité national des sentiers de grande randonnée
CNTE – Comité national du tourisme équestre
CNUED – Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
CPIE – centres permanents d'initiatives pour l'environnement
CR – conseil régional
CREPS – Centre d'éducation populaire et de sport
CROS – Comité régional olympique et sportif
DATAR – Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'action régionale
DDAF – directions départementales de l'agriculture et de la forêt
DDE – Direction départementale de l'Équipement
DDJS – Direction départementale de la Jeunesse et des Sports (MJSVA)
DIREN – Direction régionale de l'Environnement
DRAF – Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRDJS – Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports (MJSVA)
DS6 – Bureau des fédérations multisports et de l'animation sportive territoriale (MJSVA)
D4E – Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (MEDD)
ENS – espaces naturels sensibles
FFCAM – Fédération française des clubs alpins et de montagne
FFCT – Fédération française de cyclotourisme
FEE – Fondation pour l'éducation à l'environnement
FFE – Fédération française d'équitation
FFME – Fédération française de la montagne et escalade
FFSA – Fédération française des sports adaptés
FNADT – Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNDS – Fonds national pour le développement du sport
FNE – France Nature Environnement
FRI – Fédération de la randonnée en Isère
LOADDT – Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
MAAPR – ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
MEDD – ministère de l'Écologie et du Développement durable
MJSVA – ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
NEF – Nautisme de Finistère
ONF – Office national des forêts
OT – office du tourisme
PDESI – plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR – plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PNR – parc naturel régional
SI – syndicat d'initiative
SIVOM – syndicat à vocations multiples
SIVU – syndicat à vocation unique
TDENS – taxe départementale des espaces naturels sensibles
UE – Union européenne



Annexes

Dossier d'information sur Éco-veille

Proposé par la Fédération française de la randonnée pédestre, par le biais de son représentant dans le département, le **comité départemental de la randonnée pédestre**.

Mise en place d'un réseau Éco-veille par le comité départemental de la randonnée pédestre

Le comité départemental de la randonnée pédestre participe comme expert reconnu à l'aménagement, au balisage et à l'entretien des sentiers en suivant les normes établies au niveau national conformément à une charte officielle de balisage.

Nous organisons des journées de nettoyage ouvertes à tous et nous participons, aux côtés de nos partenaires, aux opérations visant à sauvegarder le milieu dans lequel nous vivons.

La mise en place d'un réseau Éco-veille représente une **démarche qualité** s'inscrivant dans le cadre du développement durable. En effet, ce réseau a pour but de sensibiliser le maximum de citoyens de tous âges à la préservation de l'itinéraire et de son environnement

tout en renforçant le lien entre les acteurs compétents.

Notre intention est à présent de mettre en place, en plus de nos actions ponctuelles en faveur du développement durable, une action permanente qui puisse concerner tous les citoyens.

Dans le cadre du réseau Éco-veille, nous proposons la mise en place d'une **fiche d'observation** qui demande aux randonneurs de signaler les anomalies rencontrées sur le terrain.

Notre ambition est de résoudre « ces points noirs » de façon à rendre le milieu « propre ». Pour cela, **une collaboration étroite avec les acteurs locaux concernés est indispensable**, notre projet représentant une démarche participative traduisant les valeurs du développement durable.

Les objectifs attendus

Surveiller

→ l'état des chemins et de leur environnement proche.

Faire remonter

→ la bonne information à la bonne personne.

Sensibiliser

→ faire comprendre aux randonneurs et plus largement aux citoyens que la préservation des sentiers et de leur environnement se réalise à travers une action permanente demandant la participation de tous.

Agir

→ en protégeant ou en réparant, directement et concrètement avec les forces du réseau, ou bien indirectement en relayant le problème aux acteurs et décideurs compétents.

Développer d'autres initiatives

→ faire participer directement les citoyens à la préservation du sentier et de son environnement, en mettant en place d'autres initiatives pouvant les concerner et les responsabiliser.

Communiquer

→ valoriser l'implication de chacun dans ces démarches de protection de l'environnement.

Les étapes de mise en place du réseau

1. La fiche d'observation est mise en place sous la responsabilité du comité départemental ou régional de la randonnée pédestre.
2. Le comité informe ses associations adhérentes sur le projet : bulletin du comité, courrier informatif, réunion pour les présidents des associations qui se chargeront à leur tour d'informer leurs membres, information sur le site Internet du comité, etc.
3. Le comité crée un comité de pilotage Éco-veille où seront désignés un responsable Éco-veille et des responsables de secteurs géographiques.
4. Le comité présente son projet de création du réseau Éco-veille à ses partenaires locaux pour les y associer.
5. Le comité réunit ses partenaires pour valider le contenu de la fiche d'observation.
6. La fiche d'observation est imprimée et diffusée.
7. L'information sur le réseau est diffusée auprès de la presse et des médias.
8. Le randonneur qui constate une anomalie sur le terrain transmet la fiche au comité départemental de la randonnée pédestre.
9. Le responsable de secteur (la commission sentiers) vérifie sur place l'existence des anomalies signalées sur les sentiers de randonnée pédestre et communique les informations au responsable Éco-veille.
10. En fonction des indications données par les responsables de secteur, le comité de pilotage décide si le comité de la randonnée pédestre peut lui-même résoudre directement l'anomalie (si problème de balisage, différence entre le terrain et les documents diffusés, etc.) ou s'il informe les organismes en charge. S'il s'agit d'anomalies sur des itinéraires équestres ou cyclistes, l'information est transmise aux comités concernés.
11. Si nécessaire, le comité de pilotage se réunit pour analyser le déroulement des opérations.
12. Une fois par an, une réunion permettra d'évaluer les résultats.
13. Le comité organise une action médiatique pour faire connaître le réseau et ses actions.

Partenaires possibles

- Le conseil général (CG)
- Le comité départemental du tourisme (CDT)
- La direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- La direction régionale de l'Environnement (DIREN)
- La direction régionale du Tourisme (CRT)
- Les parcs naturels régionaux (PNR)
- Les parcs nationaux
- La préfecture
- La mairie
- Diverses structures agissant en faveur de l'environnement
- Diverses fédérations des activités de pleine nature
- Les universités
- Gaz de France
- Centres E. Leclerc
- Divers partenaires locaux privés
- Médias

Dossier d'information sur Éco-veille

Public visé

Le réseau Éco-veille a pour objectif de faire participer à ses opérations toutes les catégories de public (et tous les âges), français ou étrangers, habitants ou touristes, individuels ou groupes, le but étant de maintenir une qualité de vie bénéfique aux générations présentes et futures.

Poste budgétaire à prévoir

- Frais de fonctionnement :
 - déplacement sur le terrain pour constater les anomalies
 - édition de la fiche d'observation
 - bureautique
 - repas
 - coût de réunions comité de pilotage (groupe de travail)
- Coût animations (réunions d'information, réunions d'échange entre les associations affiliées au comité, réunions de travail, etc.).
- Matériel de nettoyage, coût pour enlèvement déchets.

Qui peut faire partie du réseau à l'échelle d'un territoire ?

- Le comité de la randonnée pédestre est le meneur du projet.
- Les associations affiliées au comité travaillent directement avec le comité pour l'avancement du projet.
- Tout organisme local concerné, œuvrant en faveur du développement durable, peut faire partie du réseau en qualité de partenaire du comité.
- Le randonneur (affilié ou non au comité) fait indirectement partie du réseau, en apportant sa contribution à la protection de l'environnement.

Le **réseau Éco-veille** au niveau national est constitué de tous les comités départementaux et régionaux ayant mis en place ce projet. Le pôle ATEN (Aménagement, Tourisme, Environnement) accompagne les comités dans leur démarche Éco-veille.

Fiche suivi d'action (à compléter par le responsable Éco-veille et par le responsable du secteur)

Comité :

Adresse :

Nom du responsable Éco-veille :

Nom du responsable de secteur :

Date de réception de la fiche par le responsable Éco-veille :

Date de réception de la fiche par le responsable du secteur :

Lieu et secteur concerné :

Type d'anomalie constatée			
Type d'opération à effectuer et moyens matériels mis en œuvre			
Date de l'opération			
Les acteurs de l'opération sur le terrain et leur nombre			
Les partenaires financeurs de l'opération, le budget alloué par type de dépense	Type de dépense	Montant du budget	Partenaire financeur
Observations, questions, suggestions			

Tableau de bord et exemple de calendrier

Calendrier	Action	Acteurs et leur rôle	Siège national de la Fédération
avril	intérêt général pour le réseau Éco-veille	le comité départemental (régional) de la randonnée pédestre	réponse aux questions posées par les comités
juin	rencontre comité/chargé de dossier à la Fédération	le comité	connaître les besoins et les intérêts du comité et réfléchir à la mise en place du réseau dans le département
	information diffusée auprès des éventuels partenaires sur la prochaine mise en place du réseau	le comité	
	informations dans le journal du comité, sur le site Internet du comité, etc. sur la future mise en place du réseau		
	réalisation du tableau de bord		
juillet	désignation du responsable Éco-veille, salarié ou bénévole	le comité	
	mise en place d'un groupe de travail Éco-veille qui aura en charge de prendre les décisions dans le cadre du réseau		
août/ septembre	rédaction du projet Éco-veille du comité à présenter aux possibles partenaires	le responsable Éco-veille	si nécessaire, la fédération offre son assistance pour la rédaction du projet
octobre	prise de rendez-vous avec les partenaires potentiels	le comité	
novembre	présentation du projet Éco-veille aux partenaires : conseil général, préfecture, parc (si le cas), fédérations des activités de pleine nature, offices de tourisme, syndicats d'initiative, DDJS, CDT, etc. réunion annuelle des baliseurs, responsables de secteurs, présidents des associations affiliées au comité	le comité	
janvier	nouveau rendez-vous du comité avec ses partenaires pour la présentation d'un projet en fonction du budget négocié	le comité	
février	réunion officielle avec tous les partenaires concernés pour la mise en place du réseau dans le département ; accord sur le contenu de la fiche	le comité le groupe de travail Éco-veille le représentant de la Fédération les partenaires locaux	représentant de la Fédération présent au lancement du réseau ; présentation du réseau, avis sur le contenu de la fiche, etc.
mars	fiche d'observation à imprimer	le comité	
	organisation d'une journée nettoyage et distribution de la fiche d'observation à cette occasion	le comité le groupe de travail les partenaires associés au réseau	

Tableau de bord et exemple de calendrier

Calendrier	Action	Acteurs et leur rôle	Siège national de la Fédération
à partir de mars	fiche à diffuser dans les offices du tourisme, syndicats d'initiative, etc., à envoyer aux licenciés et distribuée aux randonneurs lors de chaque randonnée organisée fiche à mettre sur les divers sites Internet (le comité et ses partenaires)	le comité et ses partenaires, travail en collaboration pour la résolution des anomalies signalées	le chargé du dossier à la Fédération reste en contact permanent avec le responsable Éco-veille la Fédération informe par ses moyens de communication, les licenciés et le grand public de la mise en place et de l'avancement du réseau
	réception des fiches remplies	le responsable Éco-veille reçoit les fiches et informe le groupe de pilotage et les responsables de secteur – tient une base de données sur les fiches – est en contact avec le chargé du dossier à la Fédération – après résolution de l'anomalie, il envoie la lettre de remerciements et d'information à l'expéditeur le groupe de pilotage – prend la décision concernant la répartition des tâches après la réception des fiches – prend toute décision concernant l'évolution du réseau ou les éventuels inattendus les responsables de secteur – vérifient ou font vérifier les anomalies sur le terrain – participent à toutes les actions Éco-veille – restent en contact permanent avec les partenaires et avec le responsable Éco-veille en complétant périodiquement la Fiche « responsables de secteur »	
février (un an après le début de l'opération)	réunion d'évaluation	le responsable Éco-veille – organise la réunion annuelle d'évaluation avec tous les partenaires, réalise le compte-rendu et l'envoie à toutes les personnes concernées le groupe de travail propose les futurs axes de travail	le comité avec tous ses partenaires analyse les résultats et met en œuvre les nouvelles stratégies pour l'année suivante

Exemple de communiqué de presse

Le logo du comité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DU Jour, mois, année
À L'ATTENTION Nom du journal, radio, TV + nom du journaliste
OBJET

Titre informatif et bref

Par exemple : *Grâce à des bénévoles marcheurs, amoureux de la nature, les chemins s'ouvrent avec le réseau Éco-veille®*

En premier lieu, le **message essentiel** dans les 5 premières lignes, éventuellement avec chiffres et précisions.
Par exemple : *Réouverture d'un grand sentier fermé depuis dix ans à (ville), surveillance accrue des X kilomètres de sentiers existant dans le département de (nom du département ou du pays)... grâce au soutien de X bénévoles randonneurs.*

Puis, **2 ou 3 paragraphes maximum** pour compléter l'information. Les raisons de l'action ou de la manifestation, le nombre de parcours nettoyés, un rendez-vous pour le départ d'une opération de nettoyage, etc.

Les conséquences de l'action ou des décisions prises, suite à la constatation de problèmes rencontrés sur les sentiers par les bénévoles.

Ne pas oublier de faire référence aux partenaires de l'action/manifestation et d'exposer succinctement leur implication dans cette action.

Contact presse (la personne à contacter pour de plus amples informations)

Nom

Adresse

Téléphone / portable / fax et email.

L'adresse du comité

Le logo d'un partenaire

Informations et adresses utiles

Informations utiles

www.ecoemballages.fr

Ce site est très utile pour trouver toute information sur le recyclage. La société Éco-Emballages a été créée à l'initiative des entreprises et des pouvoirs publics, à la suite du décret du 1^{er} avril 1992, obligeant les industriels à se préoccuper de l'élimination des emballages qu'ils avaient mis sur le marché. Le site Internet est réparti en cinq grandes rubriques : le site grand public, le site juniors, la docuthèque (études, documents...), l'espace presse et le site de produits recyclés. On y trouve des informations sur le recyclage, mais aussi sur les distributeurs et les fournisseurs de produits recyclés. Le catalogue papier des produits recyclés vient de paraître, il peut être commandé directement par mail ou contacter la société Éco-Emballages au siège :

44, avenue Georges-Pompidou, BP 306
92302 Levallois-Perret Cedex
Tél : 01 40 89 99 99 ; Fax : 01 40 89 99 88

www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr

Site d'information sur l'éco-responsabilité, mis en place par la Délégation Interministérielle au Développement durable – DIDD en lien avec le ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'État, l'ADEME et IFORE (Institut de formation de l'environnement).

<http://actu-environnement.com>

Site dédié à l'actualité professionnelle du secteur de l'environnement et du développement durable.

Actu-environnement diffuse des actualités, l'agenda des manifestations, les colloques et séminaires ainsi que des rubriques sur des nouveaux produits ou dossiers techniques...

www.pollutec.com

Le site du Salon de l'environnement qui se déroule chaque année à Paris (en 2005, il aura lieu entre le 29 novembre et 2 décembre). Ce salon réunit des exposants tels les industriels, les collectivités locales, les acteurs de la protection de l'environnement et du développement durable. Les fournisseurs sont regroupés par secteurs : eau, déchets/nettoyage/recyclage, air, analyse/mesure/contrôle, énergies, risques, sites et sols, littoral, santé, urbanisme, développement durable...

www.pavillonbleu.org

Pavillon bleu est un projet de la Fondation pour l'éducation à l'environnement. Sur son site Internet, il est proposé aux lecteurs une liste de produits respectueux de l'environnement. Cette liste prend en compte trois types de produits : les produits labellisés, les produits auto-déclarés et les produits recyclés.

www.semaine-ecolabel.com

L'**écolabel européen, la Fleur** est un label écologique qui garantit aux consommateurs que les produits ont été contrôlés par des organismes indépendants, quant à leur conformité à des critères écologiques stricts et à des critères de performance rigoureux. Il est administré par le comité de l'Union européenne pour le label écologique (CUELE). Ce comité est composé de producteurs, de consommateurs et d'associations environnementales européennes. Une semaine de l'écolabel a eu lieu en octobre 2004 afin de mieux faire comprendre aux gens l'existence et la signification de cet écolabel. Deux associations de protection de l'environnement se sont mobilisées aux côtés de quelques distributeurs et d'associations de consommateurs et de citoyens.

www.marque-nf.com

La marque NF Environnement est une marque volontaire de certification délivrée par AFAQ AFNOR Certification. Elle représente, depuis sa création en 1991, la certification écologique officielle française. Elle distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit.

L'écolabel européen et la marque NF Environnement sont octroyés par l'AFNOR et certifient officiellement la qualité environnementale des produits labellisés.

Les produits « auto-déclarés » ne bénéficient pas d'un label officiel, mais utilisent des procédés moins polluants.

Les produits recyclés proviennent de la valorisation de matières déjà utilisées.

www.sita.fr

Créée en 1919, SITA est une filiale de Suez Environnement. Ses fonctions : collecter, acheminer, trier, traiter et valoriser les déchets des collectivités locales, des entreprises, des professionnels de santé et des particuliers, c'est-à-dire la gestion globale des déchets. Elle emploie aujourd'hui 17 000 personnes en France.

Informations et adresses utiles

www.vacancespropres.fr

Vacances propres est une association créée en 1971 par les grandes entreprises du secteur de l'emballage et de la consommation. Elle élabore des campagnes annuelles incitant les touristes au geste propre et au respect de l'environnement dans les sites de villégiature.

Sa mission : l'éducation du public au respect de l'environnement et l'aide aux communes pour préserver les sites de loisirs contre les déchets.

www.sportsnature.org

Association loi 1901, sportnature.org regroupe des chercheurs universitaires et des experts issus d'un large éventail de disciplines, dans un but d'échanges, de communication et d'animation scientifique : écologie, ethnologie, sociologie, géographie, biologie, histoire, économie, droit, médecine, sciences et techniques des activités physiques et sportives. Les **quatre objectifs prioritaires** de l'association sont :

- fédérer les chercheurs et les experts qui travaillent sur des thématiques liées aux sports de montagne et de nature ;
- créer un espace d'échanges scientifiques pour favoriser l'interdisciplinarité sur des questions valorisant les approches transversales (colloques, publications collectives, programmes de recherche, contrats d'étude) ;
- diffuser et valoriser des résultats de recherche, des savoirs et des compétences auprès des acteurs institutionnels et professionnels intéressés ;
- faciliter l'intégration et la mise en relation des étudiants avancés autour des problématiques de recherche concernées.

www.comite21.org

Le Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable) est une association loi 1901, créée en 1994 pour contribuer à l'ancrage en France du développement durable. Trois cents décideurs socio-économiques sont membres de cette association indépendante. Ils sont répartis en quatre collèges : entreprises, collectivités, associations, établissements publics et médias. **L'action du Comité 21 se décompose en quatre axes d'intervention :**

- L'accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre opérationnelle des stratégies de développement durable.
- L'aménagement de programmes permanents sur la mise en pratique du développement durable.

→ L'édition d'ouvrages, réunissant constats après expérience et recommandations stratégiques et méthodologiques.

→ L'organisation de rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques : ministres, dirigeants d'entreprises et d'associations, élus, experts.

Cette association gère également le site Internet de l'Agenda 21 : www.agenda21france.org.

Adresses utiles

Fédération française de la randonnée pédestre

14 rue Riquet
75019 Paris
Centre d'information :
Tél : 01 44 89 93 90 ;
Fax : 01.40.35.85.67
www.ffrandonnee.fr

Pôle ATEN :

Tél : 01 44 89 93 71 (secrétariat) ;
Fax : 01 40 35 85 47

ACTEURS PUBLICS INSTITUTIONNELS

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Administration centrale
95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13
Tél : 01 40 45 90 00
<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Direction du Tourisme

place de Catalogne
75014 Paris
Tél : 01 70 39 93 00
<http://www.tourisme.gouv.fr>

Ministère de l'Écologie et du Développement durable

20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
ministere@ecologie.gouv.fr
<http://www.ecologie.gouv.fr>

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la ruralité

78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP
<http://www.agriculture.gouv.fr>

**Délégation à l'aménagement
du territoire et à l'action régionale
(DATAR)**

1 avenue Charles-Floquet
75343 Paris Cedex 07
Tél : 01 40 65 12 34 (standard) ; Fax : 01 43 06 99 01
<http://www.datar.gouv.fr>

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
SOUS TUTELLE**

**Agence de l'environnement et de la maîtrise
de l'énergie (ADEME)**

Centre d'Angers (siège social)
2 square La Fayette
BP 90406
49004 Angers Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20 ; Fax : 02 41 87 23 50
<http://www.ademe.fr/>

Office national des forêts (ONF)

2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Tél : 01 40 19 58 00
<http://www.onf.fr>

**Conservatoire du littoral et
ses rivages lacustres (CELRL)**

Corderie Royale (siège)
BP 10137
17306 Rochefort Cedex
Tél : 05 46 84 72 50. ; Fax : 05 46 84 72 79
direction.rochefort@conservatoire-du-littoral.

Conservatoire du littoral (antenne parisienne)

36 quai d'Austerlitz
75013 Paris
Tél : 01 44 06 89 00 ; Fax : 01 45 83 60 45
direction.paris@conservatoire-du-littoral.fr
<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

Parcs nationaux

www.parcsnationaux-fr.com

Parc national des Écrins

Domaine de Charance
05000 Gap
Tél : 04 92 40 20 10 ; Fax : 04 92 52 38 34
Ecrins-parcnational@espaces-naturels.fr
<http://www.les-ecrins-parc-national.fr>

Parc national des Cévennes

Maison du Parc, Château de Florac
BP 15
48400 Florac
Tél : 04 66 49 53 01 ; Fax : 04 66 49 53 02

info@cevennes-parcnational.fr
<http://www.bsi.fr/pnc>

Parc national de la Vanoise

135 rue du Dr-Julliand
BP 705
73007 Chambéry Cedex
Tél. : 04 79 62 30 54 ; Fax : 04 79 96 37 18
Parc.national@vanoise.com
<http://www.vanoise.com/>

Parc national des Pyrénées

59 route de Pau
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 36 60 ; Fax : 05 62 44 36 70
pyrenees.parc.national@espaces-naturels
<http://www.parc-pyrenees.com/>

Parc national de Guadeloupe

Habitation Beausoleil, Montéran
97120 Saint-Claude
Tél : 05 90 80 86 00 ; Fax : 05 90 80 05 46
<http://www.guadeloupe-parcnational.com>

Parc National de Port-Cros

(siège administratif)
Castel Sainte-Claire
83418 Hyères Cedex
accueil@pnpc.com.fr
<http://www.portcrosparcnational.fr>

Parc National du Mercantour

(siège administratif)
23, rue d'Italie, BP 1316
06006 Nice Cedex 1
Tél : 04 93 16 78 88
meracantour@wanadoo.fr
<http://www.parc-mercantour.fr>

L'Union européenne

http://europa.eu.int/index_fr.htm
Réponse aux questions générales sur
l'Union européenne : réseau d'information
Europe Direct
00 800 678 910 11 *numéro unique gratuit
depuis les 25 États européens*
ou 0 800 909 700 *numéro gratuit
depuis la France*

Commission européenne

Rue de la Loi/ Wetstraat 200
1049 Bruxelles Belgique
Tél : (32-2) 299 11 11

Informations et adresses utiles

Direction Environnement de la Commission européenne

Centre d'information
BU- 9 0/11
1049 Bruxelles
Fax : (32-2) 2 999 61 98

FRANCE

Source d'Europe – centre d'information sur l'Europe
288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél : 01 53 85 44 00 ; Fax : 01 53 85 44 01
sources-europe@info-europe.fr
<http://www.info-europe.fr/>

Acteurs publics territoriaux

Fédération des parcs naturels régionaux
9 rue Christiani
75018 Paris
Tél : 01 44 90 86 20 ; Fax : 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>

Le monde associatif

FÉDÉRATIONS DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE

Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM)
24 avenue de Laumière
75019 Paris
Tél : 01 53 72 87 00 ; Fax : 01 42 03 55 60
<http://www.ffcam.fr/fr/>

Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)
8-10 quai de la Marne
75019 Paris
Tél. : 01 40 18 75 50 ; Fax : 01 40 18 75 59
www.ffme.fr

Comité national de tourisme équestre de la Fédération française d'équitation
9 bd Macdonald
75019 Paris
Tél : 01 53 26 15 50 ; Fax : 01 53 26 15 51
<http://www.ffe.com>

Fédération française de cyclotourisme
12 rue Louis-Bertrand
94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél : 01 56 20 88 88 ; Fax : 01 56 20 88 99
info@ffct.org
<http://www.ffct.org>

Fédération française de canoë-kayak

87 quai de la Marne BP 58
94344 Joinville-le-Pont Cedex
Tél : 01 45 11 08 50 ; Fax : 01 48 86 13 25
ffck@ffcanoe.asso.fr
<http://www.ffcanoe.asso.fr/>

Fédération française de course d'orientation

37 avenue Gambetta
BP 220
75967 Paris Cedex 20
Tél : 01 47 97 11 91 ; Fax : 01 47 97 90 29
ffcorientation@wanadoo.fr
<http://www.ffco.asso.fr>

Structures agissant en faveur de l'environnement

Fédération des conservatoires d'espaces naturels – Espaces naturels de France
6 rue Jeanne-d'Arc
45000 Orléans
Tél. 02 38 24 55 00 ; Fax : 02 38 24 55 01
<http://www.enf-conservatoires.org>

Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
26 rue Beaubourg
75003 Paris
Tél : 01 44 61 75 35 ; Fax : 01 44 61 75 36
contact@uncpie.org
<http://www.cpie.fr>

Office français pour l'éducation à l'environnement

6 avenue du Maine
75015 Paris
Tél : 01 45 49 40 50 ; Fax : 01 45 49 27 69

LES PRINCIPAUX PROGRAMMES

Le pavillon Bleu d'Europe
– <http://pavillonbleu.org>
Jeunes Reporters pour l'Environnement
– <http://www.jre.free.fr/>
Éco-école – <http://ecoecole.ifrance.com/>
La Clef verte – www.laclefverte.org

France Nature Environnement (FNE)
(siège administratif)
6 rue Dupanloup

45000 Orléans
Tél : 02 38 62 44 48 ; Fax : 02 38 52 11 57
secretariatorleans@fne.asso.fr

Muséum national d'histoire naturelle

(siège social)
57 rue Cuvier
75231 Paris Cedex 05 ; Fax : 01 43 36 84 67
www.fne.asso.fr

WWF

188 rue de la Roquette
75011 Paris
Tél : 01 55 25 84 84 ; Fax : 01 55 25 84 74
sitivo@wwf.fr
http://www.wwf.fr

Divers

Association Les Accro-Branchés®

Chemin du Grand-Mûrier
07100 Annonay
Tél : 04 75 67 52 20 ; Fax : 04 75 32 45 51
info@accrobranche.org
http://www.accrobranche.org/

Sportsnature.org

CDR - Le Pradel
Domaine Olivier de Serres

07170 Mirabel
Tél : 04 75 36 30 53 ; Fax : 04 75 36 76 84
info@sportsnature.org
http://www.sportsnature.org

Ateliers techniques des espaces naturels

ENSAM – Annexe Mandon – bât 14
397 rue de Las Sorbes
34060 Montpellier Cedex
Tél : 04 67 04 30 30 ; Fax : 04 67 52 77 93
aten@espaces-naturels.fr
http://www.espaces-naturels.fr

Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA)

19, rue Jean-Bourgey
69625 Villeurbanne Cedex
Tél : 04 78 85 98 98 ; Fax : 04 78 03 88 88
communication@frapna.org
http://www.frapna.org

Association 4D

154 rue du Faubourg-Saint-Martin
75010 Paris
Tél. : 01 44 64 74 94 (accueil) ;
Fax : 01 44 64 72 76
http://www.association4d.org

Agora 21

http://www.agora21.org

Réalisation

La réalisation de ce guide Éco-veille a été possible grâce à la mobilisation de plusieurs acteurs, sous la coordination de Laure Sagaert, responsable du pôle ATEN et Mariana Cristache, chargée d'étude, qui ont participé également à la rédaction du texte :

- Le chapitre 3 du guide a été rédigé par Pascal Leygoute, journaliste indépendant.
- Le chapitre 5 du guide a été rédigé par Anne Deny et Thierry Lesellier du service communication de la Fédération française de la randonnée pédestre.
- Ont participé à la réalisation de cet ouvrage :
 Marie Allirol (comité de la randonnée pédestre de la Haute-Loire), Claude Aubry (comité de la randonnée pédestre de la Sarthe), Bernard Baron (comité de la randonnée pédestre de la Mayenne), Claude Blanchard (comité de la randonnée pédestre de la Vendée), Nicolas Canet (comité de la randonnée pédestre du Jura), André Cave (comité de la randonnée pédestre du Rhône), Georges Duquesne (comité de la randonnée pédestre Nord-Pas-de-Calais), Jean-Pierre Feuvrier (comité de la randonnée pédestre Rhône-Alpes), Jean-Luc Galland (comité de la randonnée pédestre de la Savoie), Marie Gareau (comité de la randonnée pédestre de la Mayenne), Claude Hameline (comité de la randonnée pédestre de l'Isère), Eric Journaux (ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative), Christelle Jicquiau (comité de la randonnée pédestre du Maine-et-Loire), Jacques Lemaitre (Fédération française de la randonnée pédestre), Jérôme Ragot (comité de la randonnée pédestre de la Sarthe), Jean-Louis Solau (comité de la randonnée pédestre de l'Aisne), Alain Vaast (comité de la randonnée pédestre de Maine-et-Loire), Jean-Marc Voyot (comité de la randonnée pédestre de la Nièvre), Benoît Zedet (ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative).
- Crédit photos : Alain Barnave avec l'aimable autorisation de l'ONF, Constantin Angeloglou (comité de la randonnée pédestre du Val-d'Oise), Raymond Chevalier (comité de la randonnée pédestre du Finistère), Pascal Colby, Nicolas Héron, conseil général des Bouches-du-Rhône, comité de la randonnée pédestre du Lot, comité de la randonnée pédestre de la Mayenne, comité de la randonnée pédestre du Tarn, Pascal Leygoute.
- La réécriture du guide a été faite par Sophie Martineaud.
- Contribution au texte : Françoise Blondel.
- La maquette du guide a été réalisée par David Guittet.

Cet ouvrage a été réalisé par la Fédération française de la randonnée pédestre avec le concours financier du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

